

**COMPTE-RENDU**

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Secrétaire de séance :
Anne-Marie BINELLO

Présents : 26

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BÈS, Michel BRETON, Marièle BOURY, Chantal VILLANUEVA, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Robert GOURDEL, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Annie BRACHET.

Pouvoirs : 3

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
Roselyne BRUNETTI à Anne-Marie BINELLO
Lucien TOPIE à Nathalie GROS CHAREYRE

Lors du Conseil municipal du 25 avril 2018, le groupe « Le Grau du Roi Naturellement » et le groupe « Le Grau du Roi fait front » n'ont pas souhaité se prononcer sur l'approbation du présent compte-rendu, du fait de leur absence à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence avant que ne retentisse l'Hymne national. Cette minute de silence est en hommage et en souvenir des victimes de l'attentat de Trèbes et un respect est exprimé envers le Lieutenant-colonel, Arnaud BELTRAME, pour son sacrifice.

Monsieur ROSSO suggère d'associer cette minute de silence au décès de Madame Mireille KNOLL, victime d'un crime antisémite il y a quelques jours.

Monsieur le Maire accède à cette proposition.

Hymne national.

Monsieur le Maire salut la présence dans l'assemblée du Président du Comité du jumelage de Dossenheim, Monsieur Rüdiger NEUMANN et le remercie de sa visite.

Monsieur le Maire désigne Madame Anne-Marie BINELLO en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière est chargée de faire l'appel et des différents pouvoirs, comme suit :

- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Roselyne BRUNETTI à Anne-Marie BINELLO
- Lucien TOPIE à Nathalie GROS CHAREYRE

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 février 2018.

Monsieur ROSSO souhaite apporter une petite remarque sur une de ses interventions en page 17. Lorsqu'il évoque la participation de la Commune, ce n'est pas le port du Grau mais le port du Roy à Aigues-Mortes.

Monsieur le Maire prend note de cette observation et met à l'approbation ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 12 octobre au 15 novembre 2017. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction Générale des Services et Administration Générale

- **Décision municipale n° DMREGIE 18-02-38** : marchés communaux : les tarifs au m² linéaires votés en Conseil municipal du 29/11/2017 sont applicables en fonction du métrage alloué et du lieu et jour du marché. La redevance finale fera l'objet d'une facturation spécifique par marchand ambulant.
- **Décision municipale n° ADMG 18-02-39** : convention d'occupation d'un logement dans l'Hôtel Résidence de Camargue à titre gratuit avec Mme Chadia JEDDA. Ce partenariat est prévu durant à compter du 1^{er} février 2018 sans pouvoir dépasser la date du 18 mars 2018.
- **Décision municipale n° ADMG 18-02-57** : délivrance d'une concession n°2-H-37 de 15 ans à compter du 26/02/2018 moyennant la somme de 425 € dans le cimetière de la rive Gauche, à Mme Danièle RIAS.
- **Décision municipale n° ADMG 18-02-58** : délivrance d'une concession n°2-H-45 de 15 ans à compter du 27/02/2018 moyennant la somme de 425 € dans le cimetière de la rive Gauche, à Mme Marie-Christine KELLNER.
- **Décision municipale n° ADMG 18-03-10** : il a été accordé à « GARES ET CONNEXIONS (SNCF) » l'occupation d'un terrain municipal à usage de box vélo en libre-service, d'une superficie de 7,5 m² environ, situé en gare SNCF de la Commune, avenue Simone VEIL.
- **Décision municipale n° DMREGIE 18-02-51** : renouvellement d'installations de manèges, de jeux d'enfants et autres attractions sur la Commune ainsi que la validation de l'autorisation et utilisation précaire d'occupation du domaine public, annuelle ou saisonnière, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2018.
- **Décision municipale n° ADMGCIM 18-03-18** : Accord d'une case de columbarium dans le cimetière rive Droite de 15 ans à MM. Claude REBOUL, moyennant la somme de 900 €.

Culture et Animations

- **Décision municipale n° DGS 18-02-43** : Carrefour 2000 - 37^{ème} salon de la Méditerranée : convention avec la Compagnie littéraire & artistique (CLA) aux fins d'exposition du 23 août (accrochage) au 03 septembre 2018 (décrochage). La mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **Décision municipale n° DGS 18-02-45** : Les Graulinades : le samedi 14 avril 2018 (parking La Plagette) -un marché de la mer est organisé. Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer au marché. La Commune s'engage à ne rien facturer à l'association des parents d'élèves pour la location du stand alimentaire tenu de son statut.

- **Décision municipale n° DGS 18-02-47** : Les Graulinades : le samedi 14 avril 2018 (parking La Plagette) un marché de la mer est organisé. Les associations souhaitant exposer doivent avoir signé une convention pour participer au marché. Chaque participant devra s'acquitter de la somme de 150 € T.T.C.
- **Décision municipale n° DGS 18-02-49** : Les Graulinades : le samedi 14 avril 2018 (parking La Plagette) - un marché de la mer est organisé. Les commerçants extérieurs, exposants, *producteurs du terroir français* (ou représentants directs de ces producteurs) pourront participer à ce marché moyennant la somme de 250 € T.T.C. Une convention sera signée à cet effet.
- **Décision municipale n° DGS 18-02-53** : Les Graulinades : le samedi 14 avril 2018 (parking La Plagette) - Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS) pour un montant de 280 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 18-02-54** : régie municipale des recettes : définition des différents moyens de paiement (en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par virement, par carte bancaire et en ligne).
- **Décision municipale n° DGS 18-03-11** : Festival d'abrivado des plages, le samedi 10 mars 2018 : signature d'un contrat d'engagement avec la manade Lafon (avec la participation des Graulens) moyennant un montant de 500 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 18-03-12** : Festival d'abrivado des plages, le samedi 10 mars 2018 : signature de contrats d'engagement avec les manades Aubanel Aubanel-Baroncelli, Briaux, Chaballier, Devaux, Jullian, du Levant et Lescot moyennant un montant de 380 € TTC/manade.
- **Décision municipale n° DGS 18-03-13** : Festival d'abrivado des plages, le samedi 10 mars 2018 : signature d'une convention avec l'association des médecins d'arènes pour une présence médicale préventive moyennant un montant de 300 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 18-03-14** : Festival d'abrivado des plages, le samedi 10 mars 2018 : signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS) moyennant un montant de 1 100 € TTC.

Monsieur le Maire explique le déroulement de l'ordre du jour de cette séance par rapport au vote du budget. Lors des premières questions concernant le compte administratif (questions 1 à 6 incluses), il quittera la salle. Monsieur Claude BERNARD, Maire-adjoint et délégué aux finances, présentera alors ces questions d'approbation du compte administratif. Les questions 7 à 11 incluses concernant le compte de gestion ne feront pas l'objet d'un vote, ce sera simplement un constat. Et ensuite, jusqu'à la question 26 incluse, ils seront sur des éléments de budget.

Lorsque l'ensemble du budget aura été passé, à ce moment-là, il donnera la parole aux Elus qui voudront bien s'exprimer. Il leur demande s'ils sont d'accords sur ce principe qui avait été évoqué auparavant en Commission des finances.

Monsieur PARASMO répond par la positive. Ils prendront la parole juste avant le dernier vote du budget principal de la Commune et passeront ensuite au vote.

Madame FLAUGERE souhaite prendre la parole maintenant.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle prendra la parole au moment où tout le monde la prendra et déclarera son intention de vote comme suggéré en amont. Ce sera sur un pied d'égalité.

Madame FLAUGERE insiste et explique que cela concerne le Conseil dans sa globalité. Elle souhaite faire sa déclaration maintenant et ses collègues sont d'accords.

Monsieur PARASMO suggère que la parole soit donnée à Madame FLAUGERE « qui semble avoir quelque chose à dire ».

Monsieur le Maire répond que cela ne le gêne pas. Mais avant de lui céder la parole, il demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire concernant le « RIFSEEP - Ajustements et agents saisonniers ».

Mesdames FLAUGERE et ARENT s'opposent à ce rajout de question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas une unanimité à cette question, elle sera reportée au Conseil suivant. Donc, elles s'opposent au fait de traiter cette question concernant les ajustements des agents saisonniers pour le RIFSEEP. Il leur rappelle qu'il s'agit-là de demander de voter un régime indemnitaire qui leur permettra un complément de rémunération. De ce fait, elles entrentent ce vote.

Mesdames FLAUGERE et ARENT répondent que ce n'est pas cela.

Monsieur le Maire leur demande alors des explications.

Madame ARENT fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,
Vous nous proposez l'ajout d'un point à l'ordre du jour (questions n°35 A et B). Vous venez d'être retoqué par la Préfecture dans le cadre de son contrôle de la légalité. Toutes les délibérations intervenant sur les affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour sont irrégulières et dans la susceptibilité d'être annulées par le juge administratif, quand bien-même l'organe délibérant aura donné préalablement son accord pour qu'elles soient soumises à son examen et donner lieu à décision ».

Monsieur le Maire leur répond qu'elles sont dans un principe réglementaire, ce qu'il comprend. Si elles avaient été d'accord, cette question aurait pu être traitée. Le fait qu'elles ne le soient pas, cette délibération ne pourra pas être tenue aujourd'hui et donc, du retard va être pris sur une modalité qui permettrait d'améliorer les conditions de rémunération des saisonniers. Il trouve cela quelque peu regrettable.

Madame FLAUGERE s'exprime à son tour, comme suit :

« Monsieur le Maire,
Notre groupe ne s'exprimera sur aucune des questions concernant l'approbation des comptes du budget présenté.
Lors du budget primitif 2017, je vous avais interpellé sur une présentation non réglementaire de votre budget.
Vous écoutez mais ne semblait pas entendre.
Je persiste et je signe vous nous présentez une nouvelle foi un budget non conforme.

Cadre général du budget

L'article R2313-1 DU CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1^{er}du troisième alinéa de l'article L.2313-1, Comportant les ratios suivants, Incluant les ratios obligatoires et indispensables à l'analyse pertinente de la situation financière de la commune ; »

- 1° Dépenses réelles de fonctionnement/population ;
- 2° Produit des impositions directes/population ;
- 3° Recette réelles de fonctionnement /population
- 4° Dépenses d'équipement brut /population ;
- 5° Encours de la dette/population ;
- 6° Dotation globale de fonctionnement/population ; etc.

Dans les communes touristiques qui bénéficient de la dotation forfaitaire dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.2334-7, les données synthétiques comprennent également le nombre de résidences secondaires

Je tiens à votre disposition cette liste qui vous aurait permis de rendre conforme votre présentation.

M. le Maire, par ces motifs invoqués, le groupe LE GRAU DU ROI FAIT FRONT demande l'annulation pure et simple de ce conseil municipal pour présentation non conforme ».

Monsieur le Maire lui rappelle premièrement, que ces informations sont contenues dans le document qui leur a été fourni sous forme papier et sous forme dématérialisé. Deuxièmement, cette dernière a assisté à la Commission des finances et a été en capacité de demander des documents, mais elle ne l'a pas fait.

Chacun aura compris que le Front national est rentré dans une phase de « guerre de tranchée » procédurière qui est fondée sur des éléments réglementaires. Monsieur le Maire et son groupe ont vraiment le sentiment de faire ce qu'il faut afin que tout le monde soit bien informé et puisse délibérer en bonne et due forme. C'est sa façon à elle de voir les choses et il en prend acte.

Monsieur ROSSO explique que suite à la proposition du groupe de Madame FLAUGERE, eux aussi vont quitter la salle.

Monsieur le Maire les interroge sur le fait qu'ils ne participent pas à ce Conseil où sera voté le budget ce soir. Les citoyens jugeront alors de cette irresponsabilité affirmée. Il a l'impression qu'il n'y a pas d'enthousiasme dans tous les rangs de l'opposition.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE répond qu'il n'y a peut-être pas d'enthousiasme mais qu'elle va aussi adopter cette position.

Les groupes d'opposition Le Grau du Roi fait Front, Le Grau du Roi Naturellement et le Cercle du Grau quittent ensemble la séance de ce Conseil municipal du 28 mars 2018.

Monsieur le Maire constate que le leader de l'opposition est devenu le Front national.

Le quorum étant atteint, ils peuvent commencer à délibérer. Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

NOTE DE PRÉSENTATION EXPLICATIVE GLOBALE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES 2018 EN RELATION AVEC LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Après avoir été exposés en Commission des finances, les éléments correspondant au strict cadre comptable et qui feront l'objet des votes sont fournis à l'ensemble des Conseillers municipaux (point 1 à 26).

Le cadre comptable intègre des éléments afférents à des dépenses et des recettes réelles et des mouvements d'ordre, c'est-à-dire des transferts internes entre la partie fonctionnement du budget et la partie investissement.

De façon à permettre une vision claire des enjeux financiers, il est proposé ci-après une présentation centrée sur les dépenses et les recettes réelles, en mettant à part les éléments exceptionnels et le remboursement de la dette dont une partie figure en section de fonctionnement (les intérêts) et l'autre en section d'investissement (le remboursement du capital).

En ce qui concerne les dépenses imprévues, le montant proposé correspond aux orientations annoncées lors de la présentation du DOB, soit 1 700 000 €, ce qui représente 30 jours d'avance de dépenses de la commune (recommandation de la Chambre régionale des comptes). Ce sont donc des sommes que la municipalité met en réserve, de façon transparente, dans le cadre comptable prévu à cet effet. Elles ont donc comme vocation permanente de permettre à la commune de ne plus avoir de problèmes de trésorerie et comme vocation complémentaire de pouvoir faire face à des dépenses à la fois ponctuelles et difficiles à évaluer en raison d'un degré d'imprévisibilité. Le cas du contentieux avec les photocopieurs peut illustrer cette notion, l'état de ce contentieux ne permettant pas un provisionnement avec des montants suffisamment précis.

L'évolution des dépenses réelles

Globalement, elles regroupent les charges générales (011), les charges de personnel (012), les charges de transfert (65) ou encore les versements et subventions faites à des tiers, et le prélèvement (014) fait par l'État au titre de la péréquation entre collectivités plus ou moins riches. A partir d'un réalisé en 2017 de 19 494 000 €, le montant passerait à 20 215 000 €, soit + 721 000 €.

La plus grande partie de cette progression est la résultante de nouvelles activités que doit assumer la commune et ce à hauteur de 486 000 €.

Il s'agit de la reprise de la compétence éclairage public, la C.C.T.C. ayant transféré à la ville les dépenses qu'elle assurait avec par ailleurs la mise en œuvre du FPS (forfait de post stationnement).

Dans le BP 2018, ces dépenses sont neutralisées par des recettes équivalentes, 246 000 € d'allocation compensatoire versée en plus par la C.C.T.C. et 240.000 € de produits de FPS (environ 6 850 FPS à 35 € une évaluation à la baisse par rapport au nombre de PVE + 10 000).

La variation résiduelle, soit 235 000 €, correspond à environ + 1,1 % des dépenses 2017. Elle repose essentiellement sur une augmentation des versements au profit du C.C.A.S. (+152.000€) et la régularisation de la prise en charge par la S.E.M. camping du logement des renforts saisonniers de gendarmerie (+ 50 000 €).

En dehors de ces augmentations, l'ensemble des crédits de fonctionnement des services municipaux reste globalement stable (+ 33 000).

La principale charge de fonctionnement que sont les coûts afférents au personnel est stable à + 0,17 %.

Les charges de transfert (subventions, participations) augmenteraient de 276 000 €, 50 000 € de versement à la S.E.M. pour le logement des gendarmes, 10 000 € pour le logement des maîtres-nageurs, 23 000 € pour le Défi des ports de pêche, 152 000 € pour le C.C.A.S, 14 000 € pour DSP Ecole de Mer,...

Pour ce qui est du C.C.A.S., globalement il s'agit de compenser la suppression des aides de l'État pour le financement des emplois aidés (16).

Les charges générales augmenteraient de 425 000 € avec en 2018 la reprise des contrats liés à l'éclairage public (la C.C.T.C. avait évalué à 325 000 € la part de la commune) et la mise en œuvre du FPS pour un coût évalué à 240 000 € dont 90 000 € de frais de personnel (ASVP saisonniers sur 7 mois).

L'évolution des recettes réelles

Elles passeraient globalement de 25 886 000 € à 25 944 000 €, soit une stabilité à + 0,22%. Cette stabilité résulte cependant de mouvements significatifs, certaines hausses compensant certaines baisses :

- Les atténuations de charges (013) ; il s'agit des recettes liées au personnel qui chuteraient de 113 000 € à 50 000 €, soit - 63 000 € correspondants pour la Commune à la disparition des emplois-aidés.
- Les produits des services et du domaine (70) qui passeraient de 1 335 000 € à 1 493 000 €, soit +158 000 €, en intégrant le nouveau produit FPS (+ 240 000 €), mais aussi la diminution de la contribution de la C.C.T.C. au titre de l'occupation du domaine public par ses réseaux, environ - 60 000 €, et divers ajustements sur certaines recettes.
- Les impôts et taxes (73) passeront de 19 317 000 € à 19 347 000 €. Le produit de la réévaluation des bases par l'État est estimé à environ 120 000 €, le versement par la C.C.T.C. a été fixé à + 246 000 € ; le produit de la TLPE va passer en année pleine à + 36 000 €.

Mais en sens inverse, il faut envisager une baisse de la taxe de séjour à - 50 000 € (fermeture de l'hôtel-résidence de Camargue), un retour des droits de mutation au niveau moyen (- 259 000 €) pour le produit des jeux (- 47 000 €). Lors de la Commission des finances, les droits générés par la cession de la RDC ont été évoqués, à raison de 1,2 %, cela représenterait 180 000 € à confirmer et à intégrer dans une DM.

- Les dotations et participations (74) seraient en légère baisse passant de 4 273 000 € à 4 263 000 €, soit - 10 000 € ; la raison est la suivante : en 2017, la commune a bénéficié d'une compensation afférente aux frais de recensement et d'élections de 39.000 € qui ne sont plus justifiés en 2018.
- Les autres produits de gestion (75) accusent une baisse passant de 848 000 € en 2017 à 791 000 € en 2018, soit - 57 000 € ; la principale variation provenant du versement prévu par le budget annexe RSU (parking des Baronnets) qui passerait de 500 000 € à 450 000 €.

Les bases notifiées par l'Etat sont conformes aux évaluations du DOB à 99,9 % et n'intègrent pas à ce stade la réforme de la TH qui interviendra ultérieurement.

Lorsque ces données seront disponibles sur le principe de la compensation intégrale, une décision modificative à venir prendra en compte la baisse au niveau du chapitre *impôts et taxes* (73) et la hausse au niveau du chapitre *dotations* (74) également.

Les dépenses/recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles sont en général les remboursements des assurances pour les sinistres, ou les pénalités appliquées aux fournisseurs, soit 113 000 € en 2017 et 100 000 € prévus en 2018.

Les dépenses exceptionnelles sont de nature différente et beaucoup plus impactantes.

Les dépenses exceptionnelles *courantes*, c'est-à-dire les annulations de créance ou pénalités de retard, seraient stables soit environ 27 000 €.

Au niveau des régularisations significatives, le montant passerait de 404 000 € à 45 000 €, soit - 359 000 € correspondant au dernier remboursement de taxe foncière à la Régie de Port Camargue faite en 2017. Il reste une dette fiscale sur la TVA qui se sera étalée de 2013 à 2018.

L'autre variation significative va concerner les versements aux budgets annexes. En 2017, ils auront représenté 600 000 €, 400 000 € sur le domaine locatif et 200 000 € à l'ODAS.

En 2018, le versement à l'ODAS restera inchangé. Par contre celui du domaine locatif sera exceptionnellement de 1.000.000 € et ce pour faire face à une opération comptable de régularisation de l'actif lié aux hangars de la zone du port de pêche.

Le remboursement de la dette

En 2017, le montant des intérêts a représenté 1.559.000 € et le solde des ICNE (intérêts courus non échus) + 42 000 €. Le remboursement en capital s'est élevé à 3 605 000 €, soit un coût total de la dette de 5 206 000 €.

En 2018, le remboursement en capital aurait dû être de 3 675 000 €, le montant des intérêts de 1 520 000 € et le solde des ICNE de - 41 000 €, soit un coût total de la dette de 5 154 000 €.

Cependant, avec la cession de l'hôtel-résidence de Camargue programmée au 2^{ème} semestre 2018 (et dont le produit va intégrer le budget principal), c'est sur le budget principal que sera intégré le remboursement de l'emprunt lié à cette acquisition. Ainsi, à compter du 30 mars 2018, les annuités augmenteront à 770 000 € représentant 298 000 € en intérêts et 472 000 € en capital.

Le capital restant dû pour cet investissement sera à ce moment-là de 10 665.000 €. La question de son remboursement anticipé se posera donc car en année pleine civile cela représenterait un remboursement annuel supplémentaire de 1 006 000 €.

Les dépenses d'investissement

Les crédits proposés s'inscrivent dans le cadrage du plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du DOB.

Les projets structurants

- La fin de l'aménagement de l'*esplanade de la mer* avec 1 540 000 € de crédits nouveaux dont 200 000 € pour le compte de la C.C.T.C. (et remboursé par cette dernière) soit 1 340 000 € à financer.
- Le lancement de la renaturation et de la valorisation paysagère de l'*ancien CHU* avec une première tranche de 1 000 000 €.
- La mise en œuvre de la *cité de la pêche* avec la valorisation-réhabilitation de l'*ancien phare* avec une première tranche de 816 000 €.
- Le versement du solde de la participation communale à l'*école de mer*, soit 100 000 €.

Au total, en 2018, les projets structurants représenteront 3 456 000 € de crédits d'investissement, avec 1 141 000 € de subventions et de participations prévues, soit un besoin de financement de 2 315 000 €.

Le maintien du patrimoine municipal et de l'équipement des services

Des acquisitions de matériel et de véhicules sont prévus pour	415 000 €
Des équipements de vidéo surveillance pour	138 000 €
Des travaux dans les bâtiments municipaux pour	381 200 €
Des travaux d'environnement (plages, ganivelles) pour	100 000 €
Des licences et logiciels pour	106 250 €

Ce sont donc 1 140 450 € qui seront consacrés à l'amélioration et à la maintenance du patrimoine communal et aux conditions de mise en œuvre du service public avec 30 000 € de subvention prévue, soit un besoin de financement de 1 110 450 €.

La requalification urbaine

Les travaux de réseaux, principalement d'éclairage public (soit dans le cadre d'aménagements structurants, soit dans le cadre de la requalification de l'existant) sont prévus à hauteur de 650 000 € avec 211 000 € de participation du SMEG représentant un besoin de financement de 439 000 €.

Les travaux de voirie sont programmés à hauteur de 2 180 000 € avec 400 000 € de travaux d'aménagements légers de voirie (ALV) et 1 780 000 € de travaux plus structurants avec 150 000 € de participation de tiers prévus, soit un besoin de financement global de 2 030 000 €.

Le lancement de l'écoquartier, les études de requalification urbaines, l'avant-projet de revalorisation/réhabilitation du phare de l'Espiguette sont prévus à hauteur de 639 000 €.

Ainsi, ce sont au total 3 469 000 € qui seront consacrés à l'amélioration, la requalification du patrimoine urbain de la ville avec un besoin de financement de 3 108 000 €.

Pour faire une synthèse, en incluant 15 000 € d'opérations diverses et 69 500 € de participation aux emprunts du SIVOM de la Baie d'Aigues-Mortes, ce sont au total près de 8 150 000 € de crédits d'investissement qui sont proposés pour le BP 2018 avec un besoin de financement de 6 618 000 €. Il faut préciser que les crédits reportés (non consommés en 2017) viennent s'ajouter à ces crédits à hauteur de 1 033 000 € en dépenses et 115 000 € en recettes, soit un total d'investissement de 9 183 000 € et un besoin de financement cumulé de 7 537 000 €.

Le financement de l'investissement

Les recettes courantes d'investissement (FCTVA, taxes aménagement, amendes police) sont évaluées à 934 000 €.

Le produit des cessions est prévu à hauteur de 15 044 000 € dont 15 000 000 € résultant de la vente de l'hôtel-résidence de Camargue, soit une capacité totale de financement de l'investissement de 15 978 000 € pour un besoin de financement de 7 537 000 € donc un différentiel de 8 441 000 €.

La réintégration de la cession de l'hôtel-résidence de Camargue (RDC) au sein du budget principal se traduit par des opérations comptables avec en recettes le montant du capital restant dû (comme si cela se traduisait par l'encaissement d'un prêt) de 10 665 000 € et en dépenses l'équivalent de la valeur nette comptable (VNC)

de 9 677 000 €, affichant un différentiel de 988 000 €. Pour résumer, c'est comme si le budget annexe vendait au budget principal la RDC pour 9 677 000 € et lui prêtait 10.665.000 € qu'il continuerait à devoir rembourser.

L'équilibrage du budget et le remboursement anticipé de dette

La situation au 31 décembre 2017 était :

• Un excédent de fonctionnement de	5 752 000 €
• Un excédent de fonctionnement capitalisé (basculé vers l'investissement)	2 785 000 €
• Un déficit d'investissement de	1 748 000 €
• Un déficit des restes à réaliser en investissement de	918 000 €

Soit un bilan excédentaire de 5 870 000 € environ sur lesquels il a été décidé de geler 1 700 000 € en réserves de fonctionnement, soit 4 170 000 € disponibles pour d'autres affectations.

Le besoin d'investissement de 2018 est plus que couvert par le produit des ventes et les recettes propres avec un excédent de 8 441 000 €. Il est donc proposé, par prudence et au regard de l'importance des investissements engagés en 2018 dans le cadre du PPI, de prévoir 434 000 € de dépenses imprévues en investissement, 210 000 € d'avances forfaitaires sur marché et surtout de se donner la possibilité de refinancer de la dette jusqu'à hauteur de 12 500 000 €. Il s'agit d'un montant maximal qui sera à revoir en fonction des choix des élus sur le mode de financement des investissements prévus dans le cadre du PPI pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Ainsi, le PPI prévoit de consommer 4 700 000 € de produits des ventes, il resterait 8 300 000 € + 434 000 € pour le remboursement anticipé.

Une mission a été confiée à un cabinet spécialisé pour retenir les meilleures options entre l'utilisation du produit des ventes comme substitut à l'emprunt et le remboursement par anticipation de la dette actuelle.

Le PPI tablait sur 8 800 000 € de remboursements anticipés avec 2 800 000 € à réemprunter en 2020.

Le cabinet a présenté en Commission des finances du 20/03 une alternative avec le solde, soit 6 000 000 € à dédier au remboursement anticipé.

Des décisions modificatives de crédits permettront de concrétiser ces choix qui restent à étudier et à acter.

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF 2018

En 2017, ce budget bénéficiait de 1 455 000 d'excédents reportés ; il a généré 1 728 000 € de recettes réelles pour 625 000 € de dépenses réelles, et 1 953 000 € de remboursement de dette, soit un résultat de l'exercice de - 850 000 € ramené à - 450 000 € compte tenu de la subvention versée par le budget principal.

L'exercice a terminé sur un excédent de 1 006 000 € qui seront reportés en 2018.

Prévisions 2018 :

1 813 000 € de recettes réelles

640 000 € de dépenses réelles dont 150.000 € de travaux de rénovation de l'EHPAD/St Vincent

1 148 000 € de remboursement de dette (dont une partie bascule vers le budget principal au regard de la vente de l'hôtel-résidence de Camargue [RDC])

Ce budget revient donc à l'équilibre avec un résultat d'exercice prévisionnel de + 25 000 € qui viendra s'ajouter au résultat reporté de 1 006 000 €, soit 1 031 000 €.

Dans le cadre des opérations comptables de transfert d'actifs entre le budget principal et ce budget annexe, il faut noter la sortie de la dette résiduelle de la RDC (10 665 000 €), l'intégration de la valeur des hangars artisanaux (10 659 000 € qui se neutralisent pratiquement avec environ 6 000 € de différentiel).

L'excédent prévisionnel de ce budget annexe est ventilé comme suit :

500.000 € de dépenses d'investissement imprévues

525.000 € de remboursement anticipé d'emprunts.

BUDGET RSU

Ce budget a bénéficié en 2017 de 374 000 € d'excédents reportés, il a généré 654 000 € de recettes pour 322 000 € de dépenses, soit un résultat d'exercice de + 332 000 € intégralement reversés au BP ainsi qu'une partie de l'excédent reporté (168 000 €) pour atteindre un versement total de 500 000 € (et ramenant l'excédent à 206 000 €).

En 2018, sont prévus 649 000 € de recettes pour 385 000 € de dépenses, soit un résultat d'exercice de + 264 000 € dont une partie, soit 20 000 € est mis en réserve en dépenses imprévues, le solde soit 244 000 € sera reversé au BP ainsi que l'excédent reporté (206 000 €) pour atteindre 450 000 € au total.

BUDGET ODAS

Le budget a bénéficié en 2017 de 163 000 € d'excédents reportés, il a généré 55 000 € de recettes pour 208 000 € de dépenses et 77 000 € de remboursement d'emprunt, soit un déficit d'exercice de 230 000 € partiellement compensés par un versement de 200 000 € du BP ramenant ce déficit à 30 000 € et laissant un excédent cumulé de 133 000 € à reporter en 2018.

En 2018, sont prévues 68 000 € de recettes pour 172 000 € de dépenses de fonctionnement et 76 000 € de remboursement d'emprunt, par ailleurs sont prévus 8 000 € de travaux reportés et 145 000 € d'investissements dont 107 000 € pour les arènes, le résultat de l'exercice serait donc - 333 000 € couverts avec les 133 000 € d'excédents et une subvention d'équilibre de 200 000 € du BP.

Question n°1 : Approbation du compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2017 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur BERNARD fait la déclaration suivante :

« L'élaboration de ce budget 2018 s'est fait à partir d'un important travail de l'ensemble des services, notamment celui des finances qu'il remercie, et des services de terrain, avec une commande politique claire, s'appuyer sur une vision à long terme pour sortir d'une logique d'équilibre du budget année par année en prenant en compte l'impact à long terme de certaines décisions. »

Depuis le début du mandat, l'objectif d'assainissement des finances de la ville s'appuie sur trois piliers :

- *Le desserrement de l'étau de la dette ;*
- *Le maintien d'une trésorerie suffisante ;*
- *La reconstitution d'un niveau d'épargne, de marge financière pour pouvoir autofinancer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.*

Ce budget s'inscrit aussi dans une logique de transparence :

- *En rendant visible la situation réelle des budgets annexes, les financements masqués (comme le logement des renforts de gendarmerie), le financement du port de pêche ;*
- *En rendant visible en dépenses imprévues les réserves nécessaires pour une trésorerie suffisante pour la dynamique de projets et de travaux qui implique d'être capable d'avancer des fonds importants dans l'attente de recettes différées comme les subventions.*

Le montant de 1,7 M€ peut paraître important, mais il ne représente que 30 jours d'avance de dépenses courantes, ce qui correspond à la recommandation de la CRC.

Il s'agit d'une présentation plus orthodoxe et plus responsabilisante que la pratique de « gonfler » les dépenses et sous-évaluer les recettes qui est l'autre alternative (1,7 M€ correspondrait à 3,5 % des dépenses et recettes réelles de fonctionnement).

Pour atteindre ce résultat, une nouvelle approche de la gestion financière est nécessaire. Chaque responsable de service en charge d'un budget est appelé à justifier de la consommation des crédits, à apporter des explications en cas de décalage et à contribuer aux projections de l'année suivante, à proposer des pistes d'économie ou d'optimisation et à séparer les dépenses inévitables (eau, électricité, contrats en cours, ...) des dépenses que les élus peuvent arbitrer sous leur responsabilité.

Le budget qui vous est proposé est le fruit de ce travail de fond et de cette exigence de lisibilité, rigueur et anticipation.

Des éléments détaillés ont été fournis aux membres de la commission des finances et sont disponibles pour l'ensemble des conseillers. Il n'est donc pas question pour moi de noyer tout le monde sous des chiffres, mais plutôt de relever les éléments de fond essentiels :

- *Pas d'augmentation des impôts et pas d'emprunt pour la 3^{ème} année consécutive.*
- *Une stabilisation des dépenses de fonctionnement à l'exception des dépenses nouvelles à absorber, principalement :*
 - *La reprise en main de l'éclairage public repris à la CCTC en vue d'optimiser cette dépense ;*
 - *La mise en œuvre du FPS en application de la loi avec un objectif de limiter les pénalisations et d'inciter au paiement normal du stationnement ;*
 - *La compensation de la suppression des emplois-aidés au CCAS dont les activités liées à l'enfance-jeunesse impliquait un besoin de personnel incompressible.*
- *Une prise en compte prudente de l'évolution des recettes de fonctionnement sans faire de plan sur la comète.*
- *Une forte progression des crédits d'investissement dans la logique du PPI, plus de 9 M€ à un niveau jamais atteint, pratiquement le double du niveau annuel moyen et ce grâce à l'utilisation de la vente de biens communaux, dégradés, sans utilisation pour reconstituer un patrimoine en bon état et contribuant au bien-être des graulens.*
- *C'est dans ce cadre que s'inscrit la vente de la RDC avec des opérations comptables de reprise de la dette par le budget principal, ce bien lui étant retransféré par le domaine locatif. Parallèlement, une opération de régularisation de la vente des hangars en 2014 qui implique un besoin exceptionnel de financement au domaine locatif, sachant que pour les années suivantes ce budget est remis à l'équilibre et qu'il pourra même assumer la rénovation de la maison de retraite.*
- *Depuis 3 ans, le désendettement se fait en remboursant la dette au rythme normal sans réemprunter. Avec cette vente, et les crédits non consommés de 2017, la mairie se donne les moyens d'accélérer le désendettement pour retrouver des marges de manœuvre.*

De façon tout à fait transparente et sans idéologie préconçue, la mairie a demandé à un cabinet spécialisé d'analyser la dette actuelle et de préconiser des solutions. Elles ont été présentées en commission des finances en présence des représentants de l'opposition, car la question de la dette est essentielle pour la ville. Le cabinet a confirmé que le niveau atteint par l'endettement était excessif et il estime que la commune a une opportunité à saisir pour retrouver de l'oxygène.

Le PPI évaluait à 8,5 le besoin de financement à prélever sur le produit des ventes, soit 15 M€ en 2018 et 2,4 M€ prévus en 2017 à reporter. Donc 17,4 M€ moins 8,5 M€, il resterait 8,9 M€ pour rembourser la dette. Le PPI faisait apparaître un besoin de financement (par emprunt) de 2,8 M€ en 2020.

Le cabinet estime plus pertinent de ne rembourser que la différence entre les deux, soit 6 M€ environ, plutôt que –pour simplifier- rembourser 9 et réemprunter 3 ce qui au final revient au même.

Sur cette base, il sera proposé au Conseil de rembourser avec ces 6 M€ les prêts les plus intéressants pour les finances communales.

Si l'on devait relever des points significatifs :

- *La stabilisation des coûts de personnel avec + 0,17 % de 2017 à 2018*

Cette dépense, la plus importante des charges de fonctionnement, est stable depuis 2015, avec de 2015 à 2018 une progression limitée à 2,59 %, soit moins de 0,9 % par an.

Il faut donc souligner qu'après l'important renforcement des moyens humains dédiés à la sécurité (5 policiers permanents de plus et 9 postes au CSU) qui a fait augmenter cette dépense de près de 600.000 € entre 2014 et 2015, ce poste est maîtrisé malgré la mise en place de nouvelles primes liées au mérite et aux responsabilités et technicités des agents.

- *Les charges à caractère général sont stables en dehors des dépenses nouvelles à assumer pour la mise en œuvre du FPS et la reprise de l'éclairage public.*

On peut relever environ + 50.000 € pour la maintenance et + 195.000 € de contrats de prestations de service, + 30.000 € sur l'entretien du matériel roulant et + 120.000 € d'achats de prestations.

- *Les charges de transfert en progression de 277.000 €, dont 155.000 € pour le CCAS, 60.000 € pour le logement des MNS et des renforts gendarmes, 10.000 € pour le chemin de Terre Neuve, 14.000 € à la DSP école de mer et 23.000 € pour le Défi des ports de pêche.*

- *En recettes :*

+ 240.000 € de	<i>FPS en plus</i>
- 60.000 € de	<i>Participation CCTC pour les réseaux en moins</i>
+ 110.000 € de	<i>Revalorisation des bases TH/FB par l'État en plus</i>
+ 246.000 € de	<i>Compensation CCTC en plus</i>
- 50.000 € de	<i>Taxe de séjour RDC en moins</i>
+ 36.000 € de	<i>TLPE en plus</i>
+ 20.000 € de	<i>Compensations exonérées TH par l'État en plus</i>
- 50.000 € de	<i>Versement RSU en moins</i>
- 48.000 € de	<i>Produit des jeux en moins (mais 300.000 € de + qu'au BP 2017)</i>
- 259.000 € de	<i>Droits de mutation en moins (mais 50.000 € de + qu'au BP 2017)</i>

Ce point peut être discuté, en 2017 il a été possible de relever près de 300.000 € de plus que les années précédentes en moyenne. Il faut savoir que la commune reçoit 1,2 % du produit des ventes, avec la RDC sur 15 M€ cela représenterait 180.000 € de plus.

En Commission des finances il a été proposé de rester prudent sur cette recette et de s'ajuster en DM dès que des données plus précises seront disponibles.

Il faut souligner que la DGF et le FPIC sont supposés stables en 2018 par rapport à 2017, mais que cette hypothèse reste à vérifier dans l'attente des données officielles ».

Pour rappel :

Les affectations de résultats d'un exercice [reports des excédents et (ou) des déficits + reports de soldes d'exécutions], les crédits de reports, et s'il y a lieu, les affectations en réserves prévues aux budgets primitifs de l'exercice N -1, sont subordonnés à l'approbation des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable assignataire).

Ces résultats sont alors inscrits en totalité au budget primitif ou supplémentaire de l'exercice suivant.

Les reports de crédits d'équipement disponibles au 31 décembre de l'exercice N -1 sont préalablement approuvés par le trésor public avant reprise au budget primitif de l'exercice n +1 et mis éventuellement à jour.

BUDGET PRINCIPAL - CA 2017

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	10 773 148,59	31 534 766,43
Dépenses annulées		412 960,08
Dépenses nettes	10 773 148,59	31 121 806,35
Recettes émises	11 849 036,45	36 811 396,99
Recettes annulées		53 260,07
Recettes nettes	11 849 036,45	36 758 136,92
Résultat de l'exercice	1 075 887,86	5 636 330,57
Résultat Reporté (2016)	-2 823 733,36	5 000 562,17
Affectation du Résultat		2 100 000,00
Résultat de Clôture	-1 747 845,50	8 536 892,74
	Total (Inv. + Fonct.)	6 789 047,24

Crédits de Report 2017 sur BP 2018

- ⇒ Dépenses d'Investissement : 1 033 590,68 €
- ⇒ Recettes d'Investissement : 114 768,00 €

Résultats de Clôture 2017

- ⇒ Section d'Investissement : **-1 747 845,50 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : 8 536 892,74 €

Proposition d'Affectation de résultat au BP 2018 :

*Il est proposé d'affecter la somme de **2 785 000 €** au compte R-1068 (Section d'investissement).*

*Et d'inscrire la différence en (R002), excédent de fonctionnement reporté, soit : **5 751 892,74 €**.*

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés,

- **D'approuver** la réserve de 2 785 000 € au budget primitif.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Question 2 : Approbation du compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2017 - Budget Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF - CA 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	1 578 755,74	2 589 774,78
Dépenses annulées	5 343,29	223 253,69
Dépenses nettes	1 573 412,45	2 366 521,09
Recettes émises	1 085 872,14	2 658 829,06
Recettes annulées	1 510,00	252 594,79
Recettes nettes	1 084 362,14	2 406 234,27
Résultat de l'exercice	-489 050,31	39 713,18
Résultat Reporté (2016)	1 279 321,11	176 184,62
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	790 270,80	215 897,80
	Total (Inv. + Fonct.)	1 006 168,60

Crédits de Report 2017 sur BP 2018

- ⇒ Dépenses d'Investissement : 17 912,40 €
- ⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Résultats de Clôture 2017

- ⇒ Section d'Investissement : 790 270,80 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 215 897,80 €

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2018 :

- ⇒ Investissement (R001), solde d'exécution reporté 790 270,80 €
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 215 897,80 €

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Question 3 : Approbation du compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2017 - Budget Odas Régie

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

BUDGET ANNEXE ODAS REGIE - CA 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	85 645,73	337 718,92
Dépenses annulées		14 555,69
Dépenses nettes	85 645,73	323 163,23
Recettes émises	112 227,79	265 645,38
Recettes annulées		32,99
Recettes nettes	112 227,79	265 612,39
Résultat de l'exercice	26 582,06	-57 550,84
Résultat Reporté (2016)	76 079,13	87 391,51
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	102 661,19	29 840,67
	Total (Inv. + Fonct.)	132 501,86

Crédits de Report 2017 sur BP 2018

- ⇒ Dépenses d'Investissement : 8 171,48 €
- ⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Résultats de Clôture 2017

- ⇒ Section d'Investissement : 102 661,19 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 29 840,67 €

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2018 :

- ⇒ Investissement (R001), solde d'exécution reporté 102 661,19 €
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 29 840,67 €

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Question 4 : Approbation du compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2017 - Budget Régie Services Urbains

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

BUDGET ANNEXE REGIE DES SERVICES URBAINS - CA 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	28 277,70	806 206,02
Dépenses annulées		998,65
Dépenses nettes	28 277,70	805 207,37
Recettes émises	11 795,89	654 835,15
Recettes annulées		1 077,50
Recettes nettes	11 795,89	653 757,65
Résultat de l'exercice	-16 481,81	-151 449,72
Résultat Reporté (2016)	19 002,54	355 123,58
Affectation du Résultat		
Résultat de Clôture	2 520,73	203 673,86
	Total (Inv. + Fonct.)	206 194,59

Crédits de Report 2017 sur BP 2018

- ⇒ Dépenses d'Investissement : Néant
- ⇒ Recettes d'Investissement : Néant

Résultats de Clôture 2017

- ⇒ Section d'Investissement : 2 520,73 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 203 673,86 €

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2018 :

- ⇒ Investissement (R001), solde d'exécution reporté 2 520,73 €

⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 203 673,86 €

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Question 5 : Approbation du compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2017 - Budget Chambre Funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNERAIRE- CA 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses émises	4 409,35	11 161,32
Dépenses annulées		2 952,84
Dépenses nettes	4 409,35	8 208,48
Recettes émises	5 122,23	5 462,51
Recettes annulées	1 360,23	
Recettes nettes	3 762,00	5 462,51
Résultat de l'exercice	-647,35	-2 745,97
Résultat Reporté (2016)	36 457,44	3 526,95
Affectation de Résultat		
Résultat de Clôture	35 810,09	780,98
Total (Inv. + Fonct.)		36 591,07

Crédits de Report 2017 sur BP 2018

- ⇒ Dépenses d'Investissement : *Néant*
- ⇒ Recettes d'Investissement : *Néant*

Résultats de Clôture 2017

- ⇒ Section d'Investissement : 35 810,09 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 780,98 €

Proposition d'Affectation de résultat du BP 2018 :

- ⇒ Investissement (R001), solde d'exécution reporté 35 810,09 €

⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 780,98 €

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur les résultats présentés,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants. (M. le Maire n'a pas pris part au vote).

Question 6 : Compte administratif 2017 : Résultats consolidés

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire a quitté la séance.

Sous la présidence de M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de **constater** les résultats consolidés ci-dessous afférents au Compte administratif 2017 :

RESULTATS CONSOLIDÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-1 747 845,50	8 536 892,74	6 789 047,24
Annexes			
Domaine locatif	790 270,80	215 897,80	1 006 168,60
ODAS Régies	102 661,19	29 840,67	132 501,86
Régie services urbains	2 520,73	203 673,86	206 194,59
Chambre funéraire	35 810,09	780,98	36 591,07
Total	-816 582,69	8 987 086,05	8 170 503,36

Question 7 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget principal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AIGUES-MORTES

ETABLISSEMENT : GRAU DU ROI

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - GRAU DU ROI

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 001 881,30	39 126 736,30	57 128 617,60
Titres de recette émis (b)	11 849 036,45	36 811 396,99	48 660 433,44
Réductions de titres (c)	0,00	53 260,07	53 260,07
Recettes nettes (d = b - c)	11 849 036,45	36 758 136,92	48 607 173,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 001 881,30	39 115 526,38	57 117 407,68
Mandats émis (f)	10 773 148,59	31 534 766,43	42 307 915,02
Annulations de mandats (g)	0,00	412 960,08	412 960,08
Depenses nettes (h = f - g)	10 773 148,59	31 121 806,35	41 894 954,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 075 887,86	5 636 330,57	6 712 218,43
(h - d) Déficit			

Question 8 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Domaine Locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de constater la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget annexe Domaine locatif

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AIGUES-MORTES

ETABLISSEMENT : DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI

Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 153 668,00	3 207 197,00	6 360 865,00
Titres de recette émis (b)	1 085 872,14	2 658 829,06	3 744 701,20
Réductions de titres (c)	1 510,00	252 594,79	254 104,79
Recettes nettes (d = b - c)	1 084 362,14	2 406 234,27	3 490 596,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 153 668,00	3 207 197,00	6 360 865,00
Mandats émis (f)	1 578 755,74	2 589 774,78	4 168 530,52
Annulations de mandats (g)	5 343,29	223 253,69	228 596,98
Depenses nettes (h = f - g)	1 573 412,45	2 366 521,09	3 939 933,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		39 713,18	
(h - d) Déficit	489 050,31		449 337,13

Question 9 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget annexe ODAS régie

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AIGUES-MORTES

ETABLISSEMENT : ODAS GRAU DU ROI

Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - ODAS GRAU DU ROI

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	238 319,00	392 041,00	630 360,00
Titres de recette émis (b)	112 227,79	265 645,38	377 873,17
Réductions de titres (c)	0,00	32,99	32,99
Recettes nettes (d = b - c)	112 227,79	265 612,39	377 840,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	238 319,00	392 041,00	630 360,00
Mandats émis (f)	85 645,73	337 718,92	423 364,65
Annulations de mandats (g)	0,00	14 555,69	14 555,69
Dépenses nettes (h = f - g)	85 645,73	323 163,23	408 808,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 582,06		
(h - d) Déficit		57 550,84	30 968,78

Question 10 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Régie des Services Urbains

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget annexe Régies des services urbains (RSU)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AIGUES-MORTES

ETABLISSEMENT : REGIE DES SERVICES URBAINS

Résultats budgétaires de l'exercice

20600 - REGIE DES SERVICES URBAINS

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	50 879,00	1 001 360,58	1 052 239,58
Titres de recette émis (b)	11 795,89	654 835,15	666 631,04
Réductions de titres (c)	0,00	1 077,50	1 077,50
Recettes nettes (d = b - c)	11 795,89	653 757,65	665 553,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	50 879,00	1 001 360,58	1 052 239,58
Mandats émis (f)	28 277,70	806 206,02	834 483,72
Annulations de mandats (g)	0,00	998,65	998,65
Dépenses nettes (h = f - g)	28 277,70	805 207,37	833 485,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 481,81	151 449,72
(h - d) Déficit			167 931,53

Question 11 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2017 - Budget Chambre Funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est rappelé que le compte de gestion de Madame la Trésorière d'Aigues-Mortes doit être présenté au Conseil municipal.

Les résultats sont en tous points identiques à ceux de l'ordonnateur.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **constater** la concordance avec le compte administratif de la Commune.

Budget annexe Chambre funéraire

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 030001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AIGUES-MORTES

ETABLISSEMENT : CHAMBRE FUNERAIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

20500 - CHAMBRE FUNERAIRE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 582,00	10 357,00	51 939,00
Titres de recette émis (b)	5 122,23	5 462,51	10 584,74
Réductions de titres (c)	1 360,23	0,00	1 360,23
Recettes nettes (d = b - c)	3 762,00	5 462,51	9 224,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 582,00	10 357,00	51 939,00
Mandats émis (f)	4 409,35	11 161,32	15 570,67
Annulations de mandats (g)	0,00	2 952,84	2 952,84
Depenses nettes (h = f - g)	4 409,35	8 208,48	12 617,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	647,35	2 745,97	3 393,32
(h - d) Déficit			

Question 12 : Transfert et sortie d'actif de la Résidence de Camargue du budget Domaine Locatif sur le budget principal (+ Capital Restant Dû)

Rapporteur : Claude BERNARD

Sortie actif de la Résidence de Camargue :

Dans la continuité de la délibération du 2017-06-04 et dans la logique de la cession de la Résidence de Camargue, il est rappelé que la vocation du budget annexe Domaine locatif est de porter les investissements qui ne relèvent pas du service public mais d'une activité économique de champ concurrentiel, avec assujettissement à la TVA comme pour une activité d'entreprise privée.

Dans la mesure où il a été acté que le bien n'avait plus vocation à générer des loyers mais à être cédé pour financer des investissements et du remboursement de la dette, il doit donc revenir au budget principal qui doit en dépenses assurer l'équivalent d'un « rachat » au budget domaine locatif à sa VNC (Valeur Nette Comptable) qui en sens inverse, en recette, lui restitue l'équivalent du CRD (Capital Restant Dû) de l'emprunt pris pour l'achat et les travaux réalisés. Le budget Principal devra donc assumer les remboursements annuels correspondants.

La collectivité a convenu avec la trésorerie d'un transfert des biens de l'Hôtel Résidence de Camargue du budget annexe Domaine locatif vers le budget principal, puis d'une sortie d'actif sur le budget principal.

Ceci pour la valeur nette comptable : 9 677 169,39 €

Ce transfert consiste en une opération de vente entre budgets.

Pour se faire, plusieurs étapes sont nécessaires :

⇒ Constater les sorties d'inventaires du budget domaine locatif des biens correspondants (Liste ci-dessous) :

Designation	Numero Inventaire	Date Entrée	Valeur Origine	Duree	Amortissement	Montant VNC	Compte
Travaux 2004 hotel residence	BAT066T2004-I	31/12/2004	113 867,61	15	80 970,00	32 897,61	2131
Travaux Hôtel Résidence camargue	BAT066T2005-I	31/12/2005	281 845,45	15	187 890,00	93 955,45	2131
Travaux 2006 hotel residence port camargue	BAT066T2006	10/02/2006	1 819 446,73	25	654 993,00	1 164 453,73	2131
Réhabilitation hotel PC étanchéité	BAT066T2007LOT02-I	13/07/2007	16 764,10	15	8 489,00	8 275,10	2131
Réhab hotel PC lot3 menuiserie extérieures métallique	BAT066T2007LOT03-I	08/02/2007	31 773,90	15	16 096,00	15 677,90	2131
Réaménagement hotel PC lot4 cloisons, faux plaf	BAT066T2007LOT04-I	22/06/2007	1 087,76	15	547,00	540,76	2131
Réhabilitation hotel PC lot6 peinture sols souple	BAT066T2007LOT06-I	02/02/2007	14 533,94	15	7 357,00	7 176,94	2131
Réhab hotel PC lot8 electricité	BAT066T2007LOT08-I	02/02/2007	6 692,95	15	3 389,00	3 303,95	2131
Réhab. hotel PC lot9 chauffage, clim, plom	BAT066T2007LOT09-I	23/02/2007	47 273,59	15	23 947,00	23 326,59	2131
Réhabilitation hotel PC lot10 cuisine	BAT066T2007LOT10-I	02/03/2007	4 290,10	15	2 173,00	2 117,10	2131
Menuiseries intérieures bois hotel résidence	BAT066T2008-I	12/12/2008	5 748,22	15	2 681,00	3 067,22	2131
Peinture sols souples hotel résidence	BAT066T2008-I	14/08/2008	7 420,19	15	3 458,00	3 962,19	2131
Gros oeuvre démolition couverture hôtel résidence	BAT066T2008LOT01-I	12/12/2008	12 509,50	15	7 729,00	4 780,50	2131
Etanchéité hotel résidence	BAT066T2008LOT02-I	23/05/2008	6 328,42	15	2 947,00	3 381,42	2131
Menuiseries extérieures métalliques hôtel résidence	BAT066T2008LOT03-I	24/11/2008	6 294,10	15	2 933,00	3 361,10	2131
Cloisons doublages faux plaf hotel résidence	BAT066T2008LOT04-I	17/07/2008	17 506,84	15	8 169,00	9 337,84	2131
Carrelage faience hotel résidence	BAT066T2008LOT07-I	14/08/2008	1 150,00	15	532,00	618,00	2131
Electricité hotel résidence	BAT066T2008LOT08-I	17/07/2008	9 038,15	15	4 214,00	4 824,15	2131
Chauffage clim plomberie sanitaire hotel résidence	BAT066T2008LOT09-I	17/07/2008	6 817,76	15	3 178,00	3 639,76	2131
Cuisine hotel résidence	BAT066T2008LOT10-I	17/07/2008	839,05	15	385,00	454,05	2131
Gros oeuvre démolition couverture hôtel résidence	BAT066T2009LOT01	27/03/2009	117 431,78	15	54 796,00	62 635,78	2131
Menuiseries extérieures métalliques hôtel résidence	BAT066T2009LOT03	03/04/2009	108 264,12	15	50 519,00	57 745,12	2131
résidence Camargue - SPS MO annonce	BAT066T2009MO	06/03/2009	8 015,58	15	3 738,00	4 277,58	2131
Peintures int. & ext. hôtel résidence	BAT066T2010LOT01	05/03/2010	68 617,00	15	22 870,00	45 747,00	2131
Lot4 etancheite résidence camargue	BAT066T2010LOT04	11/03/2010	32 765,60	15	10 920,00	21 845,60	2131
Lot5 maçonnerie hotel résidence camargue	BAT066T2010LOT05	19/03/2010	47 820,53	15	15 940,00	31 880,53	2131
résidence Camargue - SPS MO annonce	BAT066T2010MO	03/02/2010	4 759,50	15	1 585,00	3 174,50	2131
Boamp réhab résid camargue	BAT066T2011AO	18/03/2011	2 185,50	15	580,00	1 605,50	2131
Clôture résid Camargue	BAT066T2011CLOTURE	17/05/2011	64 490,00	15	17 196,00	47 294,00	2131
residence camargue 45 soub cuisine inox	BAT066T2011CUISINE	09/09/2011	11 200,00	15	2 984,00	8 216,00	2131
Lot 1 rès Cam 2011 installations de cuisines	BAT066T2011CUISINELOT01	16/05/2011	118 540,00	15	31 608,00	86 932,00	2131
Lot 3 Residence camargue renovation cuisine	BAT066T2011CUISINELOT03	22/04/2011	25 790,00	15	6 876,00	18 914,00	2131
Lot 4 résidence camargue peintures intérieures	BAT066T2011PEINTURE	22/04/2011	4 161,00	15	1 108,00	3 053,00	2131
Plaques inox cuisine résidence camargue	BAT066T2011PLAQINOX	13/05/2011	7 880,00	15	2 100,00	5 780,00	2131
Lot 7 résidence camargue portes automatiques	BAT066T2011PORTESAUTO	20/05/2011	5 000,00	15	1 332,00	3 668,00	2131
Mission SPS rehab résidence camargue	BAT066T2011SPS	04/08/2011	1 250,00	15	332,00	918,00	2131
LOT 3 Volets roulants résidence camargue	BAT066T2011VOLETS	10/06/2011	32 355,00	15	8 628,00	23 727,00	2131
Résidence camargue 2012 - étanchéité terrasse toit	BAT066T2012ETANCH	24/02/2012	28 280,00	15	7 491,73	20 788,27	2131
Résidence camargue 2012-rplct 2 transformateurs	BAT066T2012TRANSFO	09/03/2012	24 958,32	25	2 994,00	21 964,32	2131
3 124 992,29					1 265 674,73	1 859 317,56	
Clôture résidence Camargue 2009	BAT066T2009CLOTUR	05/06/2009	37 393,89	10	26 173,00	11 220,89	2135
Climatisation chauffage hotel résidence lot 02	BAT066T2009LOT02	30/04/2009	167 690,95	15	77 321,00	90 369,95	2135
Lot02 climatisation chauffage	BAT066T2010LOT02	11/03/2010	1 037,07	15	345,00	692,07	2135
Meubles de cuisine et sdb Apart 2 pieces	BAT066T2010MOB	02/04/2010	121 006,88	15	40 335,00	80 671,88	2135
Lot03 22 placards apt 2 pièces	BAT066T2010PLAC2P	02/04/2010	9 702,00	15	3 230,00	6 472,00	2135
Lo03 12 placards apt 3 pieces	BAT066T2010PLAC3P	02/04/2010	9 864,00	15	3 285,00	6 579,00	2135
Lot03 19 placards studio	BAT066T2010PLACST	02/04/2010	13 034,00	15	4 340,00	8 694,00	2135
3 TRANSFORMATEURS HOTEL RESI	BAT066T2013TRANSFO	15/02/2013	40 775,32	15	5 436,00	35 339,32	2135
400 504,11					160 465,00	240 039,11	
Clôture piscine résidence camargue	BAT066T2008CLOTUR-I	06/06/2008	20 163,20	10	14 112,00	6 051,20	2151
Hôtel résidence de Camargue	BAT066A2004	23/01/2004	14 100 000,00	25	6 768 000,00	7 332 000,00	2153
Frais achat hôtel résidence	BAT066A2004	19/05/2004	131 124,22	25	62 928,00	68 196,22	2153
14 231 124,22					6 830 928,00	7 400 196,22	
Eclairage pkg résidence camargue	BAT066T2010PKG	02/04/2010	47 810,00	10	23 905,00	23 905,00	2188
Travaux parking résidence camargue	BAT066T2011PKG	17/05/2011	187 684,30	15	50 048,00	137 636,30	2188
Barrières automatiques parking résidence camargue	BAT066T2011PKG-BARR	10/06/2011	13 462,00	15	3 438,00	10 024,00	2188
248 956,30					77 391,00	171 565,30	
HOTEL RESIDENCE PORT CAMARGUE BZ1	BZ1	31/12/2004	0,00	10	0,00	0,00	2115
HOTEL RESIDENCE PORT CAMARGUE	BZ2	31/12/2004	0,00	15	0,00	0,00	2115
HOTEL RESIDENCE PORT CAMARGUE BZ3	BZ3	31/12/2004	0,00	15	0,00	0,00	2115
0,00					0,00	0,00	
Fonds commerce Hôtel Résidence	BAT066-FOND COMMERCE	29/01/2004	650 198,44	5	650 198,44	0,00	208
Frais cession fonds commerce gextour	BAT066-FOND COMMERCE	19/04/2004	16 922,50	5	16 922,50	0,00	208
667 120,94					667 120,94	0,00	
TOTAL			18 692 861,06		9 015 691,67	9 677 169,39	

⇒ Intégrer à l'inventaire du Budget Principal les biens correspondants (regroupés par articles comme suit) :

Article	N° Inventaire	Désignation	Valeur Initiale	Amortissement	VNC
2131	BAT066TRX	TRAVAUX HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	3 124 992,29	1 265 674,73	1 859 317,56
2135	BAT066EQUIP	EQUIPEMENTS HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	400 504,11	160 465,00	240 039,11
2151	BAT066VRD	CLOTURE HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	20 163,20	14 112,00	6 051,20
2153	BAT066	HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	14 231 124,22	6 830 928,00	7 400 196,22
2188	BAT066PKG	PARKING HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	248 956,30	77 391,00	171 565,30
2115	BZ-1-2-3	REF CADASTRE HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	0,00	0,00	0,00
2087	BAT066FOND	FOND COMMERCE HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE	667 120,94	667 120,94	0,00
TOTAL GENERAL HOTEL RESIDENCE DE CAMARGUE			18 692 861,06	9 015 691,67	9 677 169,39

Transfert de dette

Le capital restant dû sur les emprunts concernant la résidence de Camargue est transféré sur le budget principal au 01/03/2018.

Montant : 10 664 804 € (arrondi 10 665 000 €)

DETTE à Transférer du Dom Loc => Budget Principal au Transfert de l'Hôtel Résidence de Camargue													
Total Échéancier			à Transférer sur l'année			C1501 - Compactage			A057 - Rénovation Hôtel Résidence				
Date	Capital	Amort.	Intérêts	16 -Amort.	66 -Intérêts	Capital	Amort.	Intérêts	Annuité	Capital	Amort.	Intérêts	Annuité
janv-18	11 005 185	824	294			613 739	392 763			50 945	824	294	1 119
févr-18	10 805 210	140 406	94 660			612 915	392 469			9 897 354	129 812	91 303	221 115
mars-18	10 664 804			472 508	297 809					50 121	829	289	1 119
avr-18	10 664 804	829	289	472 508	297 809					834	285	1 119	
mai-18	10 663 975	131 009	90 106			471 679	297 519			9 636 533	132 218	88 897	221 115
juin-18	10 532 965	62 564	27 102			340 670	207 414			9 504 315	133 437	87 677	221 115
juil-18	10 470 402	834	285			277 272	180 027				839	280	1 119
août-18	10 469 568	142 996	92 070			277 272	180 027				182 870	10 779	3 173
sept-18	10 326 572					134 276	87 957						13 951
oct-18	10 326 572	839	280			134 276	87 957						
nov-18	10 325 733	133 437	87 677			133 437	87 677						
déc-18	10 192 296												

Total Capital à transférer au 30/03/2018 :

10 664 804

Annuité à Transférer au 30/03/2018 :

770 317

dont :
Capital
Intérêts

472 508
297 809

La vente de la résidence de Camargue sera budgétisée sur le budget principal au cpt 024 RI, pour un montant de 15 000 000 .00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal **d'approuver** ce transfert et sortie d'actif de la Résidence de Camargue.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 13 : Sortie de l'actif des hangars artisanaux (budget Domaine Locatif)

Rapporteur : Claude BERNARD

Les bâtiments hangars artisanaux ont fait l'objet de certificats administratifs d'intégration de travaux (du chapitre 23 au chapitre 21) établis en 2015 et 2017. (Opérations d'ordre non budgétaire)

Désignation	Compte	Numéro d'inventaire	Date d'entrée	Valeur du bien HT
Hangars artisanaux 2013	231312	BAT103T2013	31/12/2013	43 770,99 €
Hangars artisanaux 2014	231312	BAT103T2014	31/12/2014	834 488,48 €
Hangars artisanaux 2015	231312	BAT103T2015	31/12/2015	100 295,24 €
Hangars artisanaux 2016	231312	BAT103T2016	31/12/2016	3 174,40 €
				981 729,11 €

En 2015, aucune sortie d'actif n'a été opérée.

En 2017, les équilibres du budget annexe ne permettaient pas d'absorber 982K€ de charge de fonctionnement.

En 2018, la cession de la résidence de Camargue permet d'inclure la sortie de ces biens de l'actif du domaine locatif.

La sortie de l'actif des hangars pour ce même montant nécessite des inscriptions budgétaires sur le budget annexe DOMAINE LOCATIF 2018, afin de réaliser les écritures suivantes :

- Recette d'investissement : 982 000 € cpt 2131 /040
- Dépense de fonctionnement : 982 000 € cpt 675/042
-

La vente des hangars a été constatée au compte 775 pour un montant : 1 007 576.10 € HT.

La sortie des hangars de l'actif du budget domaine locatif nécessite un montant de : 981 729.00 € HT.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de **se prononcer** sur cette sortie de l'actif des hangars artisanaux.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 14 : Vote des taux communaux 2018 des impôts locaux

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé de ne pas faire varier les taux des trois taxes en 2018 pour la 3^{ème} année consécutive.

2018	Bases Prévisionnelles	Taux Communaux	Produits
Taxe d'habitation	55 943 000	11,09%	6 204 079
Taxe Foncière (bâti)	38 221 000	15,34%	5 863 101
Taxe Foncière (non bâti)	111 800	37,85%	42 316
CFE			
			12 109 496

Par ailleurs, les exonérations par l'Etat de base de taxes d'habitations et de taxes foncières génèreront 217 002 € de compensation.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur ces taux,
- **D'inscrire** ce montant au budget primitif de l'exercice tel que proposé.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 15 : Versement subvention 2018 CCAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Dans le cadre de la convention d'objectifs votée lors de la séance du Conseil municipal du 03 février 2016 confiant au CCAS l'exercice de certaines missions, la ville lui apporte son principal financement.

Il est rappelé que la subvention 2017 était de 1 375 000 €. Il est proposé de la faire progresser de 155 000 € pour atteindre 1 530 000 €.

Cette progression est rendue nécessaire pour faire face à la disparition des aides liées aux emplois aidés (soit des charges en + et des recettes en -).

Il est proposé de verser cette subvention en plusieurs versements :

- Acompte en début d'année correspond à 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente (soit 2/7^{ème} de 1 375 000 €)
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention 2018 début avril 2018
- Versement de 2/7^{ème} de la subvention début juin 2018
- Versement du solde de la subvention début septembre 2018

Il est précisé que le principe de versement en début d'année d'un acompte correspondant au 2/7^{ème} de la subvention de l'année précédente sera applicable chaque année, sauf délibération contraire.

La subvention est ventilée selon les diverses activités du CCAS, à savoir : (solde dépenses/recettes)

• Administration générale du CCAS,	- 361 333
• Aides légales et extra légales,	- 271 907
• Portage des repas,	+ 2 912
• Epicerie solidaire,	- 7 121
• ALSH,	- 162 560
• Jeunesse,	- 43 476
• Accueils périscolaires,	- 267 206
• Séjours,	- 5 079
• Crèche,	- 228 477
• Halte-garderie,	- 184 985
• Relais Assistantes Maternelles.	- 766

Monsieur BERNARD ajoute que compte tenu de tous ces éléments et dans la même logique que la Commune a mandaté un Cabinet spécialisé pour travailler sur la mise en œuvre de son PPI, dans le cadre d'une vision pluriannuelle et prospective, une telle mission sera demandée également au profit du CCAS, pour évaluer à partir d'un bilan d'activités, les perspectives d'avenir en matière financière.

SECTION FONCTIONNEMENT	SERVICE	BUDGET 2017			SUBVENTION 2017 (dont transfert de charges 59 000 €)	BUDGET 2018			BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT	DELTA 2017/2018	DETAILS
		DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES		DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES			
	ADMG	532 275 €	496 718 €	253 667 €	278 608 €	581 002 €	529 900 €	219 669 €	-361 333 €	82 725 €	action sociale (bono chauffage, colis, taxi, secours d'urgence, passagers, instruction...), animations sociales (théâtre, repas aînés, Moralité, semaines bleue, rose, de la femme...)
	AAS	278 363 €	180 435 €	44 809 €	233 554 €	316 951 €	224 927 €	45 044 €	-271 907 €	38 353 €	
	PORTAGE EPICERIE	135 975 €	25 460 €	147 431 €	-11 456 €	139 088 €	30 938 €	142 000 €	2 912 €	8 544 €	
SOCIAL		965 834 €	717 703 €	450 907 €	514 926 €	1 050 163 €	794 604 €	412 713 €	-637 450 €	122 524 €	
	ALSH JEUNESSE PERISCOLAIRE SEJOURS	379 407 €	267 059 €	248 129 €	131 278 €	354 560 €	264 184 €	192 000 €	-162 560 €	36 361 €	vacances et mercredi start (pjj), clss, rés ALP, études (gouters), transports (personnel + téléphonie+ pharmacie) été, vélo, valentine, autres
		64 619 €	55 084 €	16 342 €	48 277 €	51 226 €	45 166 €	7 750 €	-43 476 €	-4 801 €	
		491 201 €	439 568 €	158 195 €	333 006 €	344 606 €	319 789 €	77 400 €	-267 206 €	-65 800 €	
ENFANCE / JEUNESSE		935 227 €	761 710 €	422 665 €	512 562 €	771 353 €	629 140 €	293 031 €	-478 322 €	-34 240 €	
	CRECHE HALTE RPPM	642 243 €	585 524 €	419 892 €	222 351 €	627 271 €	576 863 €	398 793 €	-228 477 €	6 127 €	part commune sur une subvention totale de 8850,24
		333 257 €	299 173 €	208 892 €	124 365 €	582 344 €	346 903 €	197 359 €	-184 985 €	60 620 €	
		65 090 €	52 242 €	64 294 €	796 €	66 300 €	54 946 €	65 534 €	-766 €	-30 €	
PETITE ENFANCE		1 040 589 €	935 940 €	693 077 €	347 512 €	1 075 915 €	978 712 €	661 687 €	-414 228 €	66 717 €	
TOTAL GENERAL		2 941 650 €	2 415 353 €	1 566 650 €	1 375 000 €	2 897 431 €	2 402 456 €	1 367 431 €	-1 530 000 €	155 000 €	

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal **d'approuver** le montant de la subvention 2018 de 1 530 000 € ainsi que les modalités de versement. Les crédits seront imputés à l'article 657362.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 16 : Versement subvention 2018 à la SEM Grau du Roi Développement

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'octroyer à la SEM Le Grau du Roi Développement une subvention pour sa mission d'Office de tourisme (accueil, information, communication, promotion développement et coordination en matière de tourisme) :

Montant : **650 000 €**

Imputation budgétaire : **6574**

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré dans sa séance du 25 mai 2016 sur la convention d'objectifs à signer entre la commune et la S.E.M. Le Grau-du-Roi Développement Ce document définit les objectifs, missions et niveaux de performance que la Commune fixe à la S.E.M. La Commune souhaite déléguer les missions de service public dans le domaine du tourisme en matière de promotion, d'accueil et d'information à la S.E.M.

Cette dernière est chargée de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes de développement touristique en conformité avec les décisions prises par la commune. La S.E.M. est sollicitée et partie prenante dans l'élaboration de cette stratégie.

Sous la Présidence, du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder à la SEM Le Grau du Roi Développement, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention de **650 000 €** avec un versement de 250 000 € après le vote du Conseil municipal, un deuxième versement de 200 000 € avant le 30 juillet et le solde avant le 30 octobre,
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Une copie de la convention d'objectif 2018 a été déposée sur les tables avant la séance du Conseil.

Question 17 : Versement subvention 2018 aux associations

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'octroyer des subventions 2018 aux Associations Locales, Coopératives scolaires, Compensations Salles, Aides à l'Emploi, Médiation (Samuel Vincent), Cinéma Vog, Sponsoring, Ecole de Mer.

Montant : **353 992 €**
Imputation budgétaire : **6574**

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur l'octroi des subventions 2018 aux diverses associations, comme suit dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES 2018

ELEVES - 6574		CARITATIVES - 6574	
ACAD	700,00 €	SNSM	4 100,00 €
APE Quet	744,00 €	Secours catholique	800,00 €
APE Tabarly	186,00 €	Les donneurs de sang	800,00 €
APE Deleuze	264,00 €	La Croix Rouge	800,00 €
APE Col AM	250,00 €		
SPORT - 6574		CULT & PATR - 6574	
Boule graulenne	500,00 €	Jeune lance graulenne	18 000,00 €
Boule Camargue 2000	400,00 €	Voiles latines	2 300,00 €
Boule Lyonnaise	300,00 €	Union taurine	150,00 €
Société des Chasseurs	4 500,00 €	Club taurin Lou Seden	150,00 €
Les ailes de l'Espiguette	450,00 €	Club taurin du vieux phare	150,00 €
Rando Grau	300,00 €	Club taurin Dur	150,00 €
Bandido's dancers	900,00 €	Siloé	4 500,00 €
Guy'l'danse	1 550,00 €	Cercle Langue d'Oc	100,00 €
Sévillanes en Camargue	1 400,00 €	Théâtre d'images	150,00 €
L'Hacienda	1 450,00 €	CLA	2 400,00 €
Littoral Camargue Basket	200,00 €	Ciné club Mistral	1 400,00 €
Hand-ball club graulen	7 000,00 €	Les Fêtes de la St-Pierre	3 150,00 €
ESGDR	21 850,00 €	Radio Espiguette	300,00 €
Courir Ensemble	1 000,00 €	Théâtre du Ponant	2 000,00 €
Tennis du Grau-du-Roi	6 500,00 €	Tradition marine médit	5 000,00 €
Badminton - Tennis de T	200,00 €	Les Fêtes de la St-Pierre	3 150,00 €
Raquette club PC	3 000,00 €		
Karaté Do Goju Ryu	100,00 €		
Création le Bleuet	100,00 €		
AMICALES - 6574			

ACS	25 000,00 €
Kayak-club	7 000,00 €
Aviron Terre de Camargue	4 000,00 €
Club de plongée Théty's	350,00 €
Pesca club	75,00 €
ASPPC	500,00 €
Plaisanciers graulens	300,00 €
Société nautique	12 500,00 €

Les Résidants de Port Camargue	400,00 €
Les Résidants de Tivoli	75,00 €
Amicale du Boucanet	400,00 €
Amicale de la Police municipale	500,00 €

DIVERS - 6574	
Le Grau-du-Roi Echecs	200,00 €
Club l'âge heureux	800,00 €
Les chats libres de Lyne	200,00 €
Bridge club	200,00 €
Les Nautiques	45 000,00 €

SOUVENIR - 6574	
Le Souvenir français	100,00 €
Amicale Djidjelli	100,00 €
UPAC	600,00 €
AMMAC	850,00 €
FNACA	700,00 €
Sous-Mariniers La Créole	150,00 €

COOPERATIVE - 6574	
André QUET	3 720,00 €
DELEUZE	1 320,00 €

Nouvelles associations - 6574	
Alors on chante	75,00 €
Scène en Camargue	75,00 €
Les flamants verts	75,00 €
La conciergerie de l'Arlésienne	75,00 €
Institut marin	75,00 €

Asso Port-CAMARGUE	Fluides	Loyers
SNSM	719,00 €	6 229,00 €
Sté nautique	991,00 €	8 584,00 €
Plaisanciers PC	395,00 €	3 418,00 €
Centre Pêche Cam	316,00 €	2 735,00 €
Pesca Club 30	79,00 €	684,00 €

Subv d'équipement - 204	
Ecole de joutes	15 000,00 €
Subv exceptionnelle	
Défi	23 000,00 €

Aides emploi	
Kayak-club Terre de Camargue	14 700,00 €
ESGDR	12 400,00 €
Aviron Terre de Camargue	14 700,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	205 659,00 €
AIDES A L'EMPLOI	41 800,00 €
REFACTURATION FLUIDES	24 150,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENT	15 000,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	23 000,00 €

POUR RAPPEL : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2017 CI-DESSOUS

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES 2017

ASS SCOLAIRES	
ACAD	700,00 €
APE Quet	680,00 €
APE Tabarly	200,00 €
APE Deleuze	230,00 €
APE Collège Irène Joliot Curie	250,00 €
	2 060,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	
Jeune lance graulenne	15 500,00 €
Voiles latines	2 300,00 €
Union taurine	150,00 €
Club taurin Lou seden	150,00 €
Club taurin du vieux phare	150,00 €
Club taurin Dur	150,00 €
Siloé	4 500,00 €
Camargue Lazio	600,00 €
Cercle Langue d'Oc	100,00 €
Théâtre d'images	150,00 €
Compagnie Littéraire et Artistique	2 400,00 €
Trait-d'union (union fr-musul)	150,00 €
Ciné club Mistral	1 400,00 €
Défi des Ports de Pêche	8 400,00 €
Delta FM	300,00 €
Théâtre du Ponant	2 000,00 €
Tradition marine méditerranéenne	5 000,00 €
Fêtes St-Pierre	3 150,00 €
	46 550,00 €

CARITATIVES	
SNSM	4 100,00 €
Secours catholique	800,00 €
Les Tamaris	600,00 €
Amicale des donneurs de sang	800,00 €
Croix Rouge	800,00 €
	7 100,00 €

AMICALES	
Résidants de Port Camargue	450,00 €
Port Royal Animations	75,00 €
Résidants de Tivoli	75,00 €
Amicale du Boucanet	500,00 €
Amicale de la Police municipale	650,00 €
	1 750,00 €

SOUVENIR	
le Souvenir français	100,00 €
Amicale Djidjelli	100,00 €
UPAC	650,00 €
AMMAC	850,00 €
FNACA	750,00 €
Sous-Mariniers La Créole	150,00 €
	2 600,00 €

SPORT	
Société la Boule graulenne	500,00 €
Boule Camargue 2000	500,00 €
Boule Lyonnaise	300,00 €
Beach Volley de Camargue	350,00 €
Syndicat des Chasseurs	4 600,00 €
Les ailes de l'Espiguette	550,00 €
Rando Grau	400,00 €
Bandido's dancers	900,00 €
Guy'l'danse	1 550,00 €
Les sévillanes en Camargue	1 450,00 €
L'Hacienda	1 450,00 €
Littoral Camargue Basket	200,00 €
Hand-ball club graulen	7 000,00 €
ESGDR	21 850,00 €
Courir Ensemble	1 000,00 €
Tennis du Grau-du-Roi	7 500,00 €
Badminton	200,00 €
Raquette club de Port Camargue	3 500,00 €
Karaté Do Goju Ryu	100,00 €
Création le Bleuet	100,00 €
ACS	26 400,00 €
Kayak-club Terre de Camargue	7 000,00 €
Aviron Terre de Camargue	4 000,00 €
Club de plongée Théty's	350,00 €
Pesca club	75,00 €
ASPPC	550,00 €
Plaisansiers graulens	300,00 €
Société nautique	25 000,00 €
	117 675,00 €

DIVERS	
Le Grau-du-Roi Echecs	200,00 €
L'Age heureux	800,00 €
Club Informatique	100,00 €
Les chats libres de Lyne	200,00 €
Bridge club	200,00 €
Les Nautiques de Port Camargue	47 200,00 €
	48 700,00 €

ANNIVERSAIRES	
ALPC2 - 20	200,00 €
Club du 3e âge - 40	400,00 €
Boules PC - 30	300,00 €
Amicale des Plaisanciers Graulens 40	400,00 €
	1 300,00 €

NOUVELLES ASSOCIATIONS	
Association pour la santé en terre de camargue	75,00 €
Pêche Plaisance 30	75,00 €
Dingos du Vélo	75,00 €
	225,00 €

Fontionnement + exceptionnelles	227 960,00 €
---------------------------------	--------------

Aides emploi	
Kayak	14 700,00 €
ESGDR	3 650,00 €
Aviron	14 700,00 €
	33 050,00 €

TOTAL	261 010,00 €
-------	--------------

Fluides + Locaux Assoc Port Camargue A payer après la signature de la convention		
	Fluides	Loyers
SNSM	719,00 €	6 229,00 €
Sté nautique	991,00 €	8 584,00 €
Plaisanciers PC	395,00 €	3 418,00 €
Centre Pêche Camarguais	316,00 €	2 735,00 €
Pesca Club 30	79,00 €	684,00 €
	2 500,00 €	21 650,00 €

Coopératives scolaires	
Coop Quet	3 400,00 €
Coop Deleuze	1 150,00 €
	4 550,00 €

Subv d'équipement	
Chasseurs	8 000,00 €

Madame Nathalie GROS CHAREYRE apporte quelques précisions sur cette question.

Concernant la médiation, c'est avec l'association Samuel Vincent, c'est une convention comme en 2014 ou 2015 et l'aide est de 10 000 €. Pour le cinéma VOG, comme l'année dernière c'est une subvention de 8 000 €. À propos du sponsoring (c'est lorsqu'il y a une aide versée aux jeunes Graulens qui participent à des compétitions internationales), le budget est de 2 500 €. Une subvention de 14 000 € à la Régie de Port Camargue pour l'Ecole de Mer a été votée en novembre dernier.

Concernant les coopératives scolaires, il y en a deux. 10 € sont apportés par élève (idem 2017) et la coopérative de l'école Tabarly ne fait pas de demande car elle est affiliée à un groupement national. Elle n'est de ce fait, pas autorisée à recevoir une subvention de la Commune.

A noter que certaines associations ont disparu du tableau des subventions, comme Camargue Lazio qui a été dissoute. Certaines associations n'ont pas demandé d'aides financières cette année malgré quelques relances. A partir de 23 000 € de subvention, une convention d'objectif est obligatoire et indispensable au versement par la Trésorerie. Quatre associations sont concernées cette année : l'ACS, Les Nautiques, l'ESGDR et le Défi des Ports de Pêche. Ces projets de convention (en cours) ont été mis sur les bureaux des membres de la Commission Culture, Sport, Vie associative et également à ceux de l'opposition.

Concernant la Société nautique, la subvention a été portée à 12 500 € cette année en accord avec la Régie et l'association car aujourd'hui avec l'Ecole de Mer, il n'y aura plus ces actions et ces dépenses envers l'Ecole de voile. Ceci explique la baisse.

Question 18 : Vote du budget primitif - exercice 2018 - Budget Domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2017	Propositions BP 2018
	Recettes	3 207 197	13 114 282
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	176 185	215 898
042	Opérations d'ordre entre section	280 578	295 481
70	Produits des services et ventes diverses	367 534	381 100
74	Subventions d'exploitation	1 000 000	1 000 000
75	Autres produits de gestion courante	1 382 700	1 404 434
76	Produits Financiers		140 000
77	Produits exceptionnels	200	9 677 369
	Dépenses	3 207 197	13 114 282
011	Charges à caractère général	621 750	599 746
022	Dépenses imprévues		1 800
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements	1 874 247	12 139 831
66	Charges financières	710 200	372 505
67	Charges exceptionnelles	1 000	400

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement, sur les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018
10	Opération non affectée	3 036 704		12 762 689	3 153 668		12 930 601
44	Parking St Vincent	4 200					
48	Batiments Palais de la Mer	32 500	5 340				
51	Seaquarium	63 000	12 572	150 000			
77	résidence Christophe Colomb						
79	Maison de retraite St Vincent						
	Mas de la Pêcherie						
		3 136 404	17 912	12 912 689	3 153 668	0	12 930 601
				12 930 601			12 930 601

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement sur les dépenses et les recettes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

ANNEXE

INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

DOMAINE LOCATIF 2018

Operations / Articles

CR 2017

Budget 2018

Operations / Articles

CR 2017

Budget 2018

OPERATION			NON AFFECTEE		
DEPENSES			RECETTES		
13911 Etat et Etablis. Nationaux		57 871	001 Excédent Antérieur Reporté		790 270
13912 Régions		786	165 Dépôts et Cautionnements		500
13913 Départements		58 430	040 Operation d'ordre entre section		12 139 831
13914 Communes		15 390	Total HT		12 930 601
13918 Autres		163 004			
1641 Emprunts en euros		11 442 327			
166 Refinancement de dette		524 881			
020 Dépenses imprévues		500 000			
Total HT		12 762 689			

OPERATION 48 SEAQUARIUM		
DEPENSES		
231304 Agencements Seaquarium	5 340	
TOTAL HT	5 340	0

OPERATION 77 MAISON DE RETRAITE SAINT VINCENT		
DEPENSES		
231308 Maison de Retraire	12 572	150 000

TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018	TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018
	17 912	12 912 689			12 930 601
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		

Question 19 : Versement subvention d'exploitation 2018 : budget Domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget Domaine locatif :

Sous la Présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget Domaine locatif d'un montant total de **1 000 000 €** ;
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article **67441**.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 20 : Vote du budget primitif - exercice 2018 - Budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2017	Propositions BP 2018
	Recettes	392 041	309 038
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	87 391	29 840
042	Opérations d'ordre entre section	10 300	10 299
70	Produits des services et ventes diverses	52 470	55 699
74	Dotations subventions et participations	230 000	200 000
75	Autres produits de gestion courante	11 880	12 400
77	Produits Exceptionnels		800
	Dépenses	392 041	309 038
011	Charges à caractère général	157 851	158 155
012	Charges de personnel	15 000	8 000
022	Dépenses imprévues	10 000	
023	Virement à la section d'investissement	60 000	
042	Dotations aux amortissements	112 240	111 113
65	Autres charges de gestion courante	2 000	3 700
66	Charges financières	22 000	14 520
67	Charges exceptionnelles	12 950	13 550

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement sur les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018
33	Opération non affectée	72 747		71 014	248 319		213 774
	Acquisitions	20 000	8 171	27 470			
53	Bâtiment arènes	150 000		107 118	248 319	0	213 774
		242 747	8 171	205 602			
				213 774			

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement sur les dépenses et les recettes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

ANNEXE

INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

ODAS REGIES 2018

Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018	Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION		NON AFFECTEE
DEPENSES		RECETTES
020 Dépenses Imprévues Investissement		
13918 Autres	10 299	102 661
1641 Emprunts en euros	60 715	
Total HT	71 014	213 774

OPERATION 33 ACQUISITIONS		
DEPENSES		
2181 Instal. Générales et Aménagements	8 171	
2183 Matériel de bureau		770,29
2188 Autres		26 700
Total HT	8 171	27 470

OPERATION 53 BATIMENT		
DEPENSES		
231301 Bâtiment Arènes + Adm Générale		107 118
Total HT	0	107 118

TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018	TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018
	8 171	205 602			213 774

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT **213 774** **TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT** **213 774**

Question : 21 - Versement subvention d'exploitation 2018 : budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget ODAS :

Montant : **200 000 €**
Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe ODAS d'un montant total de **200 000 €**,
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article **67441**.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 22 : Vote du budget primitif - exercice 2018 - Budget Régie Services Urbains

Rapporteur : Claude BERNARD

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2017	Propositions BP 2018
	Recettes	1 001 169	853 210
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	354 932	203 673
042	Opérations d'ordre entre section	237	237
70	Produits des services et ventes diverses	646 000	649 300
	Dépenses	1 001 169	853 210
011	Charges à caractère général	186 550	176 510
012	Charges de personnel	179 538	181 000
022	Dépenses imprévues	55 000	20 000
023	Virement à la section d'investissement	58 000	10 000
042	Opérations d'ordre entre section	11 481	9 622
65	Autres charges de gestion courante	5 000	2 078
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	505 600	454 000

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement sur les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Section d'Investissement

		Dépenses			Recettes		
N°	Libellés	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018
10	Opération non affectée	24 239		1 837	6 941		22 142
11	Acquisitions	1 042		20 305			
	Travaux de VRD (Parking Baronnets)	35 000					
		60 281	0	22 142	6 941	0	22 142
				22 142			22 142

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement sur les dépenses et recettes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

ANNEXE

INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS REGIE SERVICES URBAINS 2018

Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018	Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018
OPERATION NON AFFECTEE					
DEPENSES			RECETTES		
001 Déficit antérieur Reporté			001 Excédent Antérieur Reporté		2 520
020 Dépenses Imprévues Investissement		1 600	021 Virement section Exploitation		10 000
13913 Départements		237	040 Operation d'ordre entre section		9 622
1641 Emprunts en euros		0			
Total HT		1 837	Total HT		22 142
OPERATION 10 ACQUISITION					
DEPENSES					
2181 Instal. Générale d'Agencement		5 305			
2188 Autres		15 000			
TOTAL HT		0	20 305		
TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018	TOTAL HT	CR 2017	Budget 2018
		22 142			22 142
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	22 142		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	22 142	

Question 23 : Reversement 2018 du budget Régie Services Urbains sur le budget principal

Rapporteur : Claude BERNARD

Reversement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement du budget RSU sur le budget principal.

(Produit issu des droits de stationnement)

- ⇒ 450 000 € sur le compte 7562 en recettes de fonctionnement du budget principal.
- ⇒ 450 000 € sur le compte 672 en dépenses de fonctionnement du budget RSU

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- **De délibérer** sur ce reversement,
- **D'inscrire** ces résultats au budget primitif de l'exercice tels que proposés.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 24 : Vote du budget primitif - exercice 2018 - Budget Chambre funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

▪ Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2017	Propositions BP 2018
	Recettes	10 857	9 080
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	4 357	780
70	Produits des services et ventes diverses	5 500	5 500
74	Dotations subventions et participations	1 000	2 800
	Dépenses	10 857	9 080
011	Charges à caractère général	1 532	1 797
022	Dépenses imprévues	300	300
042	Dotations aux amortissements	5 125	3 762
65	Autres charges de gestion courante	300	200
66	Charges financières	3 600	2 921
67	Charges Exceptionnelles		100

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement sur les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

▪ Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018
12	Opération non affectée Acquisitions	6 582 35 000		39 571	41 582		39 571
		41 582	0	39 571	41 582	0	39 571
				39 571			39 571

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement sur les dépenses et les recettes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 25 : Versement subvention d'exploitation 2018 : budget Chambre funéraire

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est proposé d'accorder une subvention d'exploitation au budget Chambre Funéraire :

Montant : **2 800 €**
Imputation budgétaire : **67441**

Sous la Présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **Décider** d'accorder, conformément aux sommes prévues au budget primitif de la ville, une subvention d'exploitation au budget annexe Chambre Funéraire d'un montant total de **2 800 €**,
- **Dire** que les crédits seront imputés à l'article **67441**.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 26 : Vote du budget primitif - exercice 2018 - Budget principal Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

L'examen et le vote s'effectuent pour chaque budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement.
- Par opération pour la section d'investissement.
- Avec reprise des résultats au 31 décembre 2017 et des crédits de reports en investissement.

Budget principal Commune

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2017	Propositions BP 2018
	Recettes	31 595 228	31 895 437
002	Excédent antérieur reporté de fonction.	2 900 562	5 751 892
013	Atténuation de charges	130 000	50 000
042	Opérations d'ordre entre section	3 248 261	100 000
70	Produits des services et ventes diverses	1 240 400	1 493 070
73	Impôts et Taxes	18 752 114	19 346 595
74	Dotations subventions et participations	4 259 501	4 263 080
75	Autres produits de gestion courante	946 600	790 800
76	Produits financier		
77	Produits exceptionnels	117 790	100 000
	Dépenses	31 595 228	31 895 437
011	Charges à caractère général	6 241 200	5 977 284
012	Charges de personnel	9 340 000	9 479 302
014	Atténuations de produits	150 000	260 000
022	Dépenses imprévues	1 000 000	1 700 000
023	Virement à la section d'investissement	5 767 768	6 039 000
042	Dotations aux amortissements	1 558 000	889 391
65	Autres charges de gestion courante	4 215 760	4 498 842
66	Charges financières	1 632 500	1 777 138
67	Charges exceptionnelles	1 690 000	1 274 480
68	Dotations aux provisions		

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section de fonctionnement sur les recettes et les dépenses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Section d'Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018	Voté BP 2017	Reste à réaliser	Propositions 2018
14	Opération non affectée	12 240 444	4 667	28 924 669	17 180 768		36 271 411
14	Acquisitions	650 158	69 738	521 319		1 330	30 000
15	Travaux de batiments	550 000	180 836	1 197 200		11 000	11 000
16	Travaux de voirie et réseaux divers	2 555 903	589 830	3 975 000		250 000	265 600
18	Syndicat d'électrification	250 000		505 000		104 167	911 000
20	Massif dunaire espiguette	30 000				104 200	211 000
22	Frais d'études	286 000	114 354	639 000			
24	Protection du littoral	69 750		69 500			
25	Plateau sportif						
26	Vidéo surveillance	19 000		138 500			
27	Etang du Médard	45 000	14 676			66 568	66 568
28	CHU boucanet	200 000	59 490	1 000 000			200 000
		16 896 255	1 033 591	36 970 188	17 718 033	114 768	37 889 011
				38 003 779			38 003 779

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** pour la section d'investissement sur les dépenses et les recettes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

ANNEXES

Budget Principal 2018 - Zoom sur le chapitre 011

Ch 011 - Charges à caractère général	2017			2018
	BP	Voté	Réalisé	Proposé
6042 Achat presta° service sauf terra	241 310	241 310	171 753	269 860
60611 Eau & assainissement	284 000	284 000	315 977	252 500
60612 Energie-électricité	735 700	735 700	813 377	743 800
60621 Combustibles	5 650	5 650	6 811	6 350
60622 Carburants	92 650	92 650	95 819	90 600
60623 Alimentation	18 200	18 200	22 348	15 300
60624 Produits de traitement	2 000	2 000	1 813	1 800
60628 Autres fournitures non stockées	14 005	14 005	5 868	9 260
60631 Fournitures d'entretien	308 350	308 350	278 157	273 150
60632 F. de petit équipement	69 406	69 406	63 718	83 800
60633 F. de voirie	32 500	32 500	19 895	35 500
60636 Vêtements de travail	51 650	51 650	39 198	46 750
6064 Fournitures administratives	34 307	34 307	21 849	25 500
6067 Fournitures scolaires	38 593	38 593	44 155	36 650
611 Contrats prestations services	1 766 040	1 766 040	1 691 013	1 885 600
6122 Crédit bail mobilier	31 800	31 800	10 420	31 800
6132 Locations immobilières	300	300	250	
6135 Locations mobilières	142 550	142 550	162 650	158 150
614 Charges loc. et de copropriété	5 000	5 000	2 207	3 000
61521 Entretien de terrains	19 200	19 200	5 169	21 000
615221 Bâtiments publics	78 900	78 900	94 122	77 900
615231 Voirie	84 500	84 500	58 560	44 500
615232 Réseaux	122 040	122 040	94 866	111 850
61524 Entretien de bois et forêts	20 000	20 000	0	
61551 Entretien matériel roulant	81 800	81 800	75 640	105 900
61558 Entretien autres biens mobiliers	49 000	49 000	38 674	51 300
6156 Maintenance	276 745	276 745	168 772	216 700
6161 Assurance multirisque	133 560	133 560	116 350	120 070
6182 Doc. générale et Technique	5 426	5 426	4 723	6 250
6184 Versements à des organ.form.	73 570	73 570	29 984	85 060
6225 Indemn. comptable,régisseur	12 000	12 000	2 160	11 000
6226 Honoraires	95 600	95 600	93 983	103 316
6227 Frais d'actes,de contentieux	200 000	4 000	3 800	25 000
6228 Divers	25 000	25 000	315	
6231 Annonces et insertions	13 000	13 000	7 333	12 300
6232 Fêtes et cérémonies	501 182	501 182	445 809	394 878
6236 Catalogues et imprimés	41 750	41 750	31 237	49 750
6238 Frais divers de publicité	18 000	18 000	17 586	15 000
6247 Transp.collectifs	220 932	220 932	210 636	207 250
6248 Frais de transports divers	3 700	3 700	4 022	8 500
6251 Voyages et déplacements	26 260	26 260	10 090	16 200
6256 Missions				
6257 Réceptions				
6261 Frais d'affranchissement	26 500	26 500	28 914	47 700
6262 Frais de télécommunication	67 000	67 000	48 225	69 770
627 Services bancaires et assimil	4 850	4 850	4 896	7 500
6281 Concours divers (cotisations)	9 200	9 200	6 216	6 700
6283 Frais de nettoyage des locaux	6 600	6 600	4 272	8 450
6288 Autres services extérieurs	89 074	89 074	46 483	98 570
63512 Taxes foncières	40 000	40 000	88 426	50 500
63513 Autres impôts locaux			229	
6355 Taxes & impôts sur véhicules	800	800	1 064	1 500
6358 Autres droits	21 000	21 000	21 888	21 500
637 Autres impôts & taxes		0	20 544	12 000
	6 241 200	6 045 200	5 552 266	5 977 284

Chap. 65 - Autres charges gestion courante

		2017			2 018
		Proposé	Budget Voté	Réalisé	Proposé
651	Redevances pour concessions		5 000	2 106	3 100
6531	Indemnités élus	135 000	135 000	128 593	130 000
6532	Frais de mission élus	1 500	1 500	898	1 000
6533	Cotisations retraite élus	8 000	8 000	6 648	8 000
6535	Formation élus	3 000	3 000	1 846	2 500
65372	Cotisation alloc. fin mandat				
654	Pertes sur créances irrécouv.				
6541	Créances admises en non-valeur	20 000	20 000	16 857	15 000
6542	Créances éteintes	20 000	20 000	380	5 500
6553	Service d'incendie	975 000	975 000	974 947	974 950
6554	Contribution organ.regroup.				
65541	Compensat° charges territoriales	66 100	66 100	14 508	14 500
65548	Autres Contributions	150 000	150 000	201 457	197 750
6556	Indemnités de logement instit				
6558	Autres dépenses obligatoires	510 500	510 500	540 542	612 050
	<i>Démoustication EID</i>			426 616	<i>430 000</i>
	<i>dont :</i>			84 249	<i>81 000</i>
	<i>Refacturat° CCAS</i>			21 000	<i>82 000</i>
	<i>Refacturat° SEM Camping (SNSM + Gendarmerie)</i>				<i>10 000</i>
	<i>Participation Chemin Terre Neuve</i>				<i>8 500</i>
	<i>Fourrière Animale</i>				
657362	CCAS	1 375 000	1 375 000	1 375 000	1 530 000
6574	Subv. fonct. person. droit privé	951 360	962 360	958 610	1 003 992
	<i>dont :</i>			650 000	<i>650 000</i>
	<i>Office de Tourisme</i>			260 410	<i>261 010</i>
	<i>Associations Locales (aides à l'emploi incluses)</i>			48 200	<i>40 350</i>
	<i>Samuel Vincent, Coop. Scol, Compensat° Salles Yatch C</i>				
65888	Charges subv. Gest° courante	300	300	500	500
		4 215 760	4 231 760	4 222 891	4 498 842

Ch 70 - Produits des Services	2017			2 018
	Proposé	Budget Voté	Réalisé	Proposé
70311 Concessions dans les cimetières			1 967	2 000
70312 Redevances Funéraires			9 725	3 700
70322 Droit de Stationnement port	696 000	696 000	697 085	702 000
70323 Red. Occup. Domaine public	17 800	17 800	9 377	9 000
70384 Forfait Post Stationnement				240 000
70388 Autres redevances et recettes	20 000	20 000	90 769	38 500
70613 Redevance Déchets Industriels	5 000	5 000	4 351	4 300
7062 Redev. Serv à caractère culturel	24 000	24 000	33 928	34 000
70631 Redev. Serv à caractère sportif	18 700	18 700	12 860	13 000
70632 Redec. Serv à caractère de loisirs	6 400	6 400	16 769	6 200
7078 Autres marchandises			1 053	2 000
7083 Locations Diverses (Immeubles)	370 800	370 800	363 860	357 500
70878 Rembours. par autres redevables	81 700	81 700	93 499	80 760
7088 Autres produits d'activité annexe			110	110
	1 240 400	1 240 400	1 335 352	1 493 070

Ch 73 - Impôts et Taxes	2017			2 018
	Proposé	Budget Voté	Réalisé	Proposé
73111 Taxes Foncières et Habitation	11 965 114	11 965 114	12 008 292	12 120 000
7318 Autres Impôts locaux ou assimilés			296	
73211 Attribution de Compensation	312 000	312 000	312 231	558 000
7336 Droits de Places	530 000	530 000	555 965	534 345
7337 Droits de Stationnement	1 080 000	1 080 000	1 038 696	1 050 000
7351 Taxe conso finale sur Electricité	385 000	385 000	385 000	389 000
7362 Taxe de Séjour	1 050 000	1 050 000	999 812	950 000
7364 Prélèvement Jeux Casino	2 000 000	2 106 000	2 347 815	2 300 000
7368 Taxe Locale Publicité Ext. (TLPE)	50 000	50 000	3 780	40 000
7381 Taxe add. Droits de Mutation	1 350 000	1 350 000	1 658 878	1 400 000
7388 Autres Taxes Diverses	30 000	30 000	2 110	5 250
	18 752 114	18 858 114	19 312 874	19 346 595

Ch 74 - Dotations, Subvent° et Participat°	2017			2 018
	Proposé	Budget Voté	Réalisé	Proposé
7411 Dotation Forfaitaire	3 900 000	3 882 820	3 883 663	3 880 000
7461 DGD	12 070	12 070		
74718 Autres	46 631	46 631	46 642	8 580
7472 Régions			66 112	60 000
7473 Départements	97 800	97 800	24 325	42 500
74751 GFP de rattachement			700	
7478 Autres Organismes			54 343	55 000
74834 Etat - Compensat° Exonérat° T F	7 000	7 000		
74835 Etat - Compensat° Exonérat° T H	196 000	196 000	197 807	217 000
	4 259 501	4 242 321	4 273 591	4 263 080

Ch 75 - Autres Produits de Gestion	2017			2 018
	Proposé	Budget Voté	Réalisé	Proposé
752 Revenus des Immeubles	425 400	425 400	324 649	319 000
7562 Régies dotées de Perso. Morales	500 000	500 000	500 000	450 000
758 Prod. Divers de gest° courante	21 200	21 200	23 641	21 800
	946 600	946 600	848 290	790 800

INVESTISSEMENTS PAR OPERATIONS

BUDGET PRINCIPAL 2018

Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018	Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018
OPERATION					
OPERATION			NON AFFECTEE		
DEPENSES			RECETTES		
001 Solde d'execut° d'inv.reporté		1 747 846	021 Virement de section Fonct°		6 039 000
020 Dépenses Imprévues Invest.		434 000	024 Produits des Cessions		15 044 000
040 Opération d'ordre entre sections		100 000	040 Opération d'ordre entre sections		889 391
041 Opération Patrimoniale		202 000	041 Opérations Patrimoniales		202 000
1641 Emprunts		4 148 453	10222 FCTVA		596 540
166 Refinancement Dette		12 500 000	10226 Taxe Aménagement		50 480
204 Subventions d'équipements	4 667	115 000	1068 Excédents de Fonctionnement		2 785 000
21 Immob. Corporelles		9 677 169	16 Emprunts et dettes assimilées		10 665 000
26 Particip. Et Crées rattachées...		201			
Total TTC	4 667	28 924 669	Total TTC		36 271 411
OPERATION					
OPERATION			14 ACQUISITIONS		
DEPENSES			RECETTES		
2051 Concessions et droits similaires	28 179	106 250	1318 Autres		30 000
21571 Materiel roulant		16 000			
21578 Autre matériel et outillage		47 410			
2158 Autres materiels		27 500			
2182 Materiel de transport	34 397	172 455	Total TTC		30 000
2183 Materiel de bureau et Info.	5 016	42 620			
2184 Mobilier		9 200			
2188 Autres Immo. Corporelles	2 146	99 884			
Total TTC	69 738	521 319			
OPERATION					
OPERATION			15 TRAVAUX DE BATIMENTS		
DEPENSES			RECETTES		
231301 Cité de la Pêche et des Pêcheurs	144 510	816 000	1311 Etat et établissement nationaux		73 600
231302 Accessibilité PMR & Ad'AP	2 304	50 000	1312 Régions		124 000
231307 Bâtiments Divers	12 116	67 700	1313 Départements		68 000
231311 Ecoles Municipales		80 000	13151 Autres	11 000	
231317 Palais des Sports	20 292	172 000	Total TTC	11 000	265 600
231320 Hôtel de Ville	1 613	11 500			
Total TTC	180 836	1 197 200			
OPERATION					
OPERATION			16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS		
DEPENSES			RECETTES		
231501 VRD (Marché à bdc)	551 999	2 180 000	1311 Etat § établ. Nationaux		225 000
231502 Accessibilité PMR & Ad'AP	14 288		1312 Régions		250 000
231503 Eclairage Public	2 736	145 000	1342 Amende de police		286 000
231504 Esplanade de la Mer		1 340 000	1348 Autres		150 000
231515 Mise en Forme Plages		60 000	Total TTC	0	911 000
231517 Avenue Jean Lasserre	7 400				
231531 Fibre Optique/Telephonie	13 408				
231541 Protect° Littoral Ganivelles		40 000			
238 Avance Forfaitaire sur Marchés		210 000			
Total TTC	589 830	3 975 000			

Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018	Operations / Articles	CR 2017	Budget 2018
-----------------------	---------	-------------	-----------------------	---------	-------------

OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION					
DEPENSES			RECETTES		
21534 Reseaux d'electrification		505 000	1326 Autres Etablissements Publics		211 000

OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES					
DEPENSES			RECETTES		
202 Frais Doc. Urbanisme, numérotat°	26 280		1316 Autres établissements publics locaux	37 200	
2031 Frais d'études	88 074	638 000			
2033 Frais d'insertion		1 000			
Total TTC	114 354	639 000	Total TTC	37 200	0

OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL					
DEPENSES			RECETTES		
2128 Autres Agencements/Aménagements		69 500			

OPERATION 26 VIDEO PROTECTION					
DEPENSES			RECETTES		
21538 Autres réseaux		138 500			

OPERATION 27 ETANG DU MEDARD					
DEPENSES			RECETTES		
2315 Immos en cours Inst.Techn.	14 676	0	1321 Etat § établ. Nationaux	8 876	
2313 Autres organismes publics	59 490	976 000	1322 Régions	44 830	
Total TTC	59 490	1 000 000	1327 Budgets Communautaire (FEDER)	12 862	
			Total TTC	66 568	0

OPERATION 28 C.H.U					
DEPENSES			RECETTES		
203104 Frais Etude Gest° Esp. Naturel		24 000	1321 Etat § établ. Nationaux		
2313 Autres organismes publics	59 490	976 000			
Total TTC	59 490	1 000 000			

TOTAL TTC	CR 2017	Budget 2018	TOTAL TTC	CR 2017	Budget 2018	
		1 033 591	36 970 188		114 768	37 889 011

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	38 003 779	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	38 003 779
--------------------------------------	-------------------	--------------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGOUROUX qui va apporter quelques éléments complémentaires sur la question des investissements.

Monsieur VIGOUROUX explique que même si l'opposition n'est plus présente, il est intéressant de faire connaitre aux Graulens ce qui va se réaliser cette année. Il commente le tableau ci-dessous, ligne par ligne :

OPERATION 14 ACQUISITIONS		
2051 Concessions et droits similaires	28 179	106 250
21571 Matériel roulant		16 000
21578 Autre matériel et outillage		47 410
2158 Autres matériels		27 500
2182 Matériel de transport	34 397	172 455
2183 Matériel de bureau et info.	5 016	42 620
2184 Mobilier		9 200
2188 Autres Immo. Corporelles	2 146	99 884
Total TTC	69 738	521 319

Logiciels (Pointeuse, RH, tarif séjour, Police et FPS...)
 2 tondeuses autotractées, remorque jet ski SNSM
 détonnière, bûcheur, souffleur, mot. EV...
 Horodateurs qual 19 mars
 camion poids lourd Plages, camion benne Valrie, divers véhicules
 10 postes informatiques, PDA Placier marché, 3 TPE Régie, terminaux FPS...
 escabeau archives, bureau ecole Quet, châssis logistique...
 Déco de Noël au sol, machine vapeur ATSEM, carrelages plages, postes radio police, panneau info électronique...

OPERATION 15 TRAVAUX DE BATIMENTS		
231301 Cité de la Pêche et des Pêcheurs	144 510	816 000
231302 Accessibilité PMR & Ad'AP	2 304	50 000
231307 Bâtiments Divers	12 116	67 700
231311 Ecoles Municipales		80 000
231317 Palais des Sports	20 292	172 000
231320 Hôtel de Ville	1 613	11 500
Total TTC	180 836	1 197 200

Ancien Phare PPI
 WC école Quet
 Sol souple Crèche, Climatisations divers batiments (centre de loisirs, cm, crèche, appart fonction Deleuze, OTS...)
 Câblage informat. Classes Ecole Quet, sanitaires Ecole Deleuze, climatisatin Deleuze
 Clim salle muscu et arts martiaux, conformité PDS salle Musique et annexes, étanchéité sous gradins, gymnasie
 porte et clim salle des coffre, clim passeports

OPERATION 16 TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS		
231501 VRD (Marché à bds)	551 999	2 180 000
231502 Accessibilité PMR & Ad'AP	14 288	
231503 Eclairage Public	2 736	145 000
231504 Esplanade de la Mer		1 340 000
231515 Mise en Forme Plages		60 000
231517 Avenue Jean Lassere	7 400	
231531 Fibre Optique/Telephonie	13 408	
231541 Protect* Littoral Ganivelles		40 000
238 Avance Forfaitaire sur Marchés		210 000
Total TTC	589 830	3 975 000

Av.Pine de 600 000 €, tellines 80 000 €, Iris 60 000 €, Dumont D 300 000 €, ALV 460 000 €, parking Arpeges, Route des Marines ou autre...
 Solde TX 2017
 Eclairage parking arpeges, Rd point Piné de 25 000 €, murs et lanternes 50 000 €, armoires E.P 40 000 €...
 Sans la CCTC
 Reprofilage des plages
 Solde Marché
 Solde Marché
 ganivelles plages et conservatoire du littoral
 Avance Forfaitaire sur Marchés

OPERATION 18 SYNDICAT ELECTRIFICATION		
21534 Réseau d'électrification		505 000

Solde Plage Nord 207 650 €, solde Dumont PH 1 190 530 €, tellines 46 100 €, Dumont PH 2 (sans Parking) 60 000 €

OPERATION 22 FRAIS D'ETUDES		
202 Frais Doc. Urbanisme, numérotat*	25 280	
2031 Frais d'études	88 074	638 000
2033 Frais insertion		1 000
Total TTC	114 354	639 000

Etude PLU
 Ecoquartier 500 000€, phare espiquette 75 000€, plan communal de sauvegarde 30 000€....
 Annonces marchés

OPERATION 24 PROTECTION DU LITTORAL		
2128 Autres Agencements et Aménagements		69 500

Participation Remboursement Emprunt Travaux SIVOM Baie Aigues-Mortes

OPERATION 26 VIDEO PROTECTION		
21538 Autres réseaux		138 500

OPERATION 27 ETANG DU MEDARD		
2315 Immos en cours Inst. Techn.	14 676	

OPERATION 28 C.H.U		
203104 Frais Etude Gest* Esp. Naturel		24 000
2313 Autres organismes publics	59 490	976 000
Total TTC	59 490	1 000 000

Monsieur le Maire le remercie et souligne qu'il est très important d'apporter toutes ces précisions car là, ils touchent du doigt tout ce qu'ils engagent grâce à ce budget 2018 en investissement. Ils s'aperçoivent du lien direct de ces décisions qu'ils prennent pour la vie des Graulens et pour la vie du Grau du Roi. Monsieur VIROUGOUX a raison de souligner qu'ici, ils s'adressent aux Graulens. L'opposition, c'est un interlocuteur mais lorsqu'elle se défile... De toutes les façons, eux, parlent à la population. Il est important qu'elle comprenne bien à travers la déclinaison que vient de faire Monsieur VIGOUROUX sur les investissements, que tout ce qui est engagé point par point est fait pour améliorer leur quotidien, la qualité de vie de la collectivité, à la fois pour les résidants permanents mais aussi pour leurs visiteurs car ils ont la particularité d'être une ville touristique.

Monsieur LOUSSERT prend la parole à son tour et fait un petit exposé sur le pôle espaces verts entre le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018 qu'ils vont faire cette année, comme suit :

GESTION DES ESPACES VERTS DE LA VILLE

► Le contexte du pôle Espaces Verts :

Avec plus de 60 hectares d'espaces d'agrément végétalisés et 200 espèces différentes, ce service joue un rôle primordial pour l'image de la commune et le bien vivre de ses habitants.

Ce service est concerné par l'ensemble des projets d'aménagement urbain (lotissement, rue, avenue, promenade, rond point, parc, cours d'écoles etc...) que ce soit de l'étude, de la mise en place ou du simple entretien.

► Les missions du pôle Espaces Verts :

Nos missions vont du simple entretien (taille des arbustes, du gazon, des haies, la gestion des plates bandes, et les plantations) à la réalisation d'aménagements végétalisés (Etude de terrain, choix des espèces, du système d'arrosage, décaissement, petite maçonnerie) à la gestion de 500 demandes d'intervention urgentes annuelles (abattage de branches, travail de bûcheronnage sur chute d'arbre, résolution des problèmes de fuites d'eau, de racines déformant la chaussée). Mais nous avons aussi un rôle à jouer en termes de veille environnementale (surveillance, mise en place de traitement contre les espèces envahissantes, recensement et suivi des foyers de départ), en conseil auprès de la population et en formation professionnelle.

ILLUSTRATIONS DE NOS ACTIONS

Fin des travaux sur l'avenue de l'Hermione

La dernière tranche des travaux concernant la réhabilitation du tronçon de voirie allant de la capitainerie à l'école maternelle « Eric Tabarly » est terminée.

Cette dernière phase concerne l'avenue de l'Hermione. Comme pour les 3 autres tranches (Avenue du Centurion, avenue Jean Lasserre 1 et 2), l'ensemble de la chaussée et les trottoirs attenants ont été repris avec l'aménagement le long de la chaussée d'une piste cyclable. Le budget de cette dernière tranche s'élève à 700 000 € HT. L'ensemble de cette opération (commencée il y a 4 ans) s'élève à 2 970 000 € HT.



Avenue du Foudroyant !

Des travaux en cours...



Après une première phase de travaux réalisée il y a 2 ans, c'est la seconde phase qui débute et concerne le tronçon allant jusqu'à l'avenue de la petite Caroline. Avec la reprise de l'ensemble de la chaussée et des trottoirs attenants le montant de ces travaux est estimé à 253 000 € HT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cadre de vie

Déclarez vos palmiers pour les protéger

La ville lance un recensement des palmiers présents sur son territoire du 1^{er} au 29 février. Ce recensement se fait dans le cadre de la mise en place d'une lutte contre un nouveau nuisible, le charançon rouge.

Le charançon rouge est un insecte ravageur des palmiers. C'est pourquoi l'Etat a mis en place une réglementation pour lutter contre ce nuisible. Le charançon rouge a été également installé sur le pourtour de l'île de la Réunion. Il a été introduit dans l'île par un arrêté de lutte signé le 21 juillet 2013 (durée de l'arrêté : 27 mois) et 27 juillet 2014 (durée de l'arrêté : 27 mois et 24 juillet 2014) qui oblige les propriétaires de palmiers à déclarer leurs palmiers en mairie, à en assurer l'entretien et à faire éliminer les palmiers malades ou morts, même en cas d'infection.

Cela cause de graves dégâts :

- Mortellement pour la plupart des palmiers
- Matériel (chute sur des toitures, des voitures, débris dans les rues, etc.)

La commune du Grau du Roi possède plus de 1000 palmiers sur son domaine public qu'elle traite depuis plusieurs années. La ville a donc décidé de mettre en place un recensement des palmiers pour déterminer rapidement de ce nuisible nous oblige à travailler de concert (les collectivités locales et les chênes) pour lutter contre ce ravageur.

Déjà 3 cas ont été recensés dans notre commune sur le domaine public; mais aussi dans les jardins privés. Si vous avez des palmiers dans votre jardin, n'hésitez pas à faire connaître auprès du pôle « Espaces Naturels » de la mairie (bureau aux Services Techniques, rue des Méranda) pour faire recenser vos végétaux et connaître les dernières informations.

> Infos : Mairie du Grau-du-Roi - 04 66 52 37 04



LE SERVICE DES ESPACES VERTS EN QUELQUES CHIFFRES

PERSONNEL

- 15 agents
- 10 saisonniers

SURFACE ENTRETIENUE

- 296 Espaces verts représentant une surface totale de plus de 60 ha

BUDGET ANNUEL

- 1 150 K€

Actions pour la protection de notre environnement

Objectif Zéro Phyto

5 objectifs généraux

- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et la consommation d'eau liée à l'arrosage
- Sensibiliser et informer le grand public en jouant un rôle de vitrine de pratiques durables
- Valoriser le travail des services techniques et des élus
- Aider à faire accepter les changements induits par l'utilisation des pratiques respectueuses de l'environnement
- Soutenir la politique d'amélioration du cadre de vie des habitants

Nos investissements

En 2017, le matériel des services techniques a été renouvelé avec notamment un broyeur plus efficace, deux tondeuses autoportées, un camion, des véhicules utilitaires pour un montant de 143 K€, ces investissements sont nécessaires pour renouveler des matériels vieillissant (environ plus de 10 ans pour certains), afin d'assurer un bon fonctionnement de nos services techniques et pour aussi assurer la sécurité de nos agents dans leur travail quotidien. En 2018, nous prévoyons un programme d'investissement de l'ordre de 100 K€

Projet 2018

En 2018, Le rond point Lou Fanal sera réaménagé dans le cadre de la phase de tests pour le Zéro Phyto, les études de faisabilité ont été réalisées pour un montant de 25 000 €, nous avons obtenu une subvention de l'agence de l'eau et du département à hauteur de 80% du montant de l'Etude.

Une deuxième phase est en cours de réalisation pour l'acquisition de matériels électriques dans le cadre du Phyto Zéro à hauteur de 39 640 € avec une demande subvention à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire le remercie. Il dit que c'est important de donner ces explications et ces informations car la population a besoin de savoir tout cela. Ce n'est pas seulement des chiffres et des actions, c'est aussi des hommes et des femmes qui sont au travail. Il en profite au moment où justement les équipes qui travaillent sont présentées, pour remercier l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS, de la cohésion sociale pour le travail qui est accompli. Car, lorsqu'ils travaillent sur le budget, certes, il y a le service des finances qui est au travail mais également tous les services. Il veut les remercier dans un remerciement commun et collectif. Monsieur le Maire et son groupe sont là pour le faire et ne pas être là, c'est aussi être irrespectueux des Graulens mais aussi être irrespectueux du travail des agents de la collectivité.

Madame BRUNEL souhaite leur présenter visuellement **la répartition de ce qui s'appelle habituellement la subvention d'équilibre de la Commune vers son CCAS** (cf. ci-dessous document avec graphiques : répartition 2017 - répartition prévisionnelle 2018). Elle s'exprime comme suit :

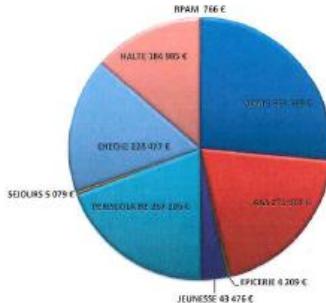
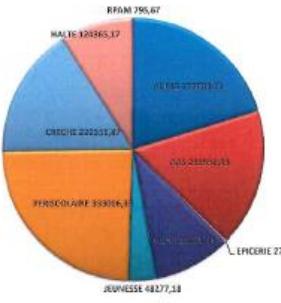
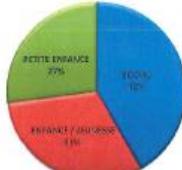
BUDGET CCAS 2018 - BESOIN DE FINANCEMENT PAR SERVICE

SECTION FONCTIONNEMENT	SERVICE	BUDGET 2017			SUBVENTION 2017			BUDGET 2018			BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT	DELTA 2017/2018	SUBVENTION 2018	DETAILS
		DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES	DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES	DEPENSES	DONT CHAP 012	RECETTES				
ADMS		532 275 €	436 718 €	253 067 €	278 608 €	581 005 €	529 900 €	219 670 €	-361 333 €	82 725 €	361 333 €			
ASS		278 363 €	180 455 €	44 809 €	233 556 €	316 951 €	274 928 €	45 044 €	-271 507 €	38 353 €	271 907 €			
PORTAGE EPICERIE		135 975 €	25 460 €	147 431 €	-11 456 €	139 088 €	30 938 €	142 030 €	2 932 €	8 504 €	-7 121 €	8 509 €	4 209 €	
SEJOURS		19 220 €	15 090 €	5 000 €	14 220 €	13 121 €	8 838 €	6 020 €						
	TOTAL	965 830 €	717 709 €	450 907 €	514 926 €	1 050 164 €	794 604 €	412 716 €	-637 450 €	122 524 €	637 450 €			
ALSH		379 407 €	267 059 €	248 129 €	131 278 €	354 560 €	264 184 €	192 030 €	-162 560 €	36 384 €	162 560 €			
JEUNESSE		64 639 €	36 342 €	49 277 €	51 226 €	49 277 €	45 106 €	7 750 €	-43 476 €	-6 801 €	43 476 €			
PERISCOLAIRE		491 201 €	439 588 €	158 195 €	333 006 €	344 606 €	319 783 €	77 440 €	-267 206 €	65 800 €	267 206 €			
SEJOURS					20 369 €		15 881 €		-5 079 €					
	EN ANCIENNE MAISON	935 227 €	761 710 €	422 665 €	512 562 €	771 351 €	629 140 €	293 031 €	-478 322 €	-34 280 €	478 322 €			
CRECHE		642 245 €	585 524 €	419 892 €	222 351 €	627 273 €	576 869 €	398 793 €	-228 477 €	6 127 €	228 477 €			
HALTE		333 257 €	288 173 €	208 892 €	134 365 €	382 344 €	346 909 €	197 309 €	-184 585 €	60 620 €	184 585 €			
RFAM		65 090 €	52 242 €	66 294 €	796 €	66 305 €	94 946 €	65 534 €	-766 €	-30 €	766 €			
	PETITE ENFANCE	1 040 589 €	935 540 €	693 077 €	347 512 €	1 075 915 €	978 712 €	691 087 €	-414 228 €	66 717 €	414 228 €			
	TOTAL GENERAL	2 941 650 €	2 415 353 €	1 566 650 €	1 375 000 €	2 897 432 €	2 402 456 €	1 367 132 €	-1 530 000 €	110 010 €	1 580 000 €			

VENTILATION SUBVENTION D'EQUILIBRE BP 2017



VENTILATION SUBVENTION D'EQUILIBRE BP 2018



« Vous avez été destinataire du **rapport d'activité 2017** du CCAS qui vous présente les différents champs d'intervention, les structures ou établissements gérés et les budgets alloués. Vous y trouvez également le tableau des effectifs avec la répartition des ressources humaines par filière, grade, équivalent temps plein et total de l'effectif à gérer.

La morphologie des CCAS est très différente d'une Commune à l'autre.

La mise en place d'une direction de la cohésion sociale et du cœur de métier CCAS permet une prise en compte et un traitement cohérent des problèmes qui se rencontrent dans les différentes populations concernées (Enfants sur temps scolaires, péri et extra-scolaire // personnes fragiles et âgées tant en EHPAD qu'à domicile // Familles en difficulté et autres situations impensables...). Cette cohérence est reconnue par les services et organismes financeurs partenaires : CAF, Jeunesse et sports, Département du Gard, ARS... Nous pouvons être fiers de l'avis remarquable obtenu par notre Projet Educatif Territorial de la part de la commission départementale (CAF-Jeunesse et sports-Education nationale).

Dans cette organisation l'EHPAD bénéficie d'une direction bicéphale : Gestion Cadre de santé et Gestion administrative et financière, qui travaille actuellement avec les autorités de tutelle au passage de la gestion en M22 à la gestion EPRD (Nouvelle approche budgétaire des EHPAD : Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses).

Je tiens à souligner que nous bénéficions d'un engagement précieux de **bénévoles** sur différentes actions (notamment MONALISA et l'EPICERIE SOLIDAIRE) ainsi que de l'engagement de jeunes en **service civique** que nous épaulons également, en contrepartie, dans l'élaboration de leur projet professionnel ».

Madame BRUNEL voulait tout simplement rappeler cet ensemble.

Monsieur le Maire la remercie et lui dit qu'elle a terminé sur un point qu'il veut souligner, celui des services civiques. Il évoque l'engagement qu'il a avec son groupe au bénéfice des jeunes Graulens en formation. En

faisant le point hebdomadairement, il y a + de 30 agents en formation dans l'ensemble des services, comme des apprentis, des stagiaires, toute une série de dispositifs en relation avec les écoles d'infirmières pour l'EHPAD, avec des CAP avec la Maison Rurale de Gallargues Le Montueux. Chaque semaine et toute l'année au Grau du Roi, 30 jeunes sont en formation. Et ça, c'est une politique volontariste pour accompagner leurs jeunes sur le chemin de la formation des compétences et de l'emploi. Ils peuvent en être fiers.

Madame BOUILLEVAUX souhaite apporter un point concernant la démocratie citoyenne. Elle s'exprime à son tour :

« Dès fin 2014, la Commune a mis en place des Conseils de Quartier afin d'associer au plus près les habitants à la politique publique de la ville. Nous n'étions pas tenus de le faire par la Loi contrairement à des communes de taille plus importante. C'est bien un choix de notre part !

Les Conseils de Quartier, qui sont au nombre de quatre, sont force de propositions en se réunissant en groupes de travail sur différents sujets. Ils fonctionnent sur le registre du dialogue, de l'échange d'expérience et de la réflexion partagée.

Ils sont consultés sur les projets de la ville. Nous nous efforçons de coconstruire la ville avec eux.

Ils organisent des permanences et des rencontres avec les habitants de leur quartier pour faire connaître leurs actions.

Ils participent à des visites de chantier et de terrain avec des techniciens et des élus. Ils nous apportent une expertise d'usage essentielle et apprennent en même temps les contraintes réglementaires ou techniques qui peuvent exister.

Et à partir de cette année, chaque Conseil de Quartier se verra doté d'un budget participatif à hauteur de 15000€ (TTC) par Conseil, c'est un pas de plus dans le processus de co-construction des politiques publiques de la ville.

De plus, nous nous efforçons de faire des passerelles entre tous les dispositifs citoyens (Conseil des Sages, CMJ, Voisins référents et Conseil de Quartier) car le cloisonnement n'est pas producteur d'intelligence.

Nous sommes convaincus, par exemple, que les jeunes élus du CMJ ont énormément de choses à apprendre – comme nous tous d'ailleurs – de nos ainés du Conseil des Sages et qu'en retour nos ainés aiment le dialogue avec la jeunesse ».

Monsieur le Maire la remercie. Il précise que c'est un point de satisfaction qu'ils peuvent exprimer avec la mise en œuvre de cette démocratie citoyenne qui fonctionne vraiment très bien.

Monsieur le Maire demande à nouveau si quelqu'un d'autre veut s'exprimer. Si ce n'est pas le cas, il va s'exprimer et pour conclure, va faire une déclaration qu'il veut solennelle dans ces circonstances :

« J'avais fait un rêve.

Le rêve d'une opposition constructive.

Une opposition capable de reconnaître que malgré la situation que nous avons trouvée, sans augmentation des impôts, sans recours à de nouveaux emprunts, avec une réduction de la dette, avec un niveau d'investissement impressionnant la majorité municipale que j'ai l'honneur de conduire, imprime à notre cité maritime une dynamique sans précédent sur le plan économique, social et environnemental.

Une opposition capable de reconnaître que la politique que nous menons dans l'intérêt général pour notre Commune et l'ensemble de ses habitants est bénéfique.

Une opposition capable de reconnaître que le patrimoine des Graoulens est valorisé.

Mais ce rêve n'est manifestement pas réalité.

Nous venons de vivre un moment historique pour notre Commune. La confusion établie lors des derniers scrutins trouve son aboutissement naturel.

L'opposition, toute l'opposition a rejoint les positions du Front National. Léopold ROSSO s'est mis au pas du Front National. Il a décidé de quitter le Conseil municipal et de ne pas participer au vote du budget. J'ai noté cependant, un flottement dans son propre groupe. C'était perceptible et certains de ces Elus paraissaient surpris et ne paraissaient pas forcément approuver la décision. Pour autant, ils ont suivi leur leader.

Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE suit le mouvement, s'alliant elle aussi au Front National dans cette posture.

J'ai une pensée sincère pour les Graoulens qui ont soutenu ces Elus et qui sont farouchement opposés aux idées du Front National. Les voilà sans doute surpris, probablement trompés et pour bon nombre, abandonnés. Nous sommes au-delà d'un spectacle de séance. La situation est grave. En plus ne pas être en situation d'observer le redressement de notre situation financière et d'assumer les erreurs d'hier, ces Elus se substituent à leur devoir et à leur conscience.

Pendant ce temps, nous, moi, avec l'équipe qui m'accompagne, nous tenons le cap avec humilité, avec détermination, avec courage, avec la seule volonté de bien faire. Nous savons que tout n'est pas parfait, que beaucoup reste encore à faire même si nous sommes sur les bases d'un bilan que je qualifie de très conséquent.

C'est pour cette raison, chers Collègues, et ce soir plus que jamais, c'est pour ça que ma détermination est totale et c'est pour cette raison que je briguerai en 2020 un 2^{ème} mandat car il y aura une logique à la continuité du travail engagé. Une majorité de Graulens le comprendront et le comprennent déjà. Mais pour le moment, nous sommes au travail et non pas en campagne.

Plus que jamais, je ressens le devoir de porter la parole de ceux qui refusent que l'extrême droite donne le ton au Grau du Roi : Le Grau du Roi, ce n'est pas cela ! J'en appelle au réveil des consciences.

1 - Nous tenons le cap de l'action et de la transformation

La réduction drastique de notre dette – qui nécessite des efforts importants – et le combat pour retrouver des capacités d'autofinancement répondent à la volonté de réduire les annuités afin que l'argent qui servait, hier, à enrichir les préteurs serve, désormais, à agir pour les graulens.

Le maintien d'un haut niveau d'investissement permet « en même temps » de réparer la Ville, de combler le retard accumulé et de réaliser les aménagements qui améliorent le cadre de vie stimulent notre attractivité.

La maîtrise de nos budgets de fonctionnement ne nous a pas empêchés de développer des politiques publiques fortes pour les graulens et nos visiteurs. Nous avons conservé ce qui fonctionnait bien et nous avons su créer de nombreuses politiques publiques nouvelles afin de protéger, de réunir et de construire...

Nous agissons dans l'intérêt des graulens !

2 - Nous avons renoué le dialogue avec la population

Nous avons mis fin aux postures autoritaires et lointaines pour engager un dialogue de proximité et de simplicité dans la relation aux citoyens.

Nous avons donné un cadre de réflexion et désormais d'action (budgets participatifs...) au Conseil de Quartiers.

Nous avons donné un cadre réglementaire et égalitaire à la relation aux associations sans jamais tomber dans le piège des connivences et des passe-droits.

Nous avons amélioré les relations aux agents municipaux en créant des règles communes et en donnant toute sa place au dialogue social.

Nous apaisons la Ville !

3 - Nous avons rompu l'isolement de la Ville

Nous avons renoué avec l'Etat, les grandes Collectivités Locales (Europe, Etat, Région et Département) et les grands partenaires (CDC) afin de pouvoir cofinancer nos projets (près de 10 millions entre 2014 et 2021 soit l'équivalent d'une année d'impôts)

Nous avons suscité et nous nous sommes intégrés à des dynamiques qui ont permis, qui permettent et qui permettront encore d'attirer des investisseurs (valorisation du patrimoine obsolète, déblocages de gros projets de développement, arrivée de laboratoires de recherche et de startups sur l'ancien Hôpital, ...).

Nous déverrouillons la Ville !

Nous développons le tourisme d'entreprises et nous avons de très bons résultats.

L'intérêt général, rien que l'intérêt général, voilà ce qui nous anime. Nous avons une vision optimiste et positive pour l'avenir de notre belle ville et c'est avec enthousiasme et sens des responsabilités que nous agissons en sa faveur. Ce budget 2018 en est la stricte démonstration. Je vous remercie pour votre soutien.

Question 27 : Sorties de l'inventaire

Rapporteur : Claude BERNARD

n° inventaire	Immatriculat°	Marque	Désignation	Service	1ère Mise en circulation	Acquisition	Achat TTC	Reprise HT
A221820000004278N1	5125 XY 30	CITROEN	Berlingo	Technique	18/09/2002	18/09/2002	10 243,00 €	500,00 €
A2211820000004396	660 YA 30	IVECO	35C9D	technique	19/11/2002	19/11/2002	28 149,99 €	2 500,00 €

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **se prononcer** sur cette proposition et **d'accepter** ces sorties d'inventaire.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 28 : Principe du lancement de la procédure de la Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2013-02-03 pris en séance du 12 février 2013, les Membres du Conseil municipal, avait adopté le principe de l'exploitation concédée des zones de plage définies dans le cadre de la concession générale avec les services de l'État.

Cette dernière prendra fin le 31 décembre 2018 et par conséquent les sous-traités d'exploitation des plages en cours arriveront à échéance à la fin de la saison le 15 octobre 2018.

Il est donc indispensable de relancer une nouvelle procédure conformément à la nouvelle règlementation, issue des textes suivants :

- Ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Code Général de Collectivités Territoriales modifié, dans sa partie législative, Première Partie « Dispositions générales » Livre IV « Services Publics Locaux », Titre 1^{er} « Principes généraux » Chapitre 1^{er} « Les délégations de service public, Articles L1411-1 et suivants.

Conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La procédure à mettre en œuvre est définie par les articles L 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales.

Elle impose :

- Des modalités de mise en concurrence.
- Le choix des entreprises admises à remettre une offre par la Commission d'ouverture des plis.

Cette commission, dont les Membres seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, qui ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (Avis de concession et cahier des charges).

À l'issue des négociations, Monsieur Le maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La réglementation permettant de fusionner les phases de candidatures et d'offres, Monsieur Le Maire propose de retenir cette possibilité.

Monsieur Le Maire donne lecture de ce rapport, comme ci-après :

Rapport sur le principe de procédure de délégation de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune de Le Grau du Roi

La Commune est titulaire d'une concession de plage qui va être renouvelée par arrêté préfectoral, pour une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2019, assortie d'un cahier des charges annexé à cet arrêté fixant les prescriptions à respecter par la commune concessionnaire. A ce titre, la commune peut ouvrir à l'exploitation, en régie ou concédée, des zones de plage précisément définies dans le cadre de la délégation générale de service public (les surfaces amodiabiles).

Pour mémoire, les surfaces des zones d'amodiabiles sur les plages étaient au nombre de 26 (*Location de Matériel, Buvette, Grande Buvette et d'Utilisation Publique*) et ne pouvaient dépasser les dimensions définies dans le tableau ci-dessous :

Plages concernées	N°des zones	Surfaces maxi des zones bâties nécessitant d'être raccordées aux réseaux	surfaces globales maximales	Activités saisonnières autorisées
Plage du BOUCANET	1	-	100m ²	Location de matériel
	2	-	200m ²	Location de matériel
	3	15m ²	200m ²	Utilisation publique
	4	-	250m ²	Location de matériel
	5	-	250m ²	Location de matériel
	6	150m ²	1 000m ²	Grande buvette
	7	30m ²	500m ²	Utilisation publique
	8	150m ²	1 000m ²	Grande buvette
Plage Rive gauche Plage Nord de Port-Camargue	9	-	200m ²	Location de matériel
	10	50m ²	750m ²	Buvette
	11	30m ²	500m ²	Utilisation publique
	12	-	200m ²	Location de matériel
	13	-	250m ²	Location de matériel
	14	150m ²	1 000m ²	Grande buvette
	15	50m ²	750m ²	Buvette
	16	-	250m ²	Location de matériel
	17	-	500m ²	Location de matériel
	18	-	100m ²	Location de matériel
Plage Sud de Port-Camargue	19	-	300m ²	Location de matériel
	20	150m ²	1 000m ²	Grande buvette
	21	50m ²	750m ²	Buvette
	22	50m ²	750m ²	Buvette
Plage Espiguette - camping	23	150m ²	1 000m ²	Grande buvette
	24	50m ²	750m ²	Buvette
Plage Phare	25	50m ²	750m ²	Buvette
	26	50m ²	750m ²	Buvette
Plage Capelude	Néant	Néant	Néant	Pas d'amodiabiles
TOTAL		1 175m ²	13 150m ²	

Les surfaces des zones d'amodiations sur les plages seront désormais au nombre de 24 (*Location de matériel, Restaurant de Plage et Zone d'Activité Municipale (ZAM)*) et ne peuvent dépasser les dimensions définies ci-après :

- **En matière de ZONE D'ACTIVITE MUNICIPALE**

Plages concernées	N° de zone	Surface maxi des bâtis	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage
Plage du Boucanet	Z1	30 m ²	200 m ²	5 m
	Z2	-	500 m ²	10 m
	Z3	-	1000 m ²	5 m
Plage Rive Gauche Plage Nord de Port Camargue	Z4	40 m ²	1 000 m ²	10 m
	Z5	-	1 000 m ²	5 m
	Z6	-	1 000 m ²	20 m
Plage sud de Port Camargue	Z7	40 m ²	1 000 m ²	5 m
TOTAL		110 m ²	5700 m ²	

- **En matière de LOCATION DE MATERIEL**

Plages concernées	N° de zone	Surface maximum des bungalows (stockage, accueil)	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
Plage du Boucanet	1 2	30 m ² 30 m ²	300 m ² 300 m ²	5 m 10 m	Location de matériel Location de matériel
Plage Rive Gauche	6	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
Plage Nord de Port Camargue	8 9 12	30 m ² 30 m ² 50 m ²	300 m ² 300 m ² 500 m ²	5 m 5 m 10 m	Location de matériel Location de matériel Location de matériel
Plage sud de Port Camargue	13	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
TOTAL		230 m ²	2 300 m ²		

- **En matière de RESTAURANT DE PLAGE**

Plages concernées	N° de zone	Terrasses et bâtiments Surface maxi	Dont zone maxi bâti	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
Plage du Boucanet	3 4 5	480 m ² 300 m ² 480 m ²	200 m ² 150 m ² 200 m ²	1 200 m ² 750 m ² 1 200 m ²	10 m 10 m 5 m	Restaurant de plage Restaurant de plage Restaurant de plage
Plage Rive Gauche	7	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage Nord de Port Camargue	10 11	300 m ² 300 m ²	150 m ² 150 m ²	750 m ² 750 m ²	5 m 10 m	Restaurant de plage Restaurant de plage
Plage sud de Port Camargue	14 15 16	480 m ² 300 m ² 300 m ²	200 m ² 150 m ² 150 m ²	1 200 m ² 750 m ² 750 m ²	10 m 10 m 10 m	Restaurant de plage Restaurant de plage Restaurant de plage
Plage Espiguette secteur phare	17	300 m ²	150 m ²	750 m ²	20 m	Restaurant de plage

TOTAL	3 540 m ²	1 650 m ²	8 850 m ²	
-------	----------------------	----------------------	----------------------	--

La diminution du nombre de lots, 26 à 24, est toutefois accompagnée d'une légère augmentation de la surface totale des amodiatisons qui sera de 16 850 m² avec une surface globale bâtie consentie d'un maximum de 1 990 m².

La commune peut occuper et exploiter, pendant la saison balnéaire, pour une période de six (6) mois, ces parties des plages appelées lots de plage, dans les zones d'amodiatisons telles que définies sur le plan annexé au cahier des charges.

La période d'occupation du DPM de maximum 6 mois impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre est librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'État gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période la commune peut maintenir sur ces lots de plage les matériels et structures autorisés liés à ces activités. Seul sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Durant ces cinq dernières années, les exploitations de Grande Buvette ont été au nombre de 5 attribuées sur les lots 6, 8, 14, 20 et 23. Les exploitations de Buvette au nombre de 6 ont été attribuées sur les lots 10, 15, 21, 22, 25 et 26.

Enfin, les exploitations de Location de matériel au nombre de 8 ont été délivrées sur les lots 1, 5, 9, 12, 13, 16, 18 et 19. Les amodiatisons restantes ont soit été destinées à une utilisation publique ou soit non attribuées.

Durant les cinq prochaines années, les exploitations de RESTAURANT DE PLAGE seront au nombre de 9, de LOCATION DE MATERIEL au nombre de 7, les amodiatisons restantes seront utilisées en ZONE D'ACTIVITE MUNICIPALE ou non attribuées.

Lors des réunions de bilans des différentes saisons écoulées, il a été rappelé un certain nombre de règles de fonctionnement des différentes exploitations. Ces règles avaient pour but de répondre aux difficultés rencontrées tant par les gestionnaires que par les utilisateurs du Domaine Public Maritime.

Au regard du travail accompli lors de ces réunions, certaines adaptations ont été apportées dans la rédaction du cahier des charges de concessions de plage et des sous-traités d'exploitation. Il convient d'appliquer ces prescriptions qui ont été confirmées par les services de l'Etat. Ainsi **les deux modèles de sous-traités (locations de matériel, restaurant de plage)**, joints au présent rapport ci-après, serviront à la procédure d'appel à candidature.

Pour cette nouvelle période, la durée contractuelle au regard de la durée de la DSP générale sera de 5 ans. En effet, deux attributions en 2019 et 2024 pour chacune cinq années conduiront les sous-traités au terme de la DSP générale soit 2028. Un renouvellement de la DSP générale sera donc à constituer auprès des services de l'Etat pour 2029 sur une période à définir en temps utile.

Il est rappelé que les installations de plage doivent faire l'objet d'un permis de construire temporaire d'une durée identique à la durée des sous-traités soit cinq années. Cette démarche administrative impose aux candidats de constituer un dossier répondant aux contraintes législatives en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte et pour la période des cinq années à venir il est à noter que selon le type d'activité exercée, la réglementation en matière d'urbanisme diffère :

- Pour la location de matériel, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la mairie.
- Pour les établissements de restauration, un dossier de permis de construire doit être déposé auprès de la mairie, complété par un dossier de sécurité incendie/panique et un dossier d'accessibilité.

Le cahier des charges de consultation des candidats devra annoncer cette disposition.

Considérant l'ensemble de ces dispositions,

Il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de notre commune.

Un projet de cahier des clauses particulières, en annexe du présent rapport, reprenant le détail des prestations techniques, esthétiques et règlementaires sera transmis à tous les candidats qui seront autorisés à faire une offre et, auprès desquels il sera demandé un effort sur la qualité esthétique de façon à obtenir des ensembles homogènes sur les plages de la collectivité.

L'exploitant gérera son installation à ses risques et périls et devra tenir la surface amodiée propre et en bon état sanitaire ainsi que les abords immédiats de la concession.

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter, le concessionnaire versera une location annuelle à la collectivité.

Pour permettre aux futurs exploitants d'amortir sur une durée satisfaisante leur investissement, il sera proposé de retenir, et ceci en phase avec les textes légaux et la jurisprudence des tribunaux, une durée de délégation de cinq ans.

Sur la base des propositions formulées par Monsieur le Maire, la liste des lots, assortis des prix planchers, appelés à la mise en concurrence serait la suivante :

Lot n°1 Location de matériel	Prix Plancher 3 500 €	Lot n°11 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €
Lot n°2 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €	Lot n°12 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €
Lot n°3 Restaurant	Prix Plancher 35 000 €	Lot n°13 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €
Lot n°4 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €	Lot n°14 Restaurant	Prix Plancher 35 000 €
Lot n°5 Restaurant	Prix Plancher 35 000 €	Lot n°15 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €
Lot n°6 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €	Lot n°16 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €
Lot n°7 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €	Lot n°17 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €
Lot n°8 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €		
Lot n°9 Location de matériel	Prix Plancher 4 000 €		
Lot n°10 Restaurant	Prix Plancher 17 000 €		

Le **lot n°4** nouvellement défini au-devant de l'établissement sinistré le B-PLAGE **ne sera pas** mis en attribution dans le cadre de cette procédure.

En effet, sur la plage du Boucanet les établissements de restauration en haut de plage et dans le secteur urbain sont pour l'instant de nature à répondre aux attentes de la clientèle.

Soit une somme plancher avant appel à candidature de 234 500,00 € pour un montant perçu de 293 800,00 € pour 2018.

Le principe de procédure a été présenté en Comité Technique (CT du 08 mars 2018) pour avis préalablement à la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal procédera à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis lors d'un tout prochain Conseil municipal.

Cette procédure se déroulera tel que précisé dans le tableau ci-après :

Calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure

Analyse Administrative et technique du dossier	Fin 2018 / début 2019
Consultation pour avis du CT Rapport sur le principe de la délégation à présenter au Conseil Municipal qui doit se prononcer sur le principe même de la délégation.	CT du 08 mars 2018 (préalable à la séance du Conseil municipal)
Création d'une Commission d'ouverture des plis (élection des membres à bulletins secrets)	Rapport à présenter au Conseil municipal lors de la séance de mars 2018 Elections des membres de la Commission lors de la séance de avril ou mai 2018
Avis d'appel public à concurrence (<i>candidatures et offres</i>). La procédure fusionne la phase dossier candidatures et dossier offres.	Début avril 2018
Réception des offres	15 octobre 2018 (4 mois minimum)
Commission d'ouverture des plis : - Établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre - Examen des offres par la Commission d'ouverture des plis qui rend un avis préalable à la négociation	Fin octobre 2018 Courant novembre 2018
Négociations Choix des délégués par l'autorité habilitée à signer la convention	Mi-décembre au plus tard
Finalisation des contrats	15 jours
Constitution du dossier pour transmission aux Membres du Conseil Municipal pour étude préalable Délibération du Conseil Municipal qui autorise la signature des conventions	15 jours
Envoi des contrats au Contrôle de légalité préalablement à la signature du maire Publicité des contrats (Avis d'attribution)	Notification du contrat courant février 2019

Cahier des clauses particulières d'installation des activités et établissements de plage

Le cahier des clauses particulières d'installation des activités et établissements de plage s'applique aux aménagements et équipements saisonniers installés dans le cadre de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de LE GRAU DU ROI.

Il définit les prescriptions architecturales et paysagères concernant les concessions des plages de la commune sur le Domaine Public Maritime (DPM).

Ce cahier réglemente les lots de la concession de plage qui durera de 2019 jusqu'à 2028, pendant la période estivale. Ces futurs aménagements seront démontables et ne devront laisser aucune trace sur la plage après démontage. Tout apport de matériaux devra être évacué à la fin de la saison.

Le cahier fixe les préconisations architecturales et paysagères appliquées aux futurs lots installés sur le périmètre de la concession des plages de la commune. L'objectif étant de minimiser l'impact des structures et des équipements juxtaposés sur le paysage environnant et d'homogénéiser leur aspect afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Ce présent document s'intéresse particulièrement aux lots de plage. Plus précisément aux structures démontables et aux éventuels espaces extérieurs qui leurs sont associés.

Les Zones d'Activités Municipales (activités sportives, nautiques, jeux, animations...) ne seront pas traitées dans ce présent dossier. En effet, elles ne présentent pas de difficultés particulières en termes d'insertion paysagère et architecturale.

Des dispositions spécifiques devront être prises pour permettre l'accès des Personnes à Mobilité Réduite à certaines constructions temporaires.

Prescriptions concernant l'hygiène et la salubrité :

Les prescriptions applicables à l'exploitation des lots concernant l'hygiène et la salubrité respecteront les règlements et notamment le Code de la consommation concernant l'hygiène pour la restauration à caractère commercial et plus particulièrement les prescriptions relatives aux aménagements des locaux de préparation alimentaire et leurs annexes ainsi que le fonctionnement des ateliers, le respect des bonnes pratiques alimentaires et le contrôle de la production.

Les établissements devront être aménagés conformément à ces prescriptions.

Pour la collecte des ordures, l'exploitant devra se rapprocher des services intercommunaux pour connaître l'organisation en matière de collecte sélective des déchets du secteur concerné et s conformer aux dispositions indiquées dans le sous-traité d'exploitation.

Les conteneurs seront à la charge de l'exploitant qui ne devra les sortir qu'au moment de la collecte. Sur le volet architectural le stockage des ordures ménagères et le rangement de matériel devront être intégrés à la structure principale, afin de ne pas être perceptible. Ils devront être conçus avec les mêmes matériaux que la structure principale et de préférence être recouvert par un toit indépendant ou de la structure d'ensemble.

Le local à ordures ménagères devra être clos et ventilé.

Les éventuelles installations de climatisation seront placées à l'intérieur des bâtiments.

Aucun autre stockage de quelques sortes que ce soit, ne sera admis en dehors de la surface concédée.

Prescriptions techniques :

Après exploitation de l'établissement, l'installation sera entièrement démontée durant la période hivernale conformément au cahier des charges de concession et du sous-traité. Avant démontage, le poste, ainsi que la canalisation de refoulement devront être vidangés et nettoyés et les effluents ne devront en aucun cas rejoindre le milieu naturel.

Pour les zones sous-traitées sur les plages du Boucanet, Rive Droite, Rive Gauche, Nord de Port Camargue et Sud de Port Camargue, le raccordement au réseau électrique se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant. Ce dernier devra, à chaque fin de saison, demander à EDF de supprimer son alimentation et sécuriser son câble d'alimentation.

Les réseaux se feront en souterrain à un mètre de profondeur avec grillage de protection (rouge) conformément aux règles de l'art ; le réseau électrique devra impérativement être mis sous fourreau de type janoléne rouge 063.

Le raccordement au réseau eau potable se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant.

Le raccordement au réseau d'eau usée se fera à partir du réseau public et sera à la charge de l'exploitant.

L'exploitant devra soumettre aux services techniques municipaux les plans de raccordement.

Pour la zone sous-traitée sur la plage de l'Espiguette l'exploitant fera son affaire de la production d'électricité. Ce dernier devra, à chaque fin de saison, supprimer les installations mises en place.

Pour la concession non raccordable à un réseau existant, l'exploitant fera son affaire de l'alimentation en eau de son établissement.

L'évacuation des eaux usées sera à la charge de l'exploitant et pourra prendre la forme d'une unité de stockage (citerne) enterrée. En fonction de la capacité de cette unité (volume) les vidanges seront effectuées régulièrement ou en fin de saison. L'exploitant devra soumettre aux services techniques municipaux les plans de ses installations pour acceptation.

Prescriptions architecturales

Bâtiments

Les Bâtiments seront d'un seul niveau. La hauteur maximale à l'égout de toiture sera de 3.00 mètres. Les façades devront être architecturées. Les surfaces planes d'un linéaire de plus de 3.00 mètres sans ouverture ni aménagement ou ornement seront à proscrire.

Coloris et matériaux

Le choix des couleurs est libre mais la proposition doit ensuite respecter une unité chromatique sur l'ensemble de ses structures et éléments (structures en dur – mobilier) afin de proposer une unité cohérente. Lors du dépôt du dossier, la couleur retenue ainsi qu'un croquis en couleur des bâtiments devront être joints et notamment pour ce qui concerne : les plates-formes, les couvertures, les parois, les menuiseries, les pergolas, les pare-soleils, les paravents, les parasols, les coussins et matelas et le mobilier. Les candidats sont invités à privilégier les matériaux d'origines naturelles

Plates-formes et terrasses

Les plates-formes et les terrasses ne devront pas être surélevées de plus de 40 cm par rapport à la plage et devront être démontables ; le revêtement devra être antidérapant. Elles pourront être fermées par des modules amovibles ouvrants : toiles, bois, bambous et vitrages.

Clôtures et paravents

Les clôtures devront être confectionnées en bois, toile ou simple cordage ; elles ne pourront excéder 1.20 mètres de hauteur maximum.

Pare-soleil

Les pare-soleils seront réalisés en toile, ou en élément végétal (canisse, chaume, bois, ...) et situés à une hauteur maximum de 3.50 mètres ; ils pourront ou non être associés à des pergolas.

Publicité/Enseignes lumineuses

La publicité et les enseignes lumineuses sur la plage sont interdites.

La signalétique commerciale de l'établissement pourra être mentionnée au moyen de lettres peintes sur bandeaux en façade ainsi que par drapeaux-mâts éventuellement, d'une hauteur maximum de 7.00 mètres (prêter attention à ce que les couleurs soient bien différenciées par rapport à celles de la réglementation sur les baignades).

Les enseignes, la signalétique et les porte-menus devront se trouver à l'intérieur de la concession. Ces diverses inscriptions (enseignes, signalétiques, graphiques) seront intégrées au dossier déposé et devront être acceptées par les services communaux.

Elles ne comporteront aucune publicité. Elles devront être en bonne proportion avec le bâtiment.

Exceptés les drapeaux-mâts, les enseignes ne pourront dépasser le faîte du toit de la structure.

Accès piétonnier

Le plan de l'accès piétonnier doit être soumis à l'accord des services municipaux. Ce ou ces accès pourront prendre la forme de platelage bois pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Pièces constitutives du dossier de demande

La note explicative permettant de répondre aux prescriptions techniques, le type de matériels connectés et ses protections en matière de raccordement.

L'attestation du contrôle de sécurité des équipements.

Toutes sujétions particulières en dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus en matière de prescriptions architecturales ou techniques feront l'objet d'une demande préalable spécifique de l'exploitant soumise à l'appréciation de la commune.

Réglementation applicable en matière d'urbanisme et de sécurité incendie/panique et d'accessibilité

L'implantation des établissements saisonniers, soumis aux règles d'urbanisme, sur le domaine public maritime doit avoir un caractère précaire et ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine.

Les formalités de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme seront effectuées par le titulaire dès la signature du sous-traité le concernant. Le service municipal en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est en charge de veiller à la bonne composition des dossiers qui seront déposés au regard de la nature de l'affectation du sous-traité.

En effet, selon le type d'activité exercée, la réglementation en matière d'urbanisme diffère :

- Pour la location de matériel, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la mairie.
- Pour les établissements de restauration, un dossier de permis de construire doit être déposé auprès de la mairie, complété par un dossier de sécurité incendie/panique et un dossier d'accessibilité.

VII – Clauses particulières

Le présent sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le Préfet dans un délai de deux mois.

Lu et accepté le.....

Le sous-traitant.

SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Passé en application des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral octroyant la concession des plages naturelles à la commune

ACTIVITÉ SAISONNIÈRE :
LOCATION DE MATÉRIEL AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE RESTAURATION
Zone amodiable n° ...

CONVENTION PASSÉE APRÈS MISE EN CONCURRENCE

Entre la ville de LE GRAU DU ROI concessionnaire des plages de LE GRAU DU ROI, dénommée la commune **d'une part**,

et

NOM et prénom : _____

A compléter suivant le cas :

Agissant en mon nom personnel.

Domicilié à : _____

□ : _____

Ou :

Agissant au nom et pour le compte de la société (*) : _____

Au capital de : _____

Ayant son siège social à : _____

□ : _____

Immatriculé (e) à l'INSEE : _____

N° identité d'établissement (SIRET) : 00000000000000

Code activité économique principale (APE) : _____

N° inscription au registre du commerce et des sociétés (*) : _____

(*) remplacer s'il y a lieu registre du commerce et des sociétés par répertoire des métiers

dénommé le sous-traitant, d'autre part, **il a été arrêté et convenu ce qui suit.**

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune concessionnaire des plages de LE GRAU DU ROI, sous-traite à L'exercice des droits et obligations intéressant la partie des plages délimitée sur le plan annexé à la présente convention, conformément aux prescriptions du cahier des charges, soit une superficie de :m² assortie d'une superficie maximum de terrasses et bâtiments dem² dont zone maximum bâtie dem².

La commune autorise le sous-traitant à installer le matériel d'infrastructure dénommé **RESTAURANT** nécessaire à l'exploitation de l'activité définie à l'article 3 ci-après.

Article 2 - DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX DU SOUS-TRAITANT

2-1 Dispositions générales

Le sous-traitant est tenu d'appliquer les dispositions du cahier des charges de la concession figurant en annexe de la présente convention.

Le sous-traitant prend le lot de plage, objet de la présente convention d'exploitation, dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Il ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'État ou de la Commune en cas de modification de l'état de la plage ou de dégâts occasionnés aux installations du fait de l'action de la mer ou d'un autre phénomène.

La mise en œuvre, par le Préfet, des mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime n'ouvre pas droit à une quelconque indemnité.

2-2 Obligations relatives à la personne du sous-traitant

Le sous-traitant de plage peut être une personne morale, de droit public ou de droit privé, ou une personne physique ainsi que, le cas échéant, un groupe de personnes physiques détenant en indivision les équipements ou installations de plage, limité aux conjoints ou aux personnes unies par un pacte civil de solidarité ainsi qu'à leurs descendants et descendants directs. Lorsque le sous-traitant de plage est une personne morale de droit privé, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation. En cas de liquidation judiciaire du sous-traitant, la convention est automatiquement résiliée.

Lorsque le sous-traitant de plage est un groupe de personnes physiques, ce dernier désigne, en son sein, une personne responsable de l'exécution de la convention d'exploitation en assurant une présence physique pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement.

La présente convention est strictement personnelle et son titulaire, ou la personne physique responsable le cas échéant, est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée.

Il résulte donc que les locations gérances, gérance libre, gérance appointée, gérance mandat, mandat de gestion et d'une manière générale toute forme de locations et sous locations sont prohibées. En outre, le sous-traitant s'engage à assumer personnellement les droits et obligations liées à la concession.

La présente convention ne confère au sous-traitant aucun droit supérieur à celui dont est titulaire la commune. Elle ne crée aucun droit réel au sens de la Loi n° 94.631 du 25 juillet 1994 complétant le code du domaine de l'État et relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale et industrielle, notamment le décret du 30 septembre 1953 et les dispositions diverses qui l'ont modifié.

Le sous-traitant est tenu d'annexer à la présente convention les documents suivants s'ils n'ont pas été produits dans le cadre de la consultation :

- Déclaration d'établissement, cartes professionnelles, attestation d'assurance, récépissé de déclarations obligatoires, conformément à la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et ses décrets d'application.

Pour la personne physique :

Copie des documents attestant de son identité, de son domicile, de sa domiciliation bancaire, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Pour la personne morale (Société) :

Copie de ses statuts, des comptes et bilan des trois dernières années si cette activité a déjà été exercée, bilan prévisionnel et l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

Pour les sociétés nouvellement créées, une déclaration appropriée de leur banque permettant de s'assurer de leur solidité financière (Cf. JOAN Qn° 101273 du 17/05/2011, page 5148).

Chaque année, avant la date de début d'exploitation, elle devra remettre à la Commune et à l'Ingénieur du Service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, la liste, des employés participant effectivement aux activités balnéaires et nautiques avec désignation du représentant de la société.

En matière d'assurance le sous-traitant devra s'assurer contre les risques en responsabilité civile pour l'ensemble des activités et biens, objets de la convention d'exploitation, Il devra fournir annuellement au Concessionnaire la copie des contrats souscrits, avant le 1^{er} Mars de chaque année.

Sur la partie de la plage objet de la présente convention, le sous-traitant peut disposer, pendant la saison balnéaire sur une période de six mois (6), les installations temporaires destinées aux activités dont la nature est précisée à l'article 3.

La période d'occupation du DPM de maximum six mois, impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre, est librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'État gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période les matériels et structures autorisés liés à ces activités peuvent être maintenus sur ces lots de plage. Seul sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Au-delà de la période d'installation autorisée et à la suite d'une mise en demeure adressée par la commune restée sans effet, il sera pourvu d'office au démontage et à l'enlèvement des installations aux frais et risques du sous-traitant et à la diligence de la commune. La mise en œuvre de cette mesure de démolition d'office entraîne la résolution du sous-traité.

Le sous-traitant, avant toute installation, et ceci chaque année, est tenu de se présenter au service compétent de l'Hôtel de Ville muni des pièces administratives afférentes à son activité et est tenu de faire obligatoirement délimiter sous contrôle des services techniques municipaux la zone qui lui est attribuée.

La délimitation matérielle autorisée ne peut être constituée que de façon légère en ménageant un passage le long du rivage fixé dans le cahier des charges selon la morphologie de la plage. Le non-respect des limites pourra, en cas de récidive, constituer une clause de résiliation.

Le public dispose d'un libre accès sur cet espace. Le sous-traitant de plage doit être conscient que les accès aux plages sont publics. En aucun cas une privatisation de ces accès ne sera tolérée sous peine de sanction.

En outre, le sous-traitant titulaire de la convention d'exploitation est également tenu de présenter au concessionnaire, dès l'issue de la période d'exploitation, un rapport annuel en application des articles R. 2124-32 du CGPPP. Ce dernier comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport annuel doit être déposé auprès des services municipaux compétents avant le 15 mars de l'année n+1 d'exploitation, à défaut de production de ce rapport dans les délais impartis et après réception d'une relance de la part de la commune, une pénalité pourra être appliquée représentant 5% de la redevance annuelle versée dans le cadre des présentes par semaine de retard.

Article 3 - NATURE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental et le cahier des charges de la concession, les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont :

Restaurant
Commerce de location de matelas, parasols et engins de plages non motorisés, commerce de restauration avec ou sans service de table et possibilité de vente de boissons à emporter, sont exclus les engins nautiques motorisés.
Bâtiments autorisés avec assainissement par raccordement aux réseaux ou en autonomie.

La vente de boissons alcoolisées et les heures de fermeture en soirée de ce type de lot sont conditionnées au respect des conditions générales d'exploitation des débits de boisson et établissement de restauration.

Les animations musicales exceptionnelles feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'autorité communale de LE GRAU DU ROI, huit jours minimums avant la date prévue par le sous-traitant.

Le développement de toute autre activité non prévue dans le présent article entraîne la résiliation immédiate et sans indemnité de la convention.

Article 4 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA PLAGE

Le sous-traitant est tenu de remplir pour la partie de la plage faisant l'objet de la présente convention les obligations suivantes :

4.1 - En matière d'équipement de la plage :

- Evacuation des eaux résiduaires hors du domaine public maritime par raccordement au réseau communal ou par un dispositif agréé par l'ARS et accepter par le service de contrôle ;
- Mise à disposition des usagers de la plage de sanitaires, moyennant une participation éventuelle n'excédant pas le prix pratiqué par la commune, raccordés dans les mêmes conditions que pour l'évacuation des eaux résiduaires, de consignes de plage et de douches ;
- Alimentation en eau potable, par le réseau communal ;
- Alimentation électrique par système individuel ou par raccordement au réseau électrique, conforme à la réglementation en vigueur ;
- Système de réfrigération et de congélation électrique ou au gaz ;
- Respect du plan de baliseage en vigueur sur la station.

4.2 - En matière d'entretien de plage :

Nettoyement quotidien de la partie occupée et de ses abords dans un rayon de 25 mètres de tous détritus provenant ou non de ses activités.

À cet effet, il devra, en limite de lot, installer au moins une corbeille à déchets qu'il lui appartiendra de collecter quotidiennement.

Pour l'élimination des déchets provenant de son activité, le sous-traitant devra se conformer impérativement aux prescriptions spécifiques du Concessionnaire et de la structure chargée de la collecte, et ce, tant au niveau des créneaux horaires que des zones exclusives d'accès (tri sélectif, utilisation de matériaux recyclables préconisés).

Dans l'hypothèse où l'établissement ne serait pas situé à proximité de points de collecte, l'établissement devra prévoir un lieu de stockage pour les cartons et sacs-poubelle dans l'attente de l'évacuation des déchets. Outre répondre aux préconisations du cahier de prescriptions architecturales, il devra être discret, à l'abri des regards, inaccessible aux animaux et pour tout acte de malveillance. L'évacuation de ces déchets devra être régulière et fréquente pour des questions d'hygiène, de salubrité et afin de prévenir toute nuisance olfactive.

Le sous-traitant devra en outre respecter les dispositions en vigueur sur la commune concernant la collecte des ordures ménagères. Les containers doivent être remisés dans un local réservé à cet effet et ne peuvent en aucun cas être entreposés sur le domaine public communal.

Le sous-traitant est tenu d'avoir effectué la totalité des opérations de nettoyage et de remise en état de la plage et de ces abords et de libérer les lieux au plus tard à la fin de la période d'activité balnéaire annuelle. A ce titre, en fin de saison, un état des lieux contradictoire sera établi entre Exploitant et Concessionnaire pour constater l'état de propreté du lot et de ses abords dans un rayon de 25m. À défaut de nettoyage par le sous-traitant, la prestation sera réalisée à ses frais par le Concessionnaire.

Article 5 - INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sous-traitant est tenu, lorsqu'il en est requis par la commune, de mettre en service les installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage. Dans le cas où le sous-traitant bénéficie de raccordements aux réseaux publics, il est tenu d'assurer leur protection et maintenance entre la zone amodiée et les canalisations principales situées généralement sur le domaine public communal.

Cette obligation s'impose même en dehors des périodes normales d'occupation (mise hors service des réseaux) pendant la durée du sous-traité.

Si raccordement aux réseaux, le sous-traitant se mettra en contact avec le gestionnaire des réseaux, qui dispose de la compétence en matière de raccordement. Le sous-traitant devra fournir à la commune une attestation mentionnant que le raccordement est conforme et fonctionnel. Le sous-traitant aura à sa charge la pose et le raccordement des réseaux secondaires.

Par ailleurs, si un exploitant souhaite un raccordement supplémentaire, il fera son affaire financière des frais liés à ce raccordement auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Le sous-traitant a en charge tous les frais liés à la protection, la maintenance et le renouvellement des équipements liés à sa desserte en réseau notamment, pour les réseaux d'eaux usées, si les lots concernés sont équipés de pompes de relevages et de cuves. Les installations de réseaux (à partir du compteur situé en arrière-plage), et le remplacement éventuel sont donc sous l'entièvre responsabilité du sous-traitant.

En fin de saison, le sous-traitant doit donc prendre toutes les mesures techniques nécessaires à la sécurisation des réseaux restant en place, et au maintien des conditions de sécurité pour toute la durée hivernale. Les réseaux électriques devront donc être mis hors circuit, les câbles, si possible, déposés.

Un plan de recollement des réseaux privatifs devra être fourni à la ville lors de la première année d'exploitation, et sera mis à jour si des modifications surviennent pendant la durée du contrat. Ce plan sera fourni sous format informatique.

La pose et le raccordement des réseaux secondaires aux réseaux publics existants, la maintenance des ouvrages techniques, ainsi que les montants des consommations seront à la charge du sous-traitant.

Le sous-traitant veillera à ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine notamment au profil naturel de la plage ou de la dune par des décaissements, remblaiements, exondements ou emprunts de sable sur la plage environnante, à ne pas porter atteinte à l'intégrité des systèmes dunaires en cas d'action de nivellement supplémentaire à sa charge. Tout moyen disproportionné par rapport à la nature de l'accès sera rigoureusement interdit.

La commune de LE GRAU DU ROI sera sensible à la participation des exploitants aux actions menées et à leurs préoccupations et initiatives en matière d'environnement.

Article 6 - PROJETS D'EXÉCUTION

Le sous-traitant soumet à la commune le projet d'exécution de ses installations.

La commune, avant décision d'autorisation par le Maire :

- Transmet le projet d'exécution aux services de l'Etat chargés du contrôle conformément au cahier des charges de la concession ;
- Recueille les avis des autres services concernés par le projet.

Article 7 - RÈGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION

Le sous-traitant est tenu de respecter le règlement de police et d'exploitation de la plage établi par la commune et approuvé par le Préfet. Il prend toutes dispositions utiles pour porter, notamment par voie d'affichage, ce règlement à la connaissance des usagers de la partie de plage qui fait l'objet de la présente convention.

Le sous-traitant doit se conformer à la réglementation générale existante ou à intervenir. Plus particulièrement le sous-traitant devra impérativement se conformer aux conditions prévues de livraison, et ce tant au niveau des créneaux horaires que du respect des zones exclusives d'accès.

Article 8 - RÈGLEMENTS DIVERS

Le sous-traitant est tenu de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la réglementation du travail, de la protection des sites, des extractions de matériaux, de la santé et de l'hygiène, de la salubrité publique, ainsi qu'à toute autre réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est également tenu de se conformer aux dispositions de la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et la mise en valeur du littoral et en particulier à l'article 30 qui stipule notamment que la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION / RESILIATION

A compter du 15 mars 2019, la présente convention est conclue jusqu'au 15 octobre 2023, soit cinq saisons estivales.

La présente convention sera caduque de plein droit dans le cas de révocation par le préfet, pour quelque cause que ce soit, de la concession dont la commune est titulaire. Il peut être mis fin par le préfet à la présente convention pour toute cause d'intérêt public, la commune et le sous-traitant entendus.

Si le sous-traitant manque aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention ou du cahier des charges de la concession, la commune est en droit de prononcer la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte. Le sous-traitant devra procéder au démontage de ses installations et à la remise en état des lieux dès la prononciation de la résiliation. Le sous-traitant a la faculté de demander la résiliation de son sous-traité avant le 31 août de chaque année ; en cas de demande faite après cette date, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance de l'année suivante.

Résiliation pour intérêt général

La convention d'exploitation peut être résiliée à tout moment par décision motivée d'intérêt général et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant une modification du secteur concerné.

Transfert de la convention d'exploitation modification de la répartition du capital social

Sauf cas spécifique explicité ci-après, aucune cession ou transfert des droits que le sous-traitant tient de la présente convention ne peuvent avoir lieu sous peine de résolution immédiate de la convention. En outre, la présente convention d'exploitation est strictement personnelle et son titulaire ou le représentant désigné est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée, en assurant une présence physique pendant toute la durée d'exploitation de l'établissement.

Toutefois, le sous-traitant de plage, personne physique, peut transférer la convention d'exploitation à son conjoint ou à la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou à l'un de ses descendants ou ascendants pour la durée de la convention restant à courir. Tout transfert doit faire l'objet d'un accord préalable du Concessionnaire.

En cas de décès d'un sous-traitant de plage (personne physique), le conjoint, les descendants et descendants peuvent, dans un délai de six mois et à condition d'en faire la demande au Concessionnaire, s'entendre pour transférer à l'un ou plusieurs d'entre eux la convention d'exploitation pour la durée restant à courir. Faute d'accord entre eux, à l'issue de ce délai, le Concessionnaire déclare la vacance de la convention d'exploitation.

Le Concessionnaire, dans tous les cas nécessitant son accord, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son assentiment. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord. Le Concessionnaire informe le Préfet de toute modification de la convention d'exploitation initiale ou, le cas échéant, de son refus d'accord au changement envisagé par le sous-traitant.

Modifications de la répartition du capital social

La Société est tenue d'informer, par courrier recommandé avec accusé de réception, le Concessionnaire de toutes modifications significatives dans la répartition de son capital social par rapport à la situation existante lors de la signature de la convention, notamment de toutes modifications résultant d'augmentations du capital social, par voie de souscription ou d'apports, ainsi que toutes cessions de blocs d'actions. Les modifications sont soumises à l'agrément du concessionnaire et du Préfet. En aucun cas, il ne pourra être procédé à une cession de parts sociales avant un délai minimum d'exploitation du lot de plage d'un an par la société attributaire. Ce même délai est exigé avant toute nouvelle cession de part sociale au sein de la nouvelle société.

Si la modification de la répartition du capital social avait pour effet d'attribuer à une seule personne 1/3 des parts ou de changer la majorité du capital, le Concessionnaire disposerait d'un délai d'un mois pour s'y opposer par décision motivée, dans le cas où les nouveaux porteurs de parts ne présenteraient ni de garanties techniques, financières, ni la compétence professionnelle équivalentes à celles des détenteurs actuels du capital.

Article 10 – PENALITES

Une fermeture administrative pourra être émise avec mise en demeure préalable, à l'encontre du titulaire, en fonction de la gravité de l'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- à la réglementation générale relative à l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- à la protection de l'environnement et des espaces naturels en présence ;
- à la sécurité ;
- à l'hygiène, à la santé publique et à la salubrité.

La fermeture administrative pourra être assortie, avec mise en demeure préalable, à la diligence de la personne publique, d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 500€. Une fermeture administrative pourra être émise à l'encontre du titulaire, avec mise en demeure préalable, en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 du présent document (Règlement de police et d'exploitation).

Par ailleurs, en cas de stockage de matériaux, équipements, containers, mobiliers, de montage et/ou non-démontage en dehors des périodes prévues dans la présente convention d'exploitation, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 500 €. Il sera appliquée une pénalité de 500 € par jour de retard pour défaut de remise en état des lieux après le démontage des installations et le délai explicité aux présentes. Le stationnement d'un véhicule sur la plage en dehors des horaires autorisés pour les livraisons pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 300 € par infraction constatée.

Ces infractions devront être constatées par une personne assermentée, notamment un agent municipal.

Article 11 - TARIFS

Le sous-traitant recouvre en lieu et place de la commune, dans les conditions prévues au cahier des charges de la concession, les perceptions pour l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter aux termes de la présente convention.

Article 11 - REDEVANCE

Le sous-traitant est redevable envers la commune d'une somme de € constituant le loyer annuel dont il s'acquitte auprès du comptable du Trésor de la façon suivante : 50 % le 1er juin - 50 % le 30 juillet.

En cas de non-paiement dans les délais, une majoration de 10 % sera automatiquement appliquée ; cette redevance est révisable chaque année par la commune en y appliquant l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date du 15 mars 2019. Si l'indice est négatif, le montant de la redevance sera égal à celui de l'année précédente.

En cas de non installation du lot de plage, la redevance reste due par le sous-traitant à la Commune. Il est précisé que l'exploitation du lot de plage devra démarrer au plus tard le 01 juin de chaque année.

Le sous-traitant s'engage à acquitter personnellement les factures d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication (dont internet) pour lesquelles il lui appartient d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès des services concessionnaires compétents.

Article 12 - IMPÔTS ET TAXES

Le sous-traitant devra supporter toutes les charges, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants. Il devra rembourser à la commune l'impôt foncier, ainsi que tous autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement desdits impôts ou taxes, alors même qu'ils seraient à la charge de la commune, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Article 13 - CLAUSES PARTICULIÈRES

Le présent sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le préfet dans un délai de deux mois.

Approuvé par le préfet du Gard
A Nîmes, le

« Lu et accepté »
Le
Le Sous traitant,
...

« Lu et accepté »
Le
Pour la Commune,
Le Maire, Dr R. CRAUSTE

SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION

Passé en application des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral octroyant la concession des plages naturelles à la commune

ACTIVITÉ SAISONNIÈRE :
LOCATION DE MATÉRIEL
Zone amodiable n° ...

CONVENTION PASSÉE APRÈS MISE EN CONCURRENCE

Entre la ville de LE GRAU DU ROI concessionnaire des plages de LE GRAU DU ROI, dénommée la commune d'une part,

et

NOM et prénom : _____

A compléter suivant le cas :

Agissant en mon nom personnel.

Domicilié à : _____

: _____

Ou :

Agissant au nom et pour le compte de la société () :* _____

() intitulé complet et forme juridique de la société*

Au capital de : _____

Ayant son siège social à : _____

: _____

Immatriculé (e) à l'INSEE : _____

N° identité d'établissement (SIRET) : 00000000000000

Code activité économique principale (APE) : _____

N° inscription au registre du commerce et des sociétés () :* _____

() remplacer s'il y a lieu registre du commerce et des sociétés par répertoire des métiers*

dénommé le sous-traitant, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune concessionnaire des plages de LE GRAU DU ROI, sous-traité à l'exercice des droits et obligations intéressant la partie des plages délimitée sur le plan annexé à la présente convention, conformément aux prescriptions du cahier des charges, soit une superficie de m², dont la superficie maximum en bungalow de stockage et d'accueil est limitée à m².

La commune autorise le sous-traitant à installer le matériel d'infrastructure dénommé **LOCATION DE MATÉRIEL** nécessaire à l'exploitation de l'activité définie à l'article 3 ci-après.

Article 2 - DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX DU SOUS-TRAITANT

2-1 Dispositions générales

Le sous-traitant est tenu d'appliquer les dispositions du cahier des charges de la concession figurant en annexe de la présente convention.

Le sous-traitant prend le lot de plage, objet de la présente convention d'exploitation, dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Il ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'État ou de la Commune en cas de modification de l'état de la plage ou de dégâts occasionnés aux installations du fait de l'action de la mer ou d'un autre phénomène.

La mise en œuvre, par le Préfet, des mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime n'ouvre pas droit à une quelconque indemnité.

2-2 Obligations relatives à la personne du sous-traitant

Le sous-traitant de plage peut être une personne morale, de droit public ou de droit privé, ou une personne physique ainsi que, le cas échéant, un groupe de personnes physiques détenant en indivision les équipements ou installations de plage, limité aux conjoints ou aux personnes unies par un pacte civil de solidarité ainsi qu'à leurs ascendants et descendants directs. Lorsque le sous-traitant de plage est une personne morale de droit privé, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation. En cas de liquidation judiciaire du sous-traitant, la convention est automatiquement résiliée.

Lorsque le sous-traitant de plage est un groupe de personnes physiques, ce dernier désigne, en son sein, une personne responsable de l'exécution de la convention d'exploitation en assurant une présence physique pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement.

La présente convention est strictement personnelle et son titulaire, ou la personne physique responsable le cas échéant, est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée.

Il résulte donc que les locations gérances, gérance libre, gérance appointée, gérance mandat, mandat de gestion et d'une manière générale toute forme de locations et sous locations sont prohibées. En outre, le sous-traitant s'engage à assumer personnellement les droits et obligations liées à la concession.

La présente convention ne confère au sous-traitant aucun droit supérieur à celui dont est titulaire la commune. Elle ne crée aucun droit réel au sens de la Loi n° 94.631 du 25 juillet 1994 complétant le code du domaine de l'État et relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale et industrielle, notamment le décret du 30 septembre 1953 et les dispositions diverses qui l'ont modifié.

Le sous-traitant est tenu d'annexer à la présente convention les documents suivants s'ils n'ont pas été produits dans le cadre de la consultation :

- Déclaration d'établissement, cartes professionnelles, attestation d'assurance, récépissé de déclarations obligatoires, conformément à la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et ses décrets d'application.

Pour la personne physique :

Copie des documents attestant de son identité, de son domicile, de sa domiciliation bancaire, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Pour la personne morale (Société) :

Copie de ses statuts, des comptes et bilan des trois dernières années si cette activité a déjà été exercée, bilan prévisionnel et l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

Pour les sociétés nouvellement créées, une déclaration appropriée de leur banque permettant de s'assurer de leur solidité financière (Cf. JOAN Qn° 101273 du 17/05/2011, page 5148).

Chaque année, avant la date de début d'exploitation, elle devra remettre à la Commune et à l'Ingénieur du Service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, la liste, des employés participant effectivement aux activités balnéaires et nautiques avec désignation du représentant de la société.

En matière d'assurance le sous-traitant devra s'assurer contre les risques en responsabilité civile pour l'ensemble des activités et biens, objets de la convention d'exploitation, Il devra fournir annuellement au Concessionnaire la copie des contrats souscrits, avant le 1^{er} Mars de chaque année.

Sur la partie de la plage objet de la présente convention, le sous-traitant peut disposer, pendant la saison balnéaire sur une période de six mois (6), les installations temporaires destinées aux activités dont la nature est précisée à l'article 3.

La période d'occupation du DPM de maximum six mois, impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre, est

librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'État gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période les matériels et structures autorisés liés à ces activités peuvent être maintenus sur ces lots de plage. Seul sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Au-delà de la période d'installation autorisée et à la suite d'une mise en demeure adressée par la commune restée sans effet, il sera pourvu d'office au démontage et à l'enlèvement des installations aux frais et risques du sous-traitant et à la diligence de la commune. La mise en œuvre de cette mesure de démolition d'office entraîne la résolution du sous-traité.

Le sous-traitant, avant toute installation, et ceci chaque année, est tenu de se présenter au service compétent de l'Hôtel de Ville muni des pièces administratives afférentes à son activité et est tenu de faire obligatoirement délimiter sous contrôle des services techniques municipaux la zone qui lui est attribuée.

La délimitation matérielle autorisée ne peut être constituée que de façon légère en ménageant un passage le long du rivage fixé dans le cahier des charges selon la morphologie de la plage. Le non-respect des limites pourra, en cas de récidive, constituer une clause de résiliation.

Le public dispose d'un libre accès sur cet espace. Le sous-traitant de plage doit être conscient que les accès aux plages sont publics. En aucun cas une privatisation de ces accès ne sera tolérée sous peine de sanction.

En outre, le sous-traitant titulaire de la convention d'exploitation est également tenu de présenter au concessionnaire, dès l'issue de la période d'exploitation, un rapport annuel en application des articles R. 2124-32 du CGPPP. Ce dernier comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport annuel doit être déposé auprès des services municipaux compétents avant le 15 mars de l'année n+1 d'exploitation, à défaut de production de ce rapport dans les délais impartis et après réception d'une relance de la part de la commune, une pénalité pourra être appliquée représentant 5% de la redevance annuelle versée dans le cadre des présentes par semaine de retard.

Article 3 - NATURE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental et le cahier des charges de la concession, les activités que le sous-traitant est autorisé à développer sont :

Location de matériel
Commerce de location de matelas, parasols, engins de plages non motorisés
et/ou jeux d'enfants ;
sont exclus les engins nautiques motorisés.
Possibilité de vente de boissons à emporter (emballage alu ou carton) et friandises à l'exclusion de tous autres
produits,
plus local de rangement avec ou sans raccordement aux réseaux.

La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite sur ce type de lot. Seule la vente des boissons non alcoolisées est autorisée.

Les animations musicales exceptionnelles feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'autorité communale de LE GRAU DU ROI, huit jours minimums avant la date prévue par le sous-traitant. Une soirée maximum par saison estivale pourra être autorisée par la commune.

Le développement de toute autre activité non prévue dans le présent article entraîne la résiliation immédiate et sans indemnité de la convention.

Article 4 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA PLAGE

Le sous-traitant est tenu de remplir pour la partie de la plage faisant l'objet de la présente convention les obligations suivantes :

4.1 - En matière d'équipement de la plage :

- Mise à disposition des usagers de la plage des consignes de plage ;
- Respect du plan de balisage en vigueur sur la station ;
- Evacuation des eaux résiduaires hors du domaine public maritime par raccordement au réseau communal ou par un dispositif agréé par l'ARS et accepter par le service de contrôle ;
- Mise à disposition des usagers de la plage de sanitaires, moyennant une participation éventuelle n'excédant pas le prix pratiqué par la commune, raccordés dans les mêmes conditions que pour l'évacuation des eaux résiduaires ;
- Alimentation en eau potable, par le réseau communal.

4.2 - En matière d'entretien de plage :

Nettoyement quotidien de la partie occupée et de ses abords dans un rayon de 25 mètres de tous détritus provenant ou non de ses activités.

À cet effet, il devra, en limite de lot, installer au moins une corbeille à déchets qu'il lui appartiendra de collecter quotidiennement.

Pour l'élimination des déchets provenant de son activité, le sous-traitant devra se conformer impérativement aux prescriptions spécifiques du Concessionnaire et de la structure chargée de la collecte, et ce, tant au niveau des créneaux horaires que des zones exclusives d'accès (tri sélectif, utilisation de matériaux recyclables préconisés).

Dans l'hypothèse où l'établissement ne serait pas situé à proximité de points de collecte, l'établissement devra prévoir un lieu de stockage pour les cartons et sacs-poubelle dans l'attente de l'évacuation des déchets. Outre répondre aux préconisations du cahier de prescriptions architecturales, il devra être discret, à l'abri des regards, inaccessible aux animaux et pour tout acte de malveillance. L'évacuation de ces déchets devra être régulière et fréquente pour des questions d'hygiène, de salubrité et afin de prévenir toute nuisance olfactive.

Le sous-traitant devra en outre respecter les dispositions en vigueur sur la commune concernant la collecte des ordures ménagères. Les containers doivent être remisés dans un local réservé à cet effet et ne peuvent en aucun cas être entreposés sur le domaine public communal.

Le sous-traitant est tenu d'avoir effectué la totalité des opérations de nettoyage et de remise en état de la plage et de ces abords et de libérer les lieux au plus tard à la fin de la période d'activité balnéaire annuelle. A ce titre, en fin de saison, un état des lieux contradictoire sera établi entre Exploitant et Concessionnaire pour constater l'état de propreté du lot et de ses abords dans un rayon de 25m. À défaut de nettoyage par le sous-traitant, la prestation sera réalisée à ses frais par le Concessionnaire.

Article 5 - INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sous-traitant est tenu, lorsqu'il en est requis par la commune, de mettre en service les installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage. Dans le cas où le sous-traitant bénéficie de raccordements aux réseaux publics, il est tenu d'assurer leur protection et maintenance entre la zone amodiée et les canalisations principales situées généralement sur le domaine public communal.

Cette obligation s'impose même en dehors des périodes normales d'occupation (mise hors service des réseaux) pendant la durée du sous-traité.

Si raccordement aux réseaux, le sous-traitant se mettra en contact avec le gestionnaire des réseaux, qui dispose de la compétence en matière de raccordement. Le sous-traitant devra fournir à la commune une attestation mentionnant que le raccordement est conforme et fonctionnel. Le sous-traitant aura à sa charge la pose et le raccordement des réseaux secondaires.

Par ailleurs, si un exploitant souhaite un raccordement supplémentaire, il fera son affaire financière des frais liés à ce raccordement auprès des concessionnaires de réseaux concernés. Le sous-traitant a en charge tous les frais liés à la protection, la maintenance et le renouvellement des équipements liés à sa desserte en réseau notamment, pour les réseaux d'eaux usées, si les lots concernés sont équipés de pompes de relevages et de cuves. Les installations de réseaux (à partir du compteur situé en arrière-plage), et le remplacement éventuel sont donc sous l'entièvre responsabilité du sous-traitant.

En fin de saison, le sous-traitant doit donc prendre toutes les mesures techniques nécessaires à la sécurisation des réseaux restant en place, et au maintien des conditions de sécurité pour toute la durée hivernale. Les réseaux électriques devront donc être mis hors circuit, les câbles, si possible, déposés.

Un plan de recollement des réseaux privatisés devra être fourni à la ville lors de la première année d'exploitation, et sera mis à jour si des modifications surviennent pendant la durée du contrat. Ce plan sera fourni sous format informatique.

La pose et le raccordement des réseaux secondaires aux réseaux publics existants, la maintenance des ouvrages techniques, ainsi que les montants des consommations seront à la charge du sous-traitant.

Le sous-traitant veillera à ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine notamment au profil naturel de la plage ou de la dune par des décaissements, remblaiements, exondements ou emprunts de sable sur la plage environnante, à ne pas porter atteinte à l'intégrité des systèmes dunaires en cas d'action de nivellement supplémentaire à sa charge. Tout moyen disproportionné par rapport à la nature de l'accès sera rigoureusement interdit.

La commune de LE GRAU DU ROI sera sensible à la participation des exploitants aux actions menées et à leurs préoccupations et initiatives en matière d'environnement.

Article 6 - PROJETS D'EXÉCUTION

Le sous-traitant soumet à la commune le projet d'exécution de ses installations.

La commune, avant décision d'autorisation par le Maire :

- Transmet le projet d'exécution aux services de l'Etat chargés du contrôle conformément au cahier des charges de la concession ;
- Recueille les avis des autres services concernés par le projet.

Article 7 - RÈGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION

Le sous-traitant est tenu de respecter le règlement de police et d'exploitation de la plage établi par la commune et approuvé par le Préfet. Il prend toutes dispositions utiles pour porter, notamment par voie d'affichage, ce règlement à la connaissance des usagers de la partie de plage qui fait l'objet de la présente convention.

Le sous-traitant doit se conformer à la réglementation générale existante ou à intervenir. Plus particulièrement le sous-traitant devra impérativement se conformer aux conditions prévues de livraison, et ce tant au niveau des créneaux horaires que du respect des zones exclusives d'accès.

Article 8 - RÈGLEMENTS DIVERS

Le sous-traitant est tenu de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la réglementation du travail, de la protection des sites, des extractions de matériaux, de la santé et de l'hygiène, de la salubrité publique, ainsi qu'à toute autre réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est également tenu de se conformer aux dispositions de la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et la mise en valeur du littoral et en particulier à l'article 30 qui stipule notamment que la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le rivage de la mer, sur les dunes et les plages.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION / RESILIATION

A compter du 15 mars 2019, la présente convention est conclue jusqu'au 15 octobre 2023, soit cinq saisons estivales.

La présente convention sera caduque de plein droit dans le cas de révocation par le préfet, pour quelque cause que ce soit, de la concession dont la commune est titulaire. Il peut être mis fin par le préfet à la présente convention pour toute cause d'intérêt public, la commune et le sous-traitant entendus.

Si le sous-traitant manque aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention ou du cahier des charges de la concession, la commune est en droit de prononcer la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte. Le sous-traitant devra procéder au démontage de ses installations et à la remise en état des lieux dès la prononciation de la résiliation. Le sous-traitant a la faculté de demander la résiliation de son sous-traité avant le 31 août de chaque année ; en cas de demande faite après cette date, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance de l'année suivante.

Résiliation pour intérêt général

La convention d'exploitation peut être résiliée à tout moment par décision motivée d'intérêt général et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant une modification du secteur concerné.

Transfert de la convention d'exploitation modification de la répartition du capital social

Sauf cas spécifique explicité ci-après, aucune cession ou transfert des droits que le sous-traitant tient de la présente convention ne peuvent avoir lieu sous peine de résolution immédiate de la convention. En outre, la présente convention d'exploitation est strictement personnelle et son titulaire ou le représentant désigné est tenu de participer personnellement à l'activité commerciale envisagée, en assurant une présence physique pendant toute la durée d'exploitation de l'établissement.

Toutefois, le sous-traitant de plage, personne physique, peut transférer la convention d'exploitation à son conjoint ou à la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou à l'un de ses descendants ou ascendants pour la durée de la convention restant à courir. Tout transfert doit faire l'objet d'un accord préalable du Concessionnaire.

En cas de décès d'un sous-traitant de plage (personne physique), le conjoint, les descendants et descendants peuvent, dans un délai de six mois et à condition d'en faire la demande au Concessionnaire, s'entendre pour transférer à l'un ou plusieurs d'entre eux la convention d'exploitation pour la durée restant à courir. Faute d'accord entre eux, à l'issue de ce délai, le Concessionnaire déclare la vacance de la convention d'exploitation.

Le Concessionnaire, dans tous les cas nécessitant son accord, dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son assentiment. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord. Le Concessionnaire informe le Préfet de toute modification de la convention d'exploitation initiale ou, le cas échéant, de son refus d'accord au changement envisagé par le sous-traitant.

Modifications de la répartition du capital social

La Société est tenue d'informer, par courrier recommandé avec accusé de réception, le Concessionnaire de toutes modifications significatives dans la répartition de son capital social par rapport à la situation existante lors de la signature de la convention, notamment de toutes modifications résultant d'augmentations du capital social, par voie de souscription ou d'apports, ainsi que toutes cessions de blocs d'actions. Les modifications sont soumises à l'agrément du concessionnaire et du Préfet. En aucun cas, il ne pourra être procédé à une cession de parts sociales avant un délai minimum d'exploitation du lot de plage d'un an par la société attributaire. Ce même délai est exigé avant toute nouvelle cession de part sociale au sein de la nouvelle société.

Si la modification de la répartition du capital social avait pour effet d'attribuer à une seule personne 1/3 des parts ou de changer la majorité du capital, le Concessionnaire disposerait d'un délai d'un mois pour s'y opposer par décision motivée, dans le cas où les nouveaux porteurs de parts ne présenteraient ni de garanties techniques, financières, ni la compétence professionnelle équivalentes à celles des détenteurs actuels du capital.

Article 10 – PENALITES

Une fermeture administrative pourra être émise avec mise en demeure préalable, à l'encontre du titulaire, en fonction de la gravité de l'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- à la réglementation générale relative à l'occupation du Domaine Public Maritime ;
- à la protection de l'environnement et des espaces naturels en présence ;
- à la sécurité ;
- à l'hygiène, à la santé publique et à la salubrité.

La fermeture administrative pourra être assortie, avec mise en demeure préalable, à la diligence de la personne publique, d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 500€. Une fermeture administrative pourra être émise à l'encontre du titulaire,

avec mise en demeure préalable, en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 du présent document (Règlement de police et d'exploitation).

Par ailleurs, en cas de stockage de matériaux, équipements, containers, mobiliers, de montage et/ou non-démontage en dehors des périodes prévues dans la présente convention d'exploitation, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 500 €. Il sera appliquée une pénalité de 500 € par jour de retard pour défaut de remise en état des lieux après le démontage des installations et le délai explicité aux présentes. Le stationnement d'un véhicule sur la plage en dehors des horaires autorisés pour les livraisons pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 300 € par infraction constatée.

Ces infractions devront être constatées par une personne assermentée, notamment un agent municipal.

Article 11 - TARIFS

Le sous-traitant recouvre en lieu et place de la commune, dans les conditions prévues au cahier des charges de la concession, les perceptions pour l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter aux termes de la présente convention.

Article 11 - REDEVANCE

Le sous-traitant est redevable envers la commune d'une somme de€ constituant le loyer annuel dont il s'acquitte auprès du comptable du Trésor de la façon suivante : 50 % le 1er juin - 50 % le 30 juillet.

En cas de non-paiement dans les délais, une majoration de 10 % sera automatiquement appliquée ; cette redevance est révisable chaque année par la commune en y appliquant l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date du 15 mars 2019. Si l'indice est négatif, le montant de la redevance sera égal à celui de l'année précédente.

En cas de non installation du lot de plage, la redevance reste due par le sous-traitant à la Commune. Il est précisé que l'exploitation du lot de plage devra démarrer au plus tard le 01 juin de chaque année.

Le sous-traitant s'engage à acquitter personnellement les factures d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication (dont internet) pour lesquelles il lui appartient d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès des services concessionnaires compétents.

Article 12 - IMPÔTS ET TAXES

Le sous-traitant devra supporter toutes les charges, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants. Il devra rembourser à la commune l'impôt foncier, ainsi que tous autres impôts ou taxes actuels ou futurs qui seraient notamment établis en remplacement desdits impôts ou taxes, alors même qu'ils seraient à la charge de la commune, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Article 13 - CLAUSES PARTICULIÈRES

Le présent sous-traité est subordonné à la condition suspensive de l'approbation expresse donnée par le préfet dans un délai de deux mois.

Approuvé par le préfet du Gard, à Nîmes, le

« Lu et accepté »
Le
Le Sous-traitant,
...

« Lu et accepté »
Le
Pour la Commune,
Le Maire, Dr. R. CRAUSTE

Considérant :

- Les articles L 1411-1 et suivants modifiés du code général des collectivités territoriales,
- Le rapport exposant les caractéristiques des prestations déléguées,

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur le principe de la gestion déléguée du service des plages de la Commune de Le Grau du Roi, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT,
- **D'adopter** le rapport établi à cet effet
- **D'approuver** le lancement de la procédure de concession de service public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 29 : Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire en faveur de l'ancien phare de la ville

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

La restauration et la réhabilitation de l'ancien phare est l'une des priorités municipales.

En complément de la contribution communale et des subventions déjà sollicitées et confirmées, il est possible également de mobiliser la Fondation du Patrimoine.

Cette fondation œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel, bâti et immatériel. Elle organise la souscription publique, la collecte du financement participatif et le mécénat d'entreprises.

Cette démarche auprès de la Fondation du Patrimoine est la porte d'entrée pour tous les mécénats privés qui pourront être sollicités par la suite.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, **d'autoriser** l'intervention de la Fondation du Patrimoine et de **donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du dossier préalable au lancement de la campagne.

Monsieur le Maire dit qu'il est vrai que cela leur tient à cœur de réhabiliter l'ancien phare qui est un monument historique classé et qui tient au cœur des Graulens. Il pense que c'est un projet véritablement emblématique. Il y a un plan de financement avec la participation de la Commune mais aussi de la Région, du Département puis de l'Etat par la DRAC. Il pense que cette mobilisation du mécénat populaire connaîtra un succès car il connaît l'attachement de la population pour leur emblème.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 30 : Validation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et demande de subvention

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Du fait des enjeux et de la nécessité de montrer l'exemple, la Commune a souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en conséquence en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et engrains), via un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) dont elle a acté l'élaboration et la mise en œuvre par délibération du 17 décembre 2015.

Le PAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Commune, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces.

Cette étude va dans le sens du cadre réglementaire actuel, visant à tendre au « zéro phyto » en zone non agricole.

Au travers de son PAPPH, la Commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage,
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée.

Le plan d'actions se décline en 5 axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée,
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif,
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques, contrôle des quantités d'eau d'arrosage,
- Communication,
- Formation des agents.

Total des investissements estimés pour l'ensemble du plan communal :

- 59 890 € HT soit 71 868 € TTC.

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Contributeurs	Montants HT	Taux
Agence de l'Eau + Département	31 712 € HT	80 %
Commune	7 928 € HT	20 %
Total	39 640 € HT	100 %

Soit un total prévisionnel des investissements éligibles aux aides publiques et à inscrire dans les demandes de subvention de 39 640 € HT, soit 47 568 € TTC.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **d'approuver** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur,
- de **prendre** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 31 - Communauté de communes Terre de Camargue - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences zones d'activités, équipements sportifs, compétence GEMAPI, éclairage public.

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Conformément au Code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses Communes membres, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette dernière doit procéder à l'évaluation des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque Commune concernée.

Elle s'est donc réunie le 19 janvier 2018 à la Communauté des Communes et les nouvelles attributions de compensations sont les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Compensation initiale avant transferts = 140 888.00

Nouveaux transferts = + 82 176,61

Attribution de compensation nouvelle = **223 064,61**

LE GRAU DU ROI

Compensation initiale avant transferts =	312 231.00
Nouveaux transferts =	+ 246 476,69
Attribution de compensation nouvelle =	<u>558 707,69</u>

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Compensation initiale avant transferts =	76 450.00
Nouveaux transferts =	+ 51 286,98
Attribution de compensation nouvelle =	<u>127 736,98</u>

Dans un souci de simplification, et après accord des Communes, les sommes présentées ci-dessus ont été arrondies de la façon suivante :

- **Aigues Mortes :** 223 000 €
- **Le Grau du Roi :** 558 700 €
- **Saint Laurent d'Aigouze :** 127 700 €

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **d'approuver** le rapport final de la CLECT du 19/01/2018 et de **valider** les nouvelles attributions de compensation liant les Communes membres à la Communauté de Communes *Terre de Camargue* telles que précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.


13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Thématiques : zones d'activité, équipements sportifs, compétence GEMAPI, éclairage public
Séance du 19 janvier 2018

RAPPORT FINAL

*Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences
zones d'activité, équipements sportifs, GEMAPI et éclairage public.*

Convocation et note de synthèse établie en date du 12 janvier 2018.

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf janvier à dix heures, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), régulièrement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Etaient présents :

Représentants la ville de Le Grau du Roi :

*M. Robert CRAUSTE
M. Claude BERNARD*

Représentants la ville d'Aigues Mortes :

*M. Pierre MAUMEJEAN
Mme Marielle NEPOTY
Mme Jeanine SOLEYROL*

Représentants la ville de St Laurent d'Aigouze :

*M. Laurent PELISSIER
M. Santiago CONDE*

M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services

Etaient excusés :

*M. Olivier PENIN (convoqué)
Mme Marilyne FOULLON (convoquée)*

M. Léopold ROSSO, Vice-président en charge des Finances (invité)

Ordre du jour :

1/ Modification des attributions de compensations versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue : « Evaluation des charges nettes transférées au titre des compétences zones d'activité, équipements sportifs, GEMAPI et éclairage public ».

I - LE ROLE DE LA CLECT

1/ Le cadre juridique

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI ou inversement, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

2/ L'évaluation financière des charges

Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par l'EPCI aux communes membres, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport est à ce titre soumis à l'approbation des communes membres.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux (ou intercommunaux) l'année précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert, la période de référence étant déterminée par la commission d'évaluation des transferts de charges.

Le coût des dépenses liées à un équipement transféré est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.

Pour aboutir à un coût net de la charge financière transférée, la CLECT doit retrancher du coût brut des charges transférées calculé, les ressources y afférentes telles qu'inscrites pour les périodes de références correspondantes. C'est ce coût net qui sera déduit de l'attribution de compensation.

Le rapport de la commission est soumis à un vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

II - Modification des attributions de compensations versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue : « Evaluation des charges nettes transférées au titre des compétences zones d'activité, équipements sportifs, GEMAPI et éclairage public »

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 2 octobre 2017 - délibération n°2017-10-98 - voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Cette modification ainsi que celle opérée en septembre 2016 ont eu un impact sur les thématiques suivantes : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations).

Les communes membres de la communauté de communes ont délibéré en faveur de la dernière modification des statuts, le 22 novembre 2017 pour la commune d'Aigues Mortes, le 25 octobre 2017 pour la commune de Le Grau du Roi et le 12 décembre 2017 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

A la suite de ces délibérations concordantes, le Préfet du Gard a autorisé la modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – arrêté 20172012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Parallèlement à cette modification des statuts, il convient d'opérer un rééquilibrage des attributions de compensation versées ou perçues par les communes membres afin de prendre en compte les coûts matériels et humains de ces différentes modifications et transferts de compétences.

Le travail mené en partenariat avec les trois communes du territoire communautaire sur la quantification des charges ainsi transférées a permis de définir les sommes à verser ou à percevoir par l'intercommunalité au titre de ces modifications/transferts.

Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue.

I/ Versement des communes vers la CCTC :

Développement économique :

Les montants ont été déterminés au regard de l'attribution de compensation versée jusqu'alors par la commune d'Aigues Mortes pour la gestion de la ZA Terre de Camargue (soit 2207 €/an) et au prorata des surfaces considérées.

Pour la commune de Le Grau du Roi et les deux zones d'activité retenues, les données sont les suivantes :

- Pour la ZA du Port de pêche : 84 800 m²
- Pour la ZA de Montplaisir : 92 320 m²

Le coût au mètre carré retenu est de 0,019 par m².

Le montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Le Grau du Roi au titre du transfert de ces zones s'élève à 3 365 €/an.

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze et la zone d'activité située au niveau de l'avenue de Trouchaud (limites de la zone IVNA du POS de la commune), les données sont les suivantes :

- Pour la ZA située avenue de Trouchaud : 56 500 m²

Le coût au mètre carré retenu est de 0,019 par m².

Le montant de l'attribution de compensation versée par la commune de Saint Laurent d'Aigouze au titre du transfert de ces zones s'élève à 1 073 €/an.

➤ **Ce point a été adopté à l'unanimité.**

Equipements sportifs :

Les montants mentionnés ci-après ont été communiqués par les communes.

Pour la commune de Le Grau du Roi

- Stade
- Fonctionnement : 34 875 €/an
- Masse salariale : 39 200 €/an

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

- Halle de sports
- Fonctionnement + masse salariale : 29 148 €/an
- Crédit restant dû : pas d'impact

➤ **Ce point a été adopté à l'unanimité.**

Compétence GEMAPI :

Les montants mentionnés ci-après ont été communiqués par les communes et correspondent au coût de la cotisation pour leur adhésion à ces différents établissements et prestations.

EPTB Vistre :

- Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze : 13 324,67 €

EPTB Vidourle :

- Pour la commune d'Aigues Mortes :
 - 35 720 € (participation)
 - 33 340 € (gestion du système endigué – fonctionnement)
- Pour la commune de Le Grau du Roi :
 - 35 550 € (participation)
 - 9 000 € (plan de gestion du Ponant)
- Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze :
 - 14 645 € (fonctionnement)
 - 33 340 € (gestion du système endigué – fonctionnement)

➤ **Ce point a été adopté à l'unanimité.**

II / Versement de la CCTC vers les communes :

Eclairage public :

Le mode de calcul pour déterminer le montant des attributions de compensation a consisté à proratiser le coût annuel du service en fonction du nombre de points lumineux sur chaque commune.

Le marché public contracté par l'établissement pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue s'élevait à 450 000 € HT/an.

Pour rappel, les attributions de compensation initiales sur l'éclairage public étaient les suivantes :

- Pour la commune de Le Grau du Roi : 375 000 €/an
- Pour la commune d'Aigues Mortes : 70 359 €/an
- Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze : 6 098 €/an

Les consommations du marché à bons de commande ont été les suivantes :

- Année 2015/2016 : 401 098,56 HT soit 481 318,27 TTC
- Année 2016/2017 : 440 000 € HT soit 528 000 € TTC

La règle théorique consiste à retenir une moyenne sur les années précédentes, ce qui donne la somme de 504 659,13€ TTC.

Dans cette hypothèse, il convient de répartir cette somme au prorata des points lumineux soit :

- Pour la commune de Le Grau du Roi : 325 050.94 € (64.41 %)
- Pour la commune d'Aigues Mortes : 141 859.68 € (28.11 %)
- Pour la commune de St Laurent d'Aigouze : 37 748.50 € (7.48 %)

A ces sommes, il convient d'ajouter le prorata de l'ETP de l'agent CCTC affecté à cette compétence (33 358,27 €) soit :

- Pour la commune de Le Grau du Roi : 325 050.94 + 21 485.88 = **346 536.82 €/an**
- Pour la commune d'Aigues Mortes : 141 859.68 + 9 376.93 = **151 236.61 €/an**
- Pour la commune de St Laurent d'Aigouze : 37 748.50 + 2 495.17 = **40 243.69 €/an**

Constatant le besoin de la commune de Le Grau du Roi de se pourvoir de moyens humains plus conséquents, il est proposé de doter la commune d'un financement équivalent à 1,3 ETP sur la base de l'ETP de l'agent CCTC, soit 43 365,59 €.

Conséquence :

- Pour la commune de Le Grau du Roi : 325 050.94 + 43 365.75 = **368 416,69€/an**
- Pour la commune d'Aigues Mortes : 141 859.68 + 9 376.93 = **151 236.61 €/an**
- Pour la commune de St Laurent d'Aigouze : 37 748.50 + 2 495.17 = **40 243.69 €/an**

➤ **Ce point a été adopté à l'unanimité.**

Résumé

Attributions de compensation versée par la CCTC :

Pour la commune d'Aigues Mortes :

151 236.61 – 35 720 – 33 340 = **82 176,61 €**

Pour la commune de Le Grau du Roi

368 416,69 - 3 365 - 34 875 - 39 200 - 35 550 - 9 000 = **246 476,69 €**

Attribution de compensation reçue par la CCTC :

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

1 073 + 29 148 + 13 324.67 + 14 645 + 33 340 – 40 243.69 = **51 286,98 €**

Les nouvelles attributions de compensation sont donc les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Compensation initiale avant transferts =	140 888.00
Nouveaux transferts =	+ 82 176,61
Attribution de compensation nouvelle =	<u>223 064,61</u>

LE GRAU DU ROI

Compensation initiale avant transferts =	312 231.00
Nouveaux transferts =	+ 246 476,69
Attribution de compensation nouvelle =	<u>558 707,69</u>

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Compensation initiale avant transferts =	76 450.00
Nouveaux transferts =	+ 51 286,98
Attribution de compensation nouvelle =	<u>127 736,98</u>

Dans un souci de simplification, et après accord des communes, les sommes présentées ci-dessus ont été arrondies de la façon suivante :

- **Aigues Mortes :** **223 000 €**
- **Le Grau du Roi :** **558 700 €**
- **Saint Laurent d'Aigouze :** **127 700 €**

Les membres de la CLECT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Question 32 : Personnel communal RIFSEEP - Précisions sur les modalités de maintien à titre individuel du régime indemnitaire précédent

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Lors du Conseil municipal du 31 janvier 2018, les règles de mise en application du nouveau cadre légal du RIFSEEP (critérisation des primes selon les contraintes et responsabilités du poste en part fixe et sur la façon de servir pour la part variable) ont été adoptées. Une question a été mise en suspens (le temps d'évaluer son impact en termes budgétaire et managérial), celui du maintien, à missions inchangées, du régime indemnitaire antérieur.

Les modalités de ce maintien, qui est de plein droit dans la fonction publique d'état, sont laissées à l'appréciation des collectivités au regard du principe de libre administration.

Le régime indemnitaire transitoire avait déjà tranché cette question ; ainsi, si un agent qui aurait dû avoir (au regard des critères) un régime indemnitaire de X avait un régime indemnitaire de X + Y, le dépassement Y continuait à lui être versé (à missions inchangées) mais sous condition d'atteinte d'un objectif individuel.

Avec le RIFSEEP, tous les agents ont désormais droit à :

- Une part fixe IFSE liée aux responsabilités, technicités, contraintes, versée mensuellement ;
- Une part variable CIA liée à la façon de servir, l'implication, ..., versée en une fois mais qui peut aussi être versée sous forme d'acomptes mensuels.

La proposition qui a été soumise au Comité technique (CT) pour le maintien du régime indemnitaire (à missions échangées) s'inscrit dans la logique du régime transitoire à savoir le maintien global du niveau de primes, part fixe et part variable additionnées.

Ainsi, sur la base d'un agent qui bénéficiait de 3 000 € de primes annuelles, soit 250 € par mois, et qui au regard du RIFSEEP devrait bénéficier au titre de l'IFSE de 1 500 € (125 € par mois) et du CIA de 600 € (au maximum selon l'évaluation), le principe du maintien serait le suivant :

Initial	3 000 €	annuels	soit	250 € mensuels
RIFSEEP	1 500 €	IFSE		
	600 €	CIA		
	<u>900 €</u>	IFSE complément maintien		
	3 000 €			

Dans ce cas, l'agent touchera son CIA sous forme d'acomptes mensuels de 50 €, jusqu'à ce que le montant de celui-ci soit déterminé en fonction de son évaluation annuelle et que celui-ci soit réajusté, éventuellement à la baisse si la façon de servir est insatisfaisante.

Autre cas de figure :

Initial	3 000 €	annuels	soit 250 € mensuels
RIFSEEP	2 850 €	IFSE	soit 237,50 € mensuels
	<u>600 €</u>	CIA	
	3 450 €		

Dans ce cas, l'agent touchera un acompte mensuel de CIA de 12,5 de façon à ce que son montant indemnitaire mensuel reste stable ($237,50 + 12,5 = 250$) et lors de la détermination de son CIA (au moment de l'évaluation), les acomptes versés (par exemple ici 12,5 sur 11 mois, soit 137,50 €) seront déduits du montant théorique à lui verser. En admettant que le CIA effectif soit 570 € et compte tenu des acomptes, ce sont $[570 - 137,50 =] 432,50$ € qui seront versés en juin (novembre pour les catégories A).

Par ailleurs, la prime exceptionnelle (jusqu'à 200 € annuels), prévue au titre du CIA en cas de services rendus ou de circonstances particulières, ne sera pas prise en compte. Ainsi même un agent donc le régime indemnitaire antérieur serait supérieur au RIFSEEP (IFSE + CIA) pourrait y avoir droit.

Il est également précisé qu'un bilan de cette mise en application sera présenté en CT de façon à ce que ces modalités puissent être revues si cela s'avérait souhaitable.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé à l'Assemblée, après délibération, de **compléter** les dispositions adoptées lors du vote du 31 janvier 2018 **en précisant** que le principe du maintien du régime indemnitaire mensuel -à missions inchangées- sera appliqué en tenant compte du montant mensuel d'IFSE déterminé et du montant de CIA maximum possible dont tout ou partie pourra être mensualisé sous forme d'acomptes et le cas échéant, si nécessaire, d'une IFSE individuelle hors critères que l'agent conservera à titre individuel.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 33 : Personnel communal - Crédit et suppression de postes

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Suppression de postes

Il convient de supprimer à compter du 1^{er} avril 2018 :

2 postes d'adjoint administratif à temps non complet : 1 poste à 31h 50 et 1 poste à 17h 50

Création de postes

Il convient de créer à compter du 1^{er} avril 2018 :

2 postes d'adjoint administratif à temps complet :

Catégorie C - Échelle C1

1^{er} échelon : IB 347 / IM 325

11^{ème} échelon : IB 407/ IM 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

Il s'agit de supprimer des postes créés à l'origine pour des missions qui ne nécessitaient pas l'emploi d'un agent à temps complet.

Pour l'un des postes, l'accroissement de l'activité du service justifie un passage à temps complet, pour l'autre, il pourra permettre à l'agent d'augmenter son temps de travail en cas de besoin du service et dans l'immédiat, de cotiser à la caisse de retraite CNRACL de la fonction publique.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se **prononcer** sur ces modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Question 34 : Personnel communal : temps de travail des agents de la Police municipale

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Il est rappelé que le temps de travail officiel de 1607 heures correspond au sein des services municipaux à 221 jours travaillés d'une durée moyenne de 7h16 avec 29 jours de congés et 3 fériés locaux (en plus des fériés nationaux dont 8 en moyenne tombent en semaine).

L'organisation spécifique du temps de travail au sein de la police repose sur des durées de travail de 10h00 soit sur 7h00/17h00 ou 17h00/3h00 du matin (18h00/4h00 du matin en période estivale).

Cette organisation spécifique ne correspond pas au temps de travail officiellement en vigueur, il convient donc de régulariser la situation.

Il est légalement possible de réduire le temps de travail pour les missions présentant une pénibilité ou une dangerosité particulière (décret n°2001-623 du 12/07/2001), il est donc proposé de faire bénéficier de cette disposition les policiers municipaux actifs au sein de la police municipale de Le Grau du Roi.

Monsieur le Maire fait un petit aparté :

Concernant cette notion de dangerosité particulière, Monsieur le Maire insiste là-dessus par rapport aux forces de l'ordre. L'actualité, malheureusement une fois de plus, le démontre. En 2018, avec la mort d'Arnaud BELTRAME, Gendarme, en 2017, Xavier JUGELÉ, Policier, abattu sur les Champs Elysées, en 2016, Jean-Baptiste SALVAINE et Jessica SCHNEIDER, Policiers, tués à leur domicile, en 2015, Clarissa JEAN-PHILIPPE, Police municipale, Franck BRINSOLARO, Policier, Ahmed MÉRABET, Policier, en 2012, Imad IBN ZIATEN, Mohamed LEGOUAD et Abel CHENNOUF, Militaires. Voilà ce qu'est la dangerosité et le prix que paie les forces de l'ordre qui les protègent. Il est donc proposé de faire bénéficier de cette disposition de réduction de temps de travail pour les policiers municipaux actifs au sein de la Police municipale du Grau du Roi, ce qui ne veut pas dire bien-sûr qu'il n'y a pas une organisation des plannings et une réduction de la présence sur le terrain. Bien entendu, la sécurité des Graulens est totalement assurée.

Le Comité Technique en date du 26 janvier 2018 s'est prononcé favorablement sur ce point.

Une réduction du temps de travail de 5 % soit 80h00 est donc proposée, ramenant le temps de travail officiel des policiers municipaux de 1607 heures à 1527 heures.

C'est donc au-delà de ce seuil que pourront être prises en compte des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées.

En ce qui concerne ces dernières, il est également proposé d'acter que les heures de nuit ou heures supplémentaires sont récupérées double et que les journées de formation seront décomptées sur la base de 7 heures et quart.

Ainsi pour un agent ayant eu 11 jours de formation, ses obligations de service seraient :

$1527 - 77 = 1450$ heures soit 145×10 heures

Dans ce cas, il travaillerait 156 jours dans l'année (contre 221 pour les autres agents de la collectivité) soit 65 jours de repos compensateurs.

Ainsi sur un total de 365 jours dans l'année, on aurait :

- 104 jours de repos hebdomadaires
- 8 jours fériés nationaux
- 3 jours fériés locaux
- 29 jours de congé
- 65 jours de repos compensateurs

Soit 156 jours travaillés, 11 en formation, 145 en cycle de travail de 10 heures.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se **prononcer** sur ces dispositions relatives au temps de travail de la police municipale.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour est maintenant terminé et que la question supplémentaire introduite en début de séance ne peut pas être délibérée ce soir du fait de l'opposition du Front National.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT ou dispensés de passage en Commission MAPA										
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal										
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE	Observations
2018-02-MPI-009	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission CSPS relative à l'opération de restauration et de valorisation de l'ancien Phare	29/02/2018	CHRONOLOGIE INGENIERIE	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 5 450,00 € - Pas de tranche conditionnelle	20 mois	
2018-02-NPI-011	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Création d'un modèle numérique de terrain pour la renaturation du site de l'ancien Hôpital	05/03/2018	SITETUDES	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 5 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois	
2018-03-NSV-014	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Amélioration et mise aux normes de l'éclairage public (Passage au « LED ») du rond-point des Salins	02/03/2018	CITEOS	30 128	GARONS	Tranche Ferme : 19 849,00 € - Pas de tranche conditionnelle	10 semaines	
2018-03-NFO-016	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition et livraison de corbeilles de propreté en châtaignier	08/03/2018	DIRECT COLLECTIVITÉS	33 152	CENON CEDEX	Tranche Ferme : 20 900,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 semaines	
2018-03-NAC-018	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Location de constructions modulaires	19/03/2018	LOCLI	30 000	NIMES	Minimum : 8 000,00 € - Maximum : 20 000,00 €	7 mois	
2018-03-NFO-019	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Location d'une nacelle élévatrice pour le Service Espaces Verts	09/03/2018	APEX LOCATION	30 900	Nîmes	Tranche Ferme : 2 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 12/04/18	
2018-03-NSV-020	Service	Négociée - Sans Pub	Remise en état de deux sanitaires NOMADE	22/03/2018	ITS / Groupe Maillard Industrie	25 110	AUTECHAUX	Tranche Ferme : 32 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 27/04/18	Les sanitaires NOMADE sont des matériels spécifiques. Ce concept est propriété du Groupe Maillard industrie qui en est seul fabricant et mainteneur. Les réparations ne peuvent être effectuées qu'au sein du groupe conceleur et fabricant. Par conséquent, le présent contrat est dispensé de mise en concurrence.
2018-03-MPI-021	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	ELABORATION ANALYSE INCIDENCES NATURA 2000 PNVLT CONCESSION GESTION PLAGE ESPIGUETTE	26/03/2018	CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 1 793,50 € - Tranches conditionnelles : 2 605,00 €	Fin prévue le : 06/04/18	
2018-03-MIC-022	TIC	Adaptée - Sans Pub	LOGICIELS POLICE MUNICIPALE Dépénalisation et verbalisation	19/03/2018	EDICIA S.A.S.	44 470	CARQUEFOU	Tranche Ferme : 52 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	36 mois	Le présent marché a été passé suivant la procédure adaptée, sans publier mais avec mise en concurrence préalable. A ce titre, la solution logicielle retenue englobe la verbalisation et la dé penalisation du stationnement payant, avec terminaux de contrôle, formation et maintenance de trois ans. Afin de garantir la qualité et la cohérence de ces deux prestations (Verbalisation et dé penalisation), un contrat unique a été rédigé intégrant une maintenance de 36 mois sur chaque solution logicielle.
2018-03-NSV-023	Service	Négociée - Sans Pub	ABATTAGE ECOURONNAGE PINS	23/03/2018	BRL ESPACES NATURELS	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 2 560,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/04/18	

TABLEAU DES MARCHÉS 2018									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-01-MAC-004	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Libre	Travaux de remodelage des plages, travaux sur plages, pistes d'accès et remise en forme des parkings	14/03/2018	ANDRE TP	30 140	ANDUZE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 85 000,00 €	19 semaines

Monsieur le Maire le remercie une nouvelle fois pour son engagement et le travail accompli au service de la collectivité.

Il leur rappelle qu'ils sont en approche du week-end Pascal qui est traditionnellement pour leur Commune un week-end de forte fréquentation.

Il poursuit en évoquant l'aménagement du front de mer qui a pu connaître un niveau d'avancée conséquent et considérable avant que n'arrive ce week-end. Ce sera l'occasion pour les nombreux visiteurs d'une belle déambulation et la découverte d'un aménagement de grande qualité.

Puis, il les invite et les convie ce vendredi soir à 18.00 heures pour l'inauguration du grand salon Les nautiques au port de plaisance de Port Camargue où sont attendus près de 45 000 visiteurs.

Enfin, ils se préparent déjà pour le 14 avril pour la fameuse manifestation des Graulinades.

Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 20.50 heures.